



HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

LES DEBUTS DU MOUVEMENT SYNDICALISTE LIBRE
ET DE LA PROTECTION OUVRIERE EN VALAIS
(1900 - 1928)

Mémoire présenté à la Faculté des Lettres
de l'Université de Fribourg (Suisse) pour
l'obtention du grade de licencié ès let-
tres par

Claude ABBET

1977

TB 3820



79/1559

AVANT - PROPOS

Les années 1910-1930 constituent pour la Suisse une période importante de son histoire ouvrière: on assiste en effet à la création d'une série de fédérations syndicales majeures, groupant les ouvriers de la métallurgie, de l'alimentation et des transports (FOMH et FCTA en 1915), les cheminots (SEV en 1919) ainsi que les manoeuvres du bois et du bâtiment (FOBB en 1922). Toutes ces associations viennent consolider l'USS et accroître son impact sur la vie publique helvétique.

Le Valais n'échappe pas à ce mouvement d'organisation de la classe laborieuse, mais ce dernier l'atteindra beaucoup plus tardivement. A la suite des transformations spectaculaires de l'économie entre 1900 et 1914, les premières Unions ouvrières commencent à sortir de terre, précédant de peu la naissance de syndicats FOMH dans le canton.

L'histoire du mouvement syndicaliste libre en Valais n'a pas, jusqu'à présent, fait l'objet d'une étude exhaustive. Il peut dès lors paraître téméraire de s'attaquer, dans le cadre restreint d'un mémoire de licence, à ces trente années qui marquent l'entrée du Valais dans l'ère moderne. Notre intention n'est certes pas d'aborder et de résoudre tous les problèmes posés par une telle étude.

Ce que nous avons voulu avant tout, c'est faire ressortir les étapes maîtresses de l'évolution dudit mouvement au cours de ce quart de siècle et trouver des explications à son début d'existence difficile; pour compléter cette analyse, nous nous sommes aussi demandé quel rôle il a joué dans les premières mesures de protection ouvrière prises par le gouvernement durant cette même période.

Avant d'aller plus loin, il nous faut essayer de définir le syndicalisme libre. Se proposant d'organiser le monde du travail, ce dernier est neutre du point de vue religieux et ne s'affilie pas à un parti déterminé; son but consiste uniquement à défendre les intérêts matériels

des ouvriers sans considérations d'ordre éthique. A cet égard, le mouvement chrétien-social fournit l'exemple contraire: basé sur les principes du dogme de la morale catholique et sur le programme social de l'Eglise, il se fixe le même objectif, mais se réfère à l'encyclique "Rerum Novarum" et constitue en outre une aile du parti conservateur; aussi ne peut-on pas l'appeler syndicalisme libre.

Nous ne saurions terminer ce bref avant-propos sans exprimer ici notre reconnaissance à toutes les personnes qui nous ont accordé leur concours et leur appui bienveillant.

Nos remerciements vont avant tout à M. le professeur Roland Ruffieux, qui a dirigé avec toute sa compétence et toute sa générosité ce travail. Ils s'adressent également à M. Bernard Prongué, qui nous a prodigué de précieux conseils.

Un merci tout particulier à la Bibliothèque cantonale de l'Etat du Valais et à tout son personnel qui nous ont apporté une aide précieuse. Ils voudront bien trouver ici l'expression de nos sentiments de reconnaissance.

I DES CONDITIONS DE DEPART PEU FAVORABLES

La naissance du mouvement syndicaliste libre en Valais se passe dans un contexte qui ne lui est pas très propice. En effet, le canton subit une série de transformations économiques dès les années 1890 et durant tout le premier quart du vingtième siècle: si en 1900, le 65 % de la population vit encore de l'agriculture, cela n'empêche pas le secteur secondaire d'accomplir un bond en avant extraordinaire grâce à la découverte de la force hydraulique. L'arrivée de la grosse industrie accroît l'importance du phénomène et favorise l'avènement d'une nouvelle couche de travailleurs, les ouvriers de fabrique. Un bref examen de la situation s'avère donc utile pour comprendre le démarrage pénible du mouvement en question.

A. UNE ECONOMIE EN MUTATION

1. Prédominance de l'agriculture

Bien que l'élan industriel susmentionné se poursuive jusqu'au terme du premier conflit mondial, l'agriculture reste cependant la principale occupation des Valaisans. D'après les recensements fédéraux de 1910 et 1920, elle emploie toujours le 60 % environ de la population active du canton et ce chiffre avoisine les 34'000; c'est seulement en 1930 qu'il descend à 29'000 et le rapport précité à 50 %. Cette régularité témoigne un profond attachement à la terre, lequel aura des répercussions importantes au niveau du monde ouvrier de cette époque.

Une semblable continuité se dégage de l'action menée par le gouvernement en ce domaine. Avec l'aide de la Confédération, il entreprend dès 1865 la correction et l'endigage du Rhône: ces travaux permettront à l'agriculture de gagner la plaine et de s'y développer en toute sécurité, vu que le fleuve est mis dans l'impossibilité de répéter les inondations dévastatrices de 1855, 57 et 60. Les progrès enregistrés à partir du tournant du siècle s'étendent à toute la période de l'avant-guerre. En 1913, Maurice Troillet accède au Conseil d'Etat: placé à la tête du Département de l'Intérieur, il commence la réalisation d'un programme hardi qu'il continue après 1920.

L'assainissement et la mise en culture du sillon rhodanien se poursuit, mais les hostilités éclatent sur ces entrefaites et donnent au secteur primaire une importance accrue. Voulant garantir le ravitaillement du pays, le canton du Valais édicte un train de mesures destinées à soutenir l'activité agricole: les arrêtés des 8 mars 1917 et 30 janvier 1918 intensifient la production des denrées alimentaires, alors que la loi du 13 novembre 1917 concerne les améliorations foncières et prévoit le subventionnement des entreprises ayant pour but d'abonner le sol ou d'en faciliter l'exploitation. Les résultats s'avèrent des plus appréciables: de 1917 à 1920, environ 700 hectares de terrain sont défrichés au profit essentiellement des céréales et de la culture maraîchère, ce qui constitue un précieux appoint pour l'alimentation publique.

Finalement, la branche économique en question supporte avec bravoure et vaillance la grande épreuve que lui impose la guerre: raffermie et prête à lutter, elle passe le cap des années vingt et subit sa large part de la crise de reconversion. Cependant, le gouvernement garde toujours un oeil fixé sur son évolution et continue le programme amorcé en 1913 avec notamment la création d'importants centres de formation à Viège (1920) et à Châteauneuf (1923) ainsi que la rationalisation des méthodes de travail. L'agriculture reste donc prédominante en Valais et le sera encore pour longtemps.

Plusieurs raisons expliquent cette primauté de la vie agricole et la protection que les pouvoirs publics lui accordent. En vigueur jusqu'aux alentours de 1910, l'isolement du pays dans le domaine des voies de communication a favorisé le maintien de l'habitat rural, d'un système agraire traditionnel et d'un outillage vétuste: limitant l'importation et l'exportation de denrées alimentaires, il obligeait l'autorité cantonale à conserver un secteur vivrier sans considération de rendement. A la suite de l'ouverture du Simplon et du programme Troillet, la situation change et l'on assiste à une modernisation progressive des méthodes de travail, ainsi qu'à une croissance des échanges avec l'extérieur.

Un deuxième argument vient se greffer là-dessus. A travers le développement de cette branche économique et la mise en valeur de toutes les terres dont il dispose, le gouvernement cherche à dépendre le moins possible de l'étranger en matière d'approvisionnement; c'est en outre un excellent moyen de garder sur place et à moindre frais une population nombreuse qui, en cas d'attaque, pourrait défendre le sol cantonal avec d'autant plus de conviction qu'elle y est très attachée.

Mais les pouvoirs publics se prévalent de certains choix idéologiques pour accorder une telle priorité à l'agriculture:

"Aujourd'hui que dans beaucoup de pays l'industrie souffre de l'excès de production, que des grèves et des chômages sont à l'ordre du jour, ne devons-nous pas penser que c'est avec raison que le peuple valaisan ne s'est pas laissé distraire du travail de la terre auquel il a préféré se livrer, et que l'on a fort bien fait de ne pas se laisser décourager du travail du sol pour se vouer à des industries, qui pendant qu'elles sont florissantes procurent, il est vrai, des jouissances faciles, mais qui amènent à leur suite tous les malaises dont se ressentent aujourd'hui les pays industriels lorsque le pain diminue sans que le goût de la dépense soit restreint pour autant." 1)

Préférer ainsi le statu quo à une politique de croissance qui pourrait entraîner le pays dans les problèmes du monde moderne sera longtemps encore, une constante de la politique valaisanne. D'autre part, industries, ouvriers, grèves, chômage ... peut-être socialisme, le gouvernement cantonal n'aime pas tellement le progrès vu sous cet angle: le produit de la terre reste à la base de la vie sociale et ses ressources limitées permettent de maintenir une civilisation patriarcale reposant sur le respect de l'autorité.

2. Développement de la grosse industrie

Pourtant, dans les années 1900 et malgré une agriculture prédominante, l'industrialisation du Valais se révèle de plus en plus comme un phénomène inévitable. La pénétration du chemin de fer qui sort le canton de son isolement, mais surtout la découverte de la force hydraulique marque les débuts d'une révolution économique. En effet, à partir de 1895, l'énergie électrique favorise le développement de la chimie et de l'électro-métallurgie : mise en ser-

vice des usines de la Lonza à Viège et Gampel (1897) qui produisent des acides et des engrais; ouverture d'une succursale de la Ciba à Monthey (1904); installation de la fabrique d'aluminium à Chippis (1905). Jusqu'en 1910, la production de ces établissements reste limitée, car elle coûte plus cher qu'elle ne rapporte.

Une fois le cap de la première décennie passée, la situation change radicalement et les 3 usines précitées connaissent un essor extraordinaire, comme le témoignent les exportations enregistrées durant ces années-là.

Tableau - Mouvement des exportations en francs (1908-1912)²⁾

<u>Année</u>	<u>Total des export.</u>	<u>Produits agric.</u>	<u>Produits industr.</u>
1908	18'497'520.-	8'262'105.- 44,6%	9'510'091.- 51,4%
1909	27'453'513.-	6'890'988.- 24,3	20'367'075.- 74,2
1910	31'873'063.-	9'670'278.- 30,3	20'867'557.- 65,5
1911	44'126'877.-	13'537'372.- 30,7	28'719'455.- 65,1
1912	68'121'384.-	19'119'001.- 28,0	47'320'806.- 69,5

A la lumière de ces chiffres, on constate que les exportations industrielles représentent dès 1909 les deux tiers du total: elles sont alimentées essentiellement par les grandes usines et la forte augmentation de 1912 résulte d'une vente considérable d'aluminium qui a rapporté cette année-là quelques 22 millions de francs!

Loin d'interrompre cet élan, les hostilités qui éclatent en août 1914 viennent au contraire accentuer le développement de la grosse industrie dont les produits sont beaucoup appréciés en Suisse et à l'étranger en vertu des conséquences du conflit. A côté de l'aluminium qui entre dans la composition des armements et véhicules de guerre, Chippis fabrique l'acide nitrique indispensable à la préparation de munitions; la Lonza pourvoit la Confédération du même composé et la Ciba se spécialise dans les colorants que la confection d'habits militaires utilisent en grande quantité. Dans de telles conditions, les commandes augmentent sans cesse et désireuses d'y satisfaire, les usines redoublent d'activité: engageant un nombreux personnel, elles seront à l'origine d'un

accroissement considérable des effectifs ouvriers.

Etablies aux alentours de localités importantes, ces firmes jouent néanmoins un rôle de premier plan, car elles entraînent à leur suite une série d'entreprises de dimension inférieure. A cet égard, la progression des exploitations industrielles est révélatrice: de 21 en 1900, elles passent à 76 neuf ans plus tard et 91 établissements de ce type sont recensés au terme des hostilités. Parmi ces derniers, relevons les fabriques de carbure de Vernayaz et Vouvry fondées respectivement en 1902 et 1917, celle des Produits azotés de Martigny (1904), la cimenterie de Vouvry (1912) et une usine d'aluminium en activité à Martigny depuis 1908.

Cette transformation, bien que limitée, bouleverse déjà complètement les structures de la production au point que la majorité des exportations reposent sur un groupe restreint de firmes dont les débouchés se situent hors du canton en raison même du genre de matériau produit. Voilà pourquoi cette branche importante de l'économie subira les répercussions de l'état de santé bon ou mauvais du marché des échanges.

3. Importance de la conjoncture économique

La période qui couvre le premier quart de notre siècle est placée sous le signe d'une conjoncture instable. Dès les années 1880-90, celle-ci est à la hausse et le mouvement se perpétue jusqu'à la première guerre mondiale. La Suisse en bénéficie largement puisque les divers secteurs industriels connaissent un essor sans précédent, spécialement les textiles, la métallurgie, la construction de machines et la chimie. Ce phénomène touche également le Valais: pays agricole par excellence, il assiste à l'implantation, le long de la plaine du Rhône, d'une série de grandes usines qui, à peine établies, prospèrent d'une façon extraordinaire. Encore étrangère aux habitants du canton, cette nouvelle activité démarre sur les chapeaux de roue et les effets vont se ressentir au niveau des exportations. Il faut donc voir dans ce départ prometteur l'influence de la situation économique internationale qui a incontestablement permis à ces fabriques de

trouver des débouchés intacts.

Avec le conflit de 1914/1918, l'industrie valaisanne continue sur sa lancée pour les raisons que l'on sait. Malgré la guerre, la conjoncture reste à la hausse et la vie du canton en profite généreusement: le chômage est inexistant au cours de ces quatre ans, les usines travaillent à plein régime et les salaires se portent bien. Même le ménage gouvernemental subit les contrecoups de cette prospérité étonnante: depuis longtemps, les comptes de l'Etat du Valais bouclaient régulièrement par un excédent des dépenses important; la guerre amène alors de nouvelles recettes et ce dernier se transforme en boni. Si le déficit pour 1915 se chiffre à 174'115.-francs, la situation est renversée déjà l'année suivante où le bénéfice se monte à 37'032 francs; celui-ci dépassera les cent mille francs en 1919.

Ce volte-face dans les finances, l'autorité cantonale l'attribue à l'essor de la grosse industrie qui paie des redevances toujours plus élevées.

Tableau - répartition des recettes de 1915 - 1919³⁾ (extraits)

<u>Année</u>	<u>Total des recettes</u>	<u>Produits de l'impôt</u>	<u>Taxes industr.</u>
1915	3'854'485.-	1'454'931.- 37 %	447'783.- 11,6%
1916	4'091'922.-	1'570'348.- 38	515'177.- 12,6
1917	4'745'172.-	2'277'980.- 48	1058'486.- 22,3
1918	5'608'387.-	2'693'615.- 48	1151'593.- 20,5
1919	7'009'942	3'534'879.- 51	1479'988.- 21,1

On constate donc que dès 1917, les taxes industrielles représentent le 1/5 des recettes totales et pas tout à fait le 50 % du produit de l'impôt; d'autre part, l'ensemble des usines concourt à leur financement pour plus de la moitié.

A ce sujet, les rapports de gestion du Conseil d'Etat sont unanimes: ces bonis successifs tiennent à des circonstances spéciales qui découlent de la guerre, notamment à la prospérité de la grosse industrie; cependant la paix une fois revenue, la situation changera inévitablement et causera un net fléchissement des recettes. C'est pourquoi, le chef du Département des finances met

en garde à plusieurs reprises les députés contre un optimisme intempestif et la récession économique qui apparaît avec la fin des hostilités viendra justifier ces réserves.

En effet dès 1919, la crise de reconversion étend ses ravages jusqu'en Valais: les débouchés géants de la période précédente se ferment progressivement, on enregistre une chute des changes qui favorise les produits étrangers au détriment des nôtres et les pays voisins de la Suisse exercent une forte concurrence. Aussi l'industrie du canton subit davantage que l'agriculture les conséquences de cette situation: les ventes tombent très bas, l'activité des fabriques baisse de moitié, la production s'écroule et un chômage intense s'installe dans le pays. L'optimisme mitigé du Conseil d'Etat se révèle alors exact: si en 1920, les taxes industrielles rapportent encore 1'262'203.- francs, elles diminuent de moitié l'année suivante et ne représentent plus que le 7 % du produit de l'impôt en 1922. Pour le ménage gouvernemental, ce recul des recettes signifie un retour à l'ère des déficits, d'autant qu'il doit affronter de nouvelles dépenses du genre aide au chômeurs, subventionnement de divers travaux en vue d'occuper ces derniers, etc.

A partir du deuxième semestre de 1923, la situation s'améliore lentement et l'économie valaisanne manifeste sans doute un regain de vigueur, mais elle ne retrouve pas la santé qui était sienne durant la première décennie de ce siècle. Elle permet toutefois à la grosse industrie de reprendre goût à la vie: le nombre des commandes s'accroît à nouveau et facilite l'écoulement de sa production, au point que l'activité au sein des usines redevient normale et assure à l'ouvrier un emploi plus ou moins stable. Malheureusement, cette reprise est de courte durée et se terminera déjà avec la "grande dépression".

Une conjoncture irrégulière caractérise donc ces trente années que nous venons de parcourir brièvement. L'industrie du Valais tout comme l'état des finances cantonales en subissent les répercussions fâcheuses et ne constituent cependant pas les deux seuls domaines à avoir souffert de cette instabilité. En effet, le mouvement syndicaliste libre va aussi en pâtir d'une façon ana-

logue à celle relevée au niveau économique: la prospérité découlant du premier conflit mondial favorisera l'implantation de ce dernier, lequel connaîtra un développement réjouissant au cours de ces quatre ans de guerre. La crise de reconversion qui s'ensuit lui causera un certain nombre de dommages sans anéantir l'oeuvre accomplie depuis la naissance du Falot; enfin l'amélioration de la conjoncture dès 1924/1925 lui donnera un second souffle et il enregistra alors des résultats appréciables.

B. LE MONDE OUVRIER DES ANNEES 1910-1930

1. Croissance des effectifs ouvriers

Nous avons vu qu'à partir de 1900, le secteur secondaire comblait progressivement son retard sur l'agriculture en raison de la découverte de l'hydro-électricité. Ayant déjà profondément changé les structures des exportations, ce phénomène va aussi pourvoir la population valaisanne d'une nouvelle couche de travailleurs: en effet, l'arrivée chez nous de l'industrie provoque la création de trois grandes usines, lesquelles entraînent à leur suite toute une série d'établissements de moindre importance. Par conséquent, le développement de cette branche économique aura pour corollaire la croissance des ouvriers de fabrique.

Etant de 989 en 1901, ce nombre avoisine les trois mille dix ans plus tard; il s'élèvera à 5'716 en 1919, après avoir atteint 8'500 au terme de la guerre et, la différence entre ces deux derniers chiffres tient à la crise de reconversion qui sévit dans l'intervalle. Cependant, cette augmentation reste limitée à certains districts (voire cartes en annexe).

Tableau - croissance des ouvriers de fabrique entre 1911 et 1929 4)

	<u>1911</u>	<u>1929</u>	<u>Augmentation</u>	
Valais	2'909	5'716	2807	
Distr. Viège	152	1'057	905	30,2 %
Loèche	164	215	51	1,7
Sierre	523	2'116	1'593	53,2
Hérens	12	34	22	0,7
Conthey	89	105	16	0,5
Entremont	9	42	33	1,1
Martigny	560	643	83	2,8
Monthey	745	1'037	292	9,8

On peut ainsi constater que Sierre à lui seul représente plus de la moitié de l'augmentation totale et que les neuf dixièmes de celle-ci reposent sur les trois districts où la grosse industrie prit racine. Il résulte de cette concentration ouvrière que le mouvement syndicaliste libre atteindra avant tout les capitales des circonscriptions susmentionnées, à l'exception de Viège qui verra le personnel de la Lonza préférer les chrétiens sociaux, et y trouvera un milieu propice à son développement.

D'ailleurs, un examen de la répartition des ouvriers de fabrique selon les branches industrielles reflète l'existence de ces grosses agglomérations.

Tableau - Ouvriers de fabrique par branches industrielles en 1929 5)

<u>Branches industrielles</u>	<u>ouvriers occupés</u>	
Produits alimentaires	311	5,4 %
Industrie chimique:	2'145	37,5 %
- Lonza SA	920	16,1
- Ciba, Monthey	652	11,4
Usines électriques	429	7,5 %
Bois et menuiserie	208	3,6 %
Transformation de métaux	2'094	36,65%
- fabrication d'aluminium	1'943	34,0
Industrie de la terre et des pierres (verrerie, cimenterie etc)	233	4,1 %

Ainsi, la chimie et la métallurgie occupent les trois quarts de la main-d'oeuvre de fabrique; or ces industries sont établies principalement à Monthey et Viège pour la première, à Chippis pour la seconde. Cette observation vient donc confirmer la présence en Valais de concentrations ouvrières.

2. Portrait de l'ouvrier valaisan

Cette nouvelle couche de travailleurs ne peut cependant pas être assimilée à la classe ouvrière pure telle qu'elle existe en Suisse allemande ou à l'étranger, car jusqu'aux environs de 1920, on se trouve en présence d'une main-d'oeuvre de type mixte, à savoir le paysan-ouvrier. Une agriculture encore archaïque principalement en montagne prédomine dans le canton: elle fait vivre une population simple et laborieuse, tout en rendant la situation du rural valaisan précaire. Ce dernier possède la plupart du temps une propriété morcelée et de faible rapport qui ne suffit pas à entretenir une famille: aussi est-il tenté de compléter ses ressources par une occupation non agricole régulière, momentanée ou saisonnière. Dans ces conditions et avec le développement de la grosse industrie, le petit cultivateur devient paysan-ouvrier en progression constante.

Une série de facteurs explique ce phénomène. Le Valaisan a été façonné par le pays dans sa lutte contre un sol ingrat et la révolte des éléments; il a fait lui-même cette terre à force de travail, de résignation et de tendresse: il lui est donc difficile de l'abandonner pour se rabaisser au rang de simple ouvrier, d'autant qu'en temps de crise, un lopin éloigne la pauvreté et assure à son propriétaire une certaine activité, si ce dernier souffre du chômage industriel.

Mais la raison principale réside dans son attachement au patrimoine familial. Cet amour du sol n'est pas avant tout celui de l'intérêt, car les habitants du canton demandent à la terre plus que des valeurs comptables: elle est la garante de richesses morales; en d'autres termes elle signifie indépendance, stabilité et tradition. Il ne s'agit donc pas d'une motivation économique ou technique: elle serait plutôt quasi mystique ! En outre, le pay-

san-ouvrier semble réconcilié avec son travail: il ne connaît pas encore l'insatisfaction de son camarade d'usine suisse allemand ou étranger grâce à son activité mixte et possède toujours un esprit individualiste et fermé à l'idée d'association.

Cependant, la situation évolue lentement dès la fin de la guerre. En effet, la modernisation progressive de l'agriculture entreprise sur l'instigation de Maurice Troillet ⁶⁾ va exercer une double influence: d'un côté, elle accroît le rendement du secteur primaire et contribue ainsi au maintien du Valaisan sur sa terre; de l'autre, elle rationalise les méthodes de travail par l'emploi de machines, entraînant du même coup une réduction de la main-d'oeuvre agricole et libérant des bras pour l'industrie. C'est pourquoi à partir de 1920, le paysan-ouvrier cède petit à petit sa place à l'ouvrier-paysan, lequel s'intéressera davantage au mouvement d'organisation de la classe laborieuse, du fait que l'usine ne se révèle plus être un gain supplémentaire.

3. Conséquences pour le mouvement syndicaliste libre

L'activité mixte du travailleur valaisan aura des répercussions négatives sur l'évolution dudit mouvement. Attaché au sol et aux traditions qu'il confond souvent avec la religion ancestrale, le paysan-ouvrier empêche le canton de former une main-d'oeuvre spécialisée, au point qu'il faudra aller la chercher au dehors, emprunter les ouvriers à la terre, et non pas les en arracher une fois pour toutes. Il s'ensuit que les éléments étrangers au canton seront à l'origine des premières organisations et ce caractère non indigène causera au sein de la population peu d'intérêt pour ce genre d'association.

De fait que la fabrique représente seulement un gain accessoire permettant d'arrondir les budgets, le paysan-ouvrier s'avère lent aux revendications et laisse ce soin à ses camarades allochtones dont le salaire provient uniquement de l'usine. Ainsi au cours des conflits du début du siècle déclenchés par des personnalités extérieures au canton, il jouera plutôt le rôle de frein, comme on le verra dans le chapitre suivant. En outre, l'âme du travailleur valaisan reflète le dur combat que ce dernier a mené contre la nature;

elle est donc ardente, passionnée, exclusive et n'admet pas que l'étranger vienne faire la loi sur un sol qu'il a arraché à la tyrannie des éléments. C'est pourquoi le paysan-ouvrier refusera de prêter son concours à des entreprises qui ne l'intéressent pas.

La progression chez nous du mouvement en question subira encore l'influence mixte et neutralisante de notre économie. En décidant de moderniser l'agriculture, le gouvernement cherche à consolider la stabilité sociale, car il ne voit pas d'un très bon oeil la formation d'une classe ouvrière nombreuse. Il en découlera une augmentation de la productivité du secteur primaire, laquelle constitue un nouvel obstacle sérieux à la naissance d'une authentique conscience prolétarienne et retardera l'extension du syndicalisme.

Un autre élément ne milite pas en faveur de ce dernier. Il tient au fait que la répétition de catastrophes naturelles a familiarisé le travailleur valaisan avec une espèce de résignation paralysante: celle-ci l'empêchera pendant longtemps de réagir aux abus commis par le patronat et de poursuivre une lutte au moment où ses chances de succès paraissent minimes. Ce trait de caractère se vérifiera notamment lors des conflits qui éclateront à Monthey durant la crise de reconversion et que nous traiterons au chapitre troisième.

Ainsi l'ensemble de ces facteurs va causer une série de difficultés au mouvement syndicaliste libre, lequel éprouvera toutes les peines du monde à démarrer. Si l'on y ajoute une économie en pleine mutation et sujette aux vicissitudes de la conjoncture internationale, force nous est de constater que le départ de l'organisation ouvrière s'effectue dans des conditions qui sont loin de lui être favorables.

II LA GENESE DU MOUVEMENT SYNDICALISTE LIBRE (1900-1919)

A. LES PRODROMES DU MOUVEMENT (1900-1914)

1. Les sections valaisannes du Grütli

Au début du vingtième siècle, on note l'existence de deux sections valaisannes affiliées à la société du Grütli: l'une s'est établie à Sion, l'autre à Monthey. Ce sont les seules sections du canton à avoir surmonté sans trop de mal les difficultés auxquelles cette organisation s'était heurtée durant le dernier quart du siècle précédent.

D'un caractère éminemment démocratique et social, la nouvelle société se posait en défenseur de la classe ouvrière. Créée à Genève en 1838 par Albert Galeer et Johann Niederer, elle connut le succès assez rapidement et très tôt quelques sections du Grütli virent le jour, attirées par son programme d'action: "la prise en main des réformes sociales et l'avènement de la démocratie pure dans les cantons et la Confédération" ¹⁾. C'est ainsi qu'elle essaima dans la plupart des villes suisses où elle organisait des cours professionnels, des sections de tir, de gymnastique, des sociétés de chant.

Notre canton doit attendre longtemps avant de pouvoir assister à l'éclosion de sociétés valaisannes affiliées au Grütli. Une première section se constitue, en effet, à Sion le 4 juin 1854 et elle se met immédiatement à la tâche, car la capitale valaisanne avait été choisie pour les festivités du concert helvétique; aussi ses membres contribuent-ils activement à la préparation de cette fête qui se déroula en juillet de la même année. Deux ans après sa fondation, elle interrompt son activité, faute d'effectifs, jusqu'en 1859 où elle renaît avec une vingtaine de membres aux deux tiers suisses allemand. Nous connaissons fort peu l'activité de la section sédunoise, - Toutefois, elle manifeste dès 1867 une certaine vitalité en coopérant à la fondation de plusieurs sociétés en Valais.

Une deuxième section naît à Monthey en octobre 1868 sur l'initiative d'éléments étrangers au canton, attirés par l'industrie montheysanne. L'inauguration du drapeau l'année suivante

constitue un joyeux départ qui devait être sans lendemain, comme ce sera le cas pour Martigny et Sierre; on perd en effet toute trace de la section montheysanne jusqu'en 1882 où le Grutlianer du 5 juillet annonce qu'il s'effectue un travail actif à Monthey, en vue de lancer une section du Grütli. Le résultat en est encore une fois l'inauguration de son drapeau. Il y eut encore d'autres tentatives du même genre, notamment à Martigny (1867) et à Sierre (1871), qui se sont soldées par des échecs, puisque dans les 2 cas ces sections disparurent après trois à quatre années d'existence. Bien que de durée éphémère, elles avaient, cependant, créé dans les principaux centres du canton un terrain favorable à la naissance du parti socialiste ouvrier valaisan qui prendra effectivement racine dans ces villes avant de s'étendre aux localités avoisinantes.

La fin du dix-neuvième siècle voit la société du Grütli en bute à de nombreuses difficultés; celles-ci amèneront finalement de 1915 à 1925 son intégration au sein du parti socialiste suisse: tout d'abord, l'apparition d'un concurrent redoutable, le Gesellenverein, provoquera de nombreuses défections dans les rangs du Grütli; puis les associations syndicales feront disparaître dès 1873 les sections du Grütli, enfin ce sera de 1891 à 1903 l'intégration de plusieurs d'entre elles au parti socialiste suisse ainsi qu'une réduction constante des effectifs.

En Valais, les deux sections de la capitale et de Monthey semblent avoir surmonté sans trop de dommage ces obstacles, puisque nous les retrouvons plus vivantes que jamais au seuil du vingtième siècle. Et la section sédunoise va même entreprendre des démarches, en vue d'implanter de semblables organisations dans le Haut-Valais, notamment à Loèche, Viège et Brigue où elle trouvera un appui notable en la personne du jeune Charles Dellberg ²⁾ qui y fondera le 21 août 1904 une section affiliée à la Société du Grütli et dont il deviendra le président. Il s'ensuit un développement réjouissant de la section qui ne comptera pas moins de 70 membres cotisants en 1908. C'est ainsi qu'elle va très tôt s'imposer comme le noyau du parti ouvrier briguois, avant de jouer un rôle prépondérant sur le plan cantonal. Pouvant s'appuyer sur une organisation solide, il entre en lice lors des élections communales de décembre 1908 et rem-

porte une première victoire ³⁾. Et 4 ans plus tard, l'élection de M. Dellberg à Naters constituera une belle récompense pour ce pionnier du socialisme en Valais.

La section bas-valaisanne ne connaît pas une évolution semblable durant la même période. Le nombre de ses adhérents ne dépassera jamais la quarantaine et le manque flagrant d'une organisation faïtière solide ne servira pas les intérêts de la section: après avoir constitué une Union ouvrière en 1908, les travailleurs de Monthey se décident à s'organiser en parti ouvrier pour pouvoir lutter sur le terrain communal, mais les élections de décembre 1908 n'amènent pas les résultats escomptés et l'entrée de socialistes au Conseil Communal sera reportée à plus tard. Le fait que la section montheysanne ne possède pas en ses rangs un chef de file comparable au leader briguois n'arrange en rien les affaires. Celles-ci sont beaucoup moins brillantes à Sion où la section locale perd de sa superbe au cours des années qui suivent le magnifique résultat enregistré à Brigue. Une certaine léthargie s'y installe au point qu'elle paraît dépérir lentement pour tomber dans l'anonymat ⁴⁾. En dépit de cette inactivité, elle conserve une partie de ses membres, puisqu'elle se présentera avec un effectif de 25 membres à l'assemblée tenue à Sion le 12 janvier 1913 dans le but de constituer un parti ouvrier cantonal et dont nous parlerons plus loin. Toutefois, le rôle d'instigateur, qui constituait son apanage jusqu'au tournant du siècle, passe entre les mains de la section haut-valaisanne, laquelle assumera cette responsabilité avec honneur, sans se décourager devant les premiers échecs.

Dès lors et malgré une évolution quelque peu différente, ces trois sections seront à l'origine des diverses manifestations qui se dérouleront à l'échelle cantonale durant les années précédant le premier conflit mondial.

2. Les débuts de la presse socialiste ouvrière

C'est au cours de la seconde moitié du dix-neuvième siècle que la presse valaisanne prit son envol avec la naissance du Walliser Bote en 1840, suivie par la Gazette du Valais en 1855; cinq ans plus tard, ce sera au tour du Confédéré de voir le jour. Au seuil du vingtième siècle, elle s'augmente de deux unités avec la parution de deux autres organes, le Briger Anzeiger en 1899 et le Nouvelliste valaisan dès 1903. Cependant, à côté de cette presse à gros tirage, apparaissent dès 1901 des journaux d'avant-garde qui ne sont pas encore les organes d'un parti déterminé.

En 1901, l'imprimeur sédunois Félix Aymon ouvre une succursale à Monthey, d'où sortira la Feuille d'Avis de Monthey, feuille hebdomadaire de publicité et d'information, neutre du point de vue politique. Celle-ci cesse de paraître l'année suivante lorsque M. Aymon, ne pouvant mener de front ses deux ateliers, prit la décision de fermer celui de Monthey. Il faut attendre 1904 pour voir un italien, Fidèle Allegra, s'établir dans la localité bas-valaisanne et reprendre l'imprimerie montheyenne: le 16 avril 1904, il lance le Bas-Valaisan/Feuille d'Avis du district de Monthey. De tendance libérale démocratique avec une légère teinte de socialisme durant les deux premières années de son existence, il se transforme bientôt en un journal anticlérical: le Simplon sort de presse le 4 août 1906 et se présente au lecteur avec un programme bien arrêté:

"Le Simplon n'est pas précisément un nouveau venu; il est la continuation du Bas-Valaisan qui, tout en étant resté jusqu'à maintenant plutôt une simple feuille d'annonces, a cependant lutté pour l'émancipation des intelligences et des consciences, pour la vulgarisation des idées saines de tout esprit indépendant. Le Simplon sera un journal franchement libéral démocratique et nettement anticlérical. Il ne connaîtra ni le joug des aristocrates, ni celui du clergé. Il deviendra une tribune libre à laquelle chacun pourra s'adresser en toute confiance.

Avec votre concours, nous travaillerons au prochain avènement en Valais d'un gouvernement franchement démocratique, à l'émancipation de nos populations et nous lutterons contre les esprits rétrogrades qui nuisent au développement économique, politique et social de notre pays." 5)

Ce journal d'opposition rédigé entre autre par le jeune Clovis Pignat ²⁾ de Vouvry, critique si bien les autorités civiles et religieuses que le Département de Justice et Police se voit obligé d'intervenir: il interdit la vente de cette feuille dans les kiosques et les gares du canton dès le 20 juillet 1907. Dès lors, sa survie n'est plus qu'une question de temps et la parution du Simplon cesse à partir de décembre 1908.

Pendant ce temps, le socialisme s'était frayé un chemin, préparé par les sociétés du Grütli et par cette presse d'avant-garde dont on vient de marquer brièvement les étapes. Le 1er mai 1906, Charles Dellberg et Clovis Pignat lancent pour la première fois l'idée de fonder un parti ouvrier cantonal: c'était au cours d'une manifestation collective des travailleurs valaisans à Martigny; l'idée est ensuite remise sur le tapis lors de l'assemblée tenue dans cette même localité en septembre 1908 par les délégués des 3 sections de Brigue, Sion et Monthey. Dans cette optique, le premier journal valaisan authentiquement socialiste sortira de presse le 18 septembre 1909; les rédacteurs Ulrich Gaillard de Bagnes ²⁾ et Clovis Pignat de Vouvry lui donnent le titre La Justice, auquel ils prêtent un sens bien particulier:

"(...) Disons le vite, La Justice que nous entendons n'a rien de commun avec celle qui se rend dans les salles froides des tribunaux..... Justice pour nous est synonyme de Droit, droit non pas fictif, mensonger, mais réel, possible. Il faut bien qu'on nous comprenne. Le droit pour lequel nous voulons batailler ici n'est pas celui par lequel un citoyen peut nommer un député, voter une loi, aller à la caserne ou recourir aux tribunaux... Non le droit que nous voulons, c'est celui précisément qu'on n'a jamais voulu reconnaître à la masse laborieuse, c'est-à-dire: le droit à la Justice sociale, le droit à la Vie" 6)

Fondé par l'initiative concertée de l'imprimeur F. Allegra et de l'Union ouvrière locale, ce journal populaire paraît à Monthey une fois par semaine: il s'occupe essentiellement des intérêts économiques de la classe ouvrière, observant une certaine retenue vis-à-vis des questions politiques; par contre, il laissera de côté les sujets d'ordre religieux qui ne feraient qu'alimenter des discussions oiseuses, sans grand intérêt, pour le monde du travail. De plus, cela amènerait dans ses colonnes des attaques contre la religion et les autorités religieuses avec, comme conséquence probable, des interventions pas du tout agréables de

la part des pouvoirs publics. Il est donc vraisemblable que les responsables du journal aient tiré les conclusions qui s'imposaient après la sanction encourue deux ans auparavant par le Simplon; d'autre part, ce respect des convictions de chacun dans un domaine aussi délicat manifeste une volonté évidente de ne pas créer des divisions dans les rangs ouvriers, lesquelles constitueraient certainement une série d'obstacles supplémentaires sur le chemin déjà assez ardu vers l'organisation des travailleurs.

Dans ces conditions, La Justice ne se contentera pas de relater les principaux événements qui intéressent le monde ouvrier, il servira en même temps de tribune de propagande pour aider les Pignat, Gaillard et consorts à la réalisation du programme qu'ils s'étaient fixé en créant ce journal: Ils voudraient instruire les travailleurs des droits que leur confère le statut d'ouvrier, leur donner cette foi en eux-mêmes dont ils ont besoin pour croire aux atouts de l'association et les rendre conscients de la force véritable qu'ils représentent vis-à-vis de leurs employeurs. Une fois ce premier obstacle franchi, ils devraient s'organiser en unions ouvrières ou même en syndicats professionnels et ils posséderaient ainsi un bon tremplin en vue de faire aboutir leurs revendications, s'ils sentaient un jour la nécessité d'en poser. Ils savent certes, que la tâche qui les attend est immense, difficile, mais ils ont bon espoir de la réaliser, d'autant plus que le moment leur paraît propice en Valais pour y semer des idées nouvelles: en effet, l'industrie commence à s'implanter dans certains centres du canton créant d'importantes usines où viennent s'embaucher de plus en plus de Valaisans avec l'intention d'arrondir leur budget; d'autre part, cette main-d'oeuvre, ignorant en grande partie ses droits élémentaires, restera sans réactions devant le pouvoir des patrons et face aux abus que ces derniers pourraient commettre à son égard. Aussi le moindre conflit entre ouvriers et employeurs constituera-t-il l'occasion rêvée pour La Justice de réitérer ses appels à l'organisation et à la solidarité ouvrières face au patronat qui, lui, sait recourir aux atouts de l'association quand il le faut, comme on le verra en 1912.

C'est donc dans cette optique que le premier journal socialiste du canton va suivre son petit bout de chemin. Après une année d'existence, il enregistre avec satisfaction la publication de la

Gerechtigkeît dont la rédaction est confiée à Charles Dellberg et qui s'occupera essentiellement des affaires haut-valaisannes; en septembre 1910, les deux feuilles s'associent et paraîtront dès lors ensemble, réunies dans un même exemplaire. Alors qu'il atteint un tirage de 600 exemplaires en 1910, La Justice voit le nombre de ses abonnés reculer de moitié à partir de septembre 1911 pour connaître des difficultés d'ordre financier; elles s'aggravent encore l'année suivante, au point que le journal disparaîtra à son tour le 20 septembre 1913, faute d'organisation et de fonds. Quant au résultat, il n'est de loin pas à la hauteur des espoirs émis quatre ans plus tôt: l'organisation ouvrière n'a toujours pas vu le jour en Valais. Toutefois il a, par son action, donné la possibilité à bon nombre de travailleurs de peser ainsi les avantages et les inconvénients de l'association: il préparait de cette façon le terrain à son successeur, Le Falot, qui réussira dans son entreprise là où La Justice échoua, c'est-à-dire qu'il assistera, avec une joie bien compréhensible, à l'éclosion d'unions ouvrières dans le Valais romand.

3. Les premiers conflits ouvriers importants

a) les grèves du Simplon

La pénétration du chemin de fer dans le canton avait marqué les débuts de l'industrialisation du Valais: un vent nouveau soufflait sur la vallée du Rhône et des fabriques s'étaient implantées par-ci, par-là. Ayant atteint Sierre en 1868 - Brigue le sera dix ans plus tard -, la ligne du Simplon constituait en elle-même un corridor alpin de première importance qui allait très vite attirer l'attention de personnalités suisses et étrangères, intéressées au développement de voies de communication entre le nord et le sud de l'Europe. Petit à petit, l'idée d'un tunnel ferroviaire sous le Simplon prend forme, mais sa réalisation demandera du temps: effectivement, plus de trente projets avaient été étudiés depuis 1873 avant que les gouvernements de Suisse et d'Italie n'adoptent, en 1893, le tracé définitif et n'accordent les concessions requises à la Compagnie du Jura-Simplon. Les quatre entreprises helvétiques du consortium viennent donc s'installer à Brigue et à Iselle où elles embauchent une main-d'oeuvre importante, composée en partie d'étrangers. Ce sera le premier grand

chantier ouvert dans notre canton, de par les effectifs (1'000 ouvriers environ du côté valaisan) et de par la durée d'exploitation, ainsi que l'occasion pour le Valais de connaître les premiers conflits de travail importants de son histoire.

En août 1898 débutait le percement du Simplon, oeuvre gigantesque qui allait sortir notre canton de son isolement; il faudra sept années d'un labeur immense et souvent ingrat, sept années de drame, d'espoir et de joie avant d'aboutir au résultat extraordinaire, diffusé dans la presse le 24 février 1905: "percée effectuée à 7h20". Mais pour en arriver là, les héros de cette victoire sur la montagne ont dû travailler à la force de leur poignet et dans des conditions souvent inhumaines: une forte humidité, des températures atteignant parfois cinquante degrés dues à l'abondance des sources d'eau chaude, le problème ardu de l'aération, etc. Pour ce travail pénible, voici quelques indications sur le salaire des mineurs de l'entreprise Brand-Brandau & Cie ⁷⁾:

1. à l'avancement (extrémité de perforation)

mineurs: Fr. 3.50 à Fr. 5.50 par jour

manoeuvres pour le déblaiement: Fr. 3.60

Ils bénéficient en outre de la prime calculée, pour chaque ouvrier séparément, en raison de son travail (jusqu'ici, la plus forte s'élevait à Fr. 50.- par mois).

2. dans le tunnel

maçons: Fr. 4.- par jour

mineurs: Fr. 3.50

manoeuvres: Fr. 3.-

Pas de prime.

Ainsi, ces ouvriers, quelque peu abrutis par leur travail et l'atmosphère terriblement éprouvante des galeries, ne pourront pas s'empêcher d'être à la merci du premier venu: c'est dans ce contexte bien spécial qu'ils vont se mettre en grève à trois reprises, sans obtenir pour autant de notables améliorations (mars 1899, novembre 1899 et juin 1901). A la suite d'un différend portant sur les salaires, quelque quatre cents ouvriers, travaillant dans le tunnel, se mettent en grève le 9 mars 1899 au matin. Ce mouvement dure à peine un jour, puisque la grande partie des mineurs reprennent leur activité déjà le lendemain. D'après le Courrier de Genève, le conflit serait attribué à l'instigation du socia-

liste Lang, venu de Zürich avec un compagnon de même acabit, qui séjournait à Brigue depuis deux à trois jours, dans le but de soulever les ouvriers occupés au percement du Simplon. D'ailleurs, l'organe conservateur valaisan se montre du même avis:

"Aussitôt qu'il y a du bon travail quelque part, on est assuré qu'une grève est en préparation (.....) Les ouvriers seraient tout heureux d'avoir leur travail assuré et ne demanderaient qu'à rester tranquilles. Mais il y a des meneurs qui sortent, on ne sait d'où, et viennent s'abattre inopinément sur le chantier pour y semer le désordre et fomenter une grève. C'est ce qui vient d'arriver au Simplon, à peine les chantiers ouverts". 8)

A Brigue, l'ordre revient parmi la masse des ouvriers qui est toute disposée au travail, mais on craint toujours là-haut les agissements et les menaces de quelques meneurs.

Cette inquiétude se révélera des plus fondées 7 mois plus tard. Les journaux du canton annoncent qu'un commencement de grève a éclaté parmi les ouvriers du Simplon. Au cours d'une assemblée tenue à Brigue le 10 novembre 1899, en présence du député Morgari de Turin, les ouvriers décident à l'unanimité de cesser le travail et nomment un comité de grève, chargé de négocier avec la Direction de l'entreprise. La liste des revendications rédigée par ce dernier et soumise à M. Brandt avait la teneur suivante:

1. l'abolition du travail à la tâche
2. une augmentation des salaires de Fr. 0.50 par jour pour tous les ouvriers
3. une réduction du temps de travail dans les galerie de 8 à 6 heures et de 8 à 4 heures pour les mineurs travaillant dans l'eau
4. la reconnaissance du syndicat comme moyen direct de médiation entre ouvriers et employeurs.

Le dimanche 12 novembre, le comité de grève communique que les patrons ont opposé une fin de non-recevoir à ces propositions et la grève générale est officiellement proclamée. Devant la gravité de la situation, les autorités interviennent aussitôt: levée d'une garde civique à Brigue et Naters, envoi de troupes par l'entremise du Conseil d'Etat valaisan, renforcement de la gendarmerie locale. Ce conflit durera l'espace d'une semaine et ses résultats seront maigres: le samedi 18 novembre, les grévistes se réunissent en

assemblée générale, le président du Comité de grève leur annonce alors que l'entreprise va procéder à une révision des salaires avec un minimum de Fr. 3.50 et les engage à reprendre le travail au début de la semaine, ce que la majorité des participants acceptent. Le lendemain, l'avis suivant est affiché:

"L'entreprise avise les ouvriers que ceux qui n'auront pas repris le travail le lundi 20 courant seront définitivement licenciés. La reprise du travail sera faite aux conditions communiquées par le Comité de grève lors de la réunion de samedi". 9)

Cet avis de la Direction met un terme au conflit: tout le monde regagne les chantiers au jour prévu. Entre-temps, la presse valaisanne avait annoncé la décision, prise par le Conseil d'Etat en sa séance du 17 novembre, d'expulser le député Morgari de Turin dont les autorités ne pouvaient supporter plus longtemps les menées agitatrices parmi les ouvriers occupés au parcement du Simplon: cet étranger avait effectivement assisté aux diverses assemblées des grévistes et serait à l'origine des graves événements dont on vient de parler. Finalement, tout rentre dans l'ordre à la satisfaction générale.

Deux ans plus tard, un nouveau conflit voit le jour: le 21 juin 1901, une grève éclate au sein de l'entreprise installée à Iselle (Italie) et, par esprit de solidarité, sur le versant suisse dès le lundi 24 juin, toujours pour les mêmes motifs, à savoir une augmentation de Fr. 0.50 par jour et la journée de 6 heures pour les ouvriers travaillant à l'avancement du tunnel. A Brigue, les grévistes tiennent une assemblée le 26 juin en présence de Sigg et Calame¹⁰⁾; ils nomment une Commission de trois membres chargée d'entrer en négociation au sujet des revendications suivante:

1. journée de travail de 6 heures dans le tunnel et de 10 heures hors du tunnel
2. augmentation de 50 centimes par jour pour tous les ouvriers
3. assurer aux ouvriers la pleine et entière liberté d'association.

Devant plus de 800 grévistes réunis à Naters le 29 juin, le dénommé Calame communique les résultats négatifs des démarches de la Commission et recommande aux ouvriers travaillant à l'extérieur du tunnel de reprendre leur activité à partir du 1er juillet: à ses yeux, aucun motif de grève n'existe pour ces derniers, étant donné que seuls les ouvriers des galeries ont formulé des revendications et suspendu le travail. Sur la proposition de certains membres du personnel des ateliers qui veulent continuer la grève, de peur que la Direction de l'entreprise ne les emploie aux travaux d'avancement, on passe au vote et tous les bras se lèvent pour la continuation de la grève ¹¹⁾. Le dimanche 30 juin, un avis est affiché, exigeant "de l'ensemble des ouvriers qu'ils reprennent le travail aux anciennes conditions le mardi 2 juillet, sinon ils seront payés et congédiés dès mercredi".¹²⁾ C'est pourquoi les ateliers ouvrent à nouveau leurs portes le lundi; le lendemain, c'est au tour des galeries de retrouver leur monde. Deux à trois cents ouvriers sont congédiés et un grand nombre quittent Brigue de leur propre chef.

A Iselle cependant, la grève continue son chemin à la suite de l'échec des négociations. Le vendredi 5 juillet, les grévistes tiennent une réunion au cours de laquelle ils décident de reprendre le travail. Les autorités obtiennent de l'entreprise qu'elle réengage presque tout son personnel. Ainsi la situation redevient normale sur les deux versants à partir du lundi 8, d'autant plus que les entreprises engagées au percement du Simplon accordent une augmentation de 25 centimes par jour pour tous les ouvriers de Brigue et d'Iselle, dans le but d'empêcher toute nouvelle grève d'éclater. Dès lors, la bonne marche des travaux ne sera plus interrompue jusqu'à l'achèvement du tunnel.

Durant ces conflits, les premiers de cette importance que le Valais connaît au cours de son histoire, une relation très étroite existe entre les conditions de travail et les motifs qui ont déclenché ces grèves. D'autre part, il semble bien que dans les trois cas, des personnalités étrangères, du moins au canton, soient à l'origine de ces mouvements de revendication. Il faut noter, au passage, les interventions de la police cantonale et de l'armée sur la demande du gouvernement: c'est ainsi que le Conseil

d'Etat soucieux de respecter la liberté de travail envoya des troupes sur les lieux en novembre 1899 et juin 1901; elles devaient garder l'entrée des galeries, surveiller les abords des chantiers, afin d'assurer la sécurité des ouvriers qui continuaient de travailler. Par conséquent, aucune échaffourée ne se produisit, grâce aussi à la tenue remarquable de la troupe, toute empreinte de tact.

b) la grève des produits chimiques (1907)

Les années 1906-1907 étant sous le signe des hautes conjonctures industrielles, les ouvriers devaient profiter de cette période favorable pour entreprendre des mouvements de revendications salariales ou autres. La Suisse n'a pas échappé à ce phénomène et la ville de Zürich allait connaître un été 1906 particulièrement chaud: les luttes furent nombreuses et violentes, accompagnées de manifestations populaires, si bien que le gouvernement cantonal dut recourir à la force pour ramener l'ordre; l'état de siège fut même proclamé en date du 19 juillet et expira quinze jours plus tard. Les incidents de grève cessèrent à la fin août, sans avoir apporté de résultats notables. En avril de l'année suivante, c'était au tour des ferblantiers zurichois d'interrompre le travail pour la journée de 9 heures: quelque 250 hommes participèrent au mouvement; des deux côtés, l'on mena le combat avec opiniâtreté et les ouvriers abandonnèrent la lutte en mai 1908, vaincus par l'intransigeance des patrons qui ne voulaient pas entendre parler d'une réduction du temps de travail.

Les conflits dont nous venons de parler s'étaient déroulés à Zürich qui constituait à cette époque un des plus grands centres industriels de notre pays. D'autre part, l'organisation ouvrière y avait vu le jour et continuait de se développer. Rien de tel en Valais qui en était encore à ses premiers balbutiements sur le chemin vers l'industrialisation. Cependant, des foyers de contestation apparaissent à Monthey, six ans après les événements du Simplon et ils vont bientôt troubler l'existence paisible que menaient alors les travailleurs bas-valaisans: en effet, durant le seul mois d'avril 1907, pas moins de deux conflits éclateront au sein du personnel ouvrier des deux principales industries de

la région. Le premier d'entre eux se déroule à l'usine électro-chimique; depuis que celle-ci a été reprise en 1904 par la fabrique chimique bâloise, elle connaît un développement fort réjouissant, accompagné, au début, d'un besoin de main-d'oeuvre spécialisée que notre canton ne pouvait malheureusement pas fournir. Aussi devra-t-elle recourir à l'étranger, afin de pallier à cette lacune.

Au début avril 1907, les ouvriers décident, au cours d'une réunion, de former un syndicat. Le 10 du mois, la Direction de l'Usine, nantie de cette nouvelle, menace de fermer l'usine et de congédier tous les ouvriers, si le syndicat n'est pas immédiatement dissout. Ces derniers adoptent alors, en principe, une suspension du travail. Et à l'assemblée générale du samedi 13, ils décident de se mettre en grève. Effectivement, le 15 avril 1907 au matin, une bonne partie des ouvriers ne se présente pas à la fabrique lors de la reprise du travail. Le même jour, une liste de revendications (voir détails en annexe)¹³⁾ est déposée sur le bureau de la Direction: des augmentations salariales, une certaine amélioration des conditions de travail à certains postes, la reconnaissance du syndicat; bref rien de révolutionnaire et une entente reste possible. Toutefois, il en est une qui nous surprend par son contenu plutôt bizarre: elle a trait au refus des grévistes de travailler avec leurs collègues non-syndiqués (revendication no 9). En adoptant cette attitude bien précise, les instigateurs du mouvement - ce sont certainement eux qui ont donné forme à ces revendications - se croient indispensables à la bonne marche de l'usine et par ce biais, ils espèrent faire pression sur la Direction, pour qu'elle contraigne l'ensemble des ouvriers à se syndiquer, car il ne leur viendrait pas à l'idée qu'ils puissent être congédiés, du fait de leur statut d'ouvriers spécialisés. Ainsi en cas d'acceptation, le syndicat verrait ses effectifs augmenter sensiblement et sa tâche s'en trouverait facilitée. Manoeuvre subtile, mais d'avance vouée à l'échec pour qui connaît le caractère individualiste de l'ouvrier valaisan d'alors, peu enclin à recevoir des ordres, surtout quand ils proviennent de personnes étrangères au canton. On possède là, semble-t-il, un premier indice sur l'origine de ces fauteurs de troubles.

Néanmoins, la grève continue son petit bout de chemin. La Direction de l'usine examine attentivement la situation et décide finalement d'agir: quatre jours après le début du conflit, soit le 19 avril, la Fabrique de Produits chimiques répond aux grévistes sur un ton ferme, mais tout de même modéré et conciliant qui laisse bien présager de l'avenir (voir détails en annexe)¹⁴⁾. En fin de compte, il ne sera fait droit qu'à l'une ou l'autre revendication: le travail à la tâche des maçons et de la bricole est supprimé; quelque peu intransigeante en matière de salaire, la Direction refuse les dix centimes supplémentaires; par contre les manoeuvres des salles et produits chlorés verront leur paie augmenter respectivement de 1 et 2 centimes l'heure à partir des deuxième et quatrième mois de service. En ce qui concerne le syndicat lui-même, elle ne s'oppose pas à son existence, mais elle ne pourra jamais contraindre l'ouvrier à y adhérer, rejetant ainsi l'ultime revendication des grévistes. Enfin, en cas de retour à la normale, elle n'usera pas de représailles contre ces mêmes grévistes, car elle veut oublier au plus vite cet incident somme toute pas très grave.

Comme on le voit, les résultats de la grève sont vraiment peu appréciables. D'ailleurs, la plupart des ouvriers reprennent immédiatement le travail, conséquence logique des bonnes dispositions manifestées par la Direction de la fabrique. La presse nous apprendra plus tard que les autres, presque tous des étrangers, ne se sont pas ralliés aux propositions de l'usine et ont quitté Monthey, déçus de ne pas avoir rencontré le succès dans leur entreprise, peut-être aussi démoralisés devant l'apathie quasi-générale de leurs camarades bas-valaisans. Dès lors, ce qui n'était qu'un indice ci-dessus, se transforme maintenant en vraisemblance: les meneurs ne sont pas du pays. D'autre part, les motifs de la grève n'apparaissent pas clairement: les conditions de travail, pas très enviables certes, se trouvent-elles vraiment à l'origine du conflit? On peut en douter, car l'ouvrier de Monthey, qui, à côté des huit heures d'usine, cultive sa campagne, s'en contente habituellement: il ne faut pas oublier que le terme "ouvrier", pris dans son sens strict, ne pouvait s'appliquer au travailleur valaisan de cette époque; on parle plutôt de "paysan-ouvrier", pour qui la fabrique ne constitue qu'une source supplémentaire de

de revenu. Il est donc manifeste que le phénomène de pression par un groupe dominant, du moins en influence, et composé essentiellement d'étrangers, a dû jouer un rôle capital dans le déclenchement du conflit. Mais, à mesure que l'on avancera dans le siècle, les Valaisans s'imposeront progressivement comme ouvriers spécialisés par leurs compétences professionnelles et ils prendront, eux-mêmes, l'initiative des mouvements de revendication.

c) la grève des verriers de Monthey (1907)

L'année 1907 avait également amené un second conflit à la verrerie de Monthey, l'industrie la plus ancienne du canton. Créée par une famille savoyarde et inaugurée en 1822, elle connut une activité régulière qui lui permit d'atteindre notre siècle, plus vivante que jamais: aux alentours de 1905, l'effectif de la main-d'oeuvre occupée à la production du verre s'élevait encore à plus de deux cents. Entre-temps, les patrons avaient pris l'initiative de regrouper l'ensemble du personnel dans une organisation de fabrique dont la Direction approuva le statut, afin de détromper les ouvriers de l'idée qu'eux aussi ont droit à leur propre association: ils ont en quelque sorte pris les devants. Cependant, ces dispositions n'empêchèrent pas les verriers, dans leur majorité de rejoindre leurs camarades au sein de la "Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation". Cette adhésion s'était effectuée dans le plus grand secret, de sorte que les patrons, stupéfaits, ne le constatèrent que peu avant le début du conflit.

C'est ainsi qu'au printemps 1907, un projet de convention portant essentiellement sur les salaires est présenté à la fabrique par l'intermédiaire du secrétariat romand de ladite fédération; la Direction examine attentivement la question et se prononce pour le maintien du statu quo. A l'annonce de ce refus, les verriers décident de cesser le travail et se mettent en grève au début avril. Le conflit sera de courte durée, mais comme tous les ouvriers suivent le mouvement d'un commun accord, la situation va très vite devenir sérieuse pour la verrerie qui chôme totalement pendant quelques jours. Dans ces conditions, la Direction devra s'avouer vaincue: elle conclut alors une convention avec les verriers valable pour trois ans: les ouvriers gagneront désormais en moyenne Fr. 3.- à 3,75 par jour et la main-d'oeuvre féminine touchera

un salaire journalier avoisinant les Fr. 2.50. D'autre part, ils ne devront plus présenter de revendications et s'abstenir de toute suspension collective de travail durant trois ans. De son côté, la Direction promet qu'aucun ouvrier, faisant partie du syndicat, ne sera inquiété par un chef ou un employé. Ce contrat signifie la fin de la grève et la reprise immédiate du travail.

Mais déjà six mois plus tard, la convention est dénoncée à la suite d'un incident: le 11 octobre 1907, l'ouvrier syndiqué Chappuis se fait molester par un manoeuvre non-syndiqué répondant au nom de Neller. Après un échange de propos violents, la rencontre dégénère en bagarre et M. Chappuis est renvoyé de l'usine. Le syndicat invoque la convention signée en avril et demande le renvoi du manoeuvre en question. La Direction refuse, considérant que c'est là un motif insuffisant pour un renvoi. Le syndicat se cabre et cent vingt de ses membres - plus de la moitié du personnel ouvrier - donnent leur congé pour un délai de 15 jours. Après l'échec de deux tentatives de conciliation, les patrons prononcent un lock-out et décident de fermer la fabrique pour une durée de deux mois, à partir du 2 novembre. Dix jours plus tard, au cours d'une entrevue du Conseil d'administration de la verrerie avec le Comité du syndicat des verriers, une entente intervient et les deux parties signent un contrat, peu différent du précédent, puisque la question des salaires n'était pas en jeu: aussi les ouvriers reprendront-ils le travail le lundi 18 novembre. Relevons encore que le dénommé Neller avait entre-temps quitté volontairement la verrerie. Ainsi se termine ce différend, au grand soulagement de tout le monde.

Mais les retombées du conflit ne s'arrêtent pas là et la presse vient mettre à son tour le nez dans cette affaire. Le Confédéré, l'organe officiel des radicaux se met du côté de la fabrique et soutient la cause patronale.

"Si l'on peut parfaitement approuver les ouvriers quand ils se coalisent pour être forts et améliorer leur condition matérielle et économique, on se voit forcé de les désapprouver quand ils s'immiscent dans les affaires même de l'administration et imposent leur volonté à une Direction dans des choses qui ne les concernent pas. Pour subsister, une entreprise doit avoir à sa tête une direction forte et respectée. En cherchant continuellement à affaiblir l'auto-

rité de cette direction, les ouvriers ruinent cette entreprise et travaillent contre leur propre intérêt. Dans ces conditions, nous comprenons et approuvons complètement la conduite de la verrerie." 15)

Pour ce journal, les motifs ayant amené le syndicat à dénoncer la convention signée en avril de la même année, ne sont pas suffisamment graves pour excuser une telle mesure: en effet, le contrat stipule qu'aucun syndiqué ne sera inquiété par un chef ou un employé, il n'est pas parlé d'un ouvrier !

D'autre part, l'organe officiel des radicaux, à la remorque du camarade Clovis Pignat de Vouvry qui avait publié dans La Voix du peuple un article sur le conflit à la verrerie ¹⁶⁾, va reprocher aux conservateurs de Monthey, spécialement à certains d'entre eux, d'avoir aidé les grévistes durant cette crise:

"Nous croyons que Monsieur Pignat généralise trop les actes de quelques-uns d'entre les conservateurs qui sont, il est vrai, chefs du parti et qui ainsi semblent engager la responsabilité de tous les leurs tant qu'ils n'ont pas été publiquement désapprouvés. Plus récemment, encore, alors que Monsieur X et consorts s'étaient déjà découverts des sentiments de solidarité avec la classe ouvrière, ils se gardèrent bien de s'immiscer dans la grève des Produits chimiques. Pourquoi aller sacrifier de l'argent pour soutenir peut-être de justes revendications d'une colonie d'italiens et d'allemands qui ne sont pas des électeurs ici ? Mais alors, les verriers, quels braves gens, mes amis ! La plupart sont non seulement valaisans, mais bourgeois de Monthey. Aussi que ne ferait-on pas pour leur être agréable ? Un conflit survient, en somme peu profond, entre eux et leurs patrons. Au lieu de chercher à l'apaiser, on l'excite, on l'envenime, on pêche le plus possible en eau trouble. On s'inquiète peu du tort causé aux patrons, aux ouvriers, à la localité. Que voulez-vous ? Ceux-là votent !!" 17)

En adoptant une attitude hostile aux travailleurs montheysans, l'organe radical ne va pas s'attirer que des louanges: ainsi, le Comité du syndicat des verriers de Monthey, excédé par ce qu'il considère comme des attaques portées à l'encontre des ouvriers, estime de son devoir de répondre au Confédéré, dans le but de rétablir les choses sous leur vrai jour:

"Il est faux d'affirmer - comme le fait Le Confédéré, partisan de l'usine - que des personnes de Monthey (...) auraient fomenté la grève (...). C'est nous, les ouvriers syndiqués, qui avons librement employé ce dernier moyen qu'est la grève pour obtenir que justice nous soit rendue par nos patrons. Nous revendiquons, pour nous seuls, tout l'honneur et toute la responsabilité de cet acte. Dans toute cette affaire, nous ne suivons que les excellents conseils et directives du comité central de notre fédération." 18)

Le comité tient donc à affirmer l'indépendance des grévistes. Il réfute ensuite les allégations de l'organe radical concernant la participation éventuelle de personnalités politiques au conflit: étonnés d'avoir rencontré de l'aide là où ils ne s'y attendaient pas 19), les grévistes concluent qu'aucun parti n'a le monopole des sentiments d'humanité, de fraternité et de solidarité. Des hommes de devoir, il y en aura dans tous les partis. Alors, les ouvriers de Monthey proclament hautement leur manifeste.

"Aussi, dès maintenant, nous n'appartenons plus à aucun parti politique, Nous sommes ouvriers et solidaires entre nous; nous soutiendrons ceux qui nous feront du bien et nous rendront des services; ce sera notre seule politique." 20)

De plus, le Comité nie que les syndiqués soient des éléments de désordre; il affirme sa volonté de rester dans la légalité en défendant ses droits et proteste énergiquement contre les théories anarchistes et haineuses du citoyen Clovis Pignat (voir la note 17). En outre, la politique paraît nuancer le différend. Au Confédéré qui avait avancé que, lors du conflit à la fabrique des Produits chimiques, les conservateurs montheysans n'étaient pas venus en aide aux ouvriers en grève, le syndicat des verriers répond que ces grévistes-là n'avaient pas établi de cuisine commune.

"Si les conditions des deux grèves eussent été les mêmes, nous avons bien des motifs de croire que les personnes qui nous sont venues en aide, non seulement en paroles, mais aussi en actes (19), auraient fait preuve des mêmes sentiments envers ceux que le Confédéré appelle de vulgaires Allemands et Italiens. L'humanité et la fraternité n'ont pas de parti politique, ni de nationalité; elles sont chrétiennes et internationales." 21)

Ce qui précède révèle la prise de position des radicaux, face aux revendications ouvrières. Mais, on sait que beaucoup d'entre eux sont actionnaires de la verrerie. Par contre, la presse de droite se montre plus sociale, notamment le Nouvelliste valaisan qui donne à cet événement la valeur d'un avertissement.

"Pour ceux qui sont capables de réflexions (....) il y a tout un enseignement à recueillir dans le manifeste que les ouvriers de Monthey viennent de publier (...). C'est quelque chose comme le vade mecum de la classe ouvrière valaisanne à laquelle la percée du Simplon et la houille blanche viennent donner une importance qu'elle n'a jamais eue chez nous." 22)

Faisant allusion aux réserves du manifeste quant à l'attitude politique, Charles Saint-Maurice les accueille avec satisfaction et il conclut en ces termes:

"Voilà qui est très bien, très pratique et très sage. La politique en Valais n'a jamais amélioré la situation de l'ouvrier d'usine. Aux veilles d'élection, en lui demandant sa voix, on lui promettait la lune et le scrutin fermé, on songeait d'autant moins à l'accorder qu'il est plus difficile d'aller la décrocher... Ni à gauche, ni à droite !... Ce sont là des exclamations qui indiquent clairement la tactique que suivra désormais le prolétariat valaisan, son intention bien arrêtée d'opérer pour son propre compte. La question sociale est une oeuvre de rénovation et de réforme à laquelle chacun travaille à sa façon, sans se croire obligé d'aller demander une estampille ou une livrée à un parti quelconque." 23)

En ce domaine, le Nouvelliste voit juste: son rédacteur se fait l'ardent promoteur du syndicat dont il montre le caractère légitime et louable de défense ouvrière; mais ce dernier doit rester apolitique.

"Où les syndicats perdent leur caractère, c'est lorsqu'ils deviennent de véritables organisations politiques. Les ouvriers ne peuvent que se réjouir de voir leur syndicat se débarrasser de ce parasite (...) politique qui le rongait, vivait de lui et sur lui et par dessus le marché, indisposait et les pouvoirs publics et l'opinion elle-même." 24)

Cependant, l'accord conclu pour trois ans avec les ouvriers étant échu en 1910, ces derniers vont résilier le contrat qui les lie à leurs patrons. Le 4 mai de la même année, la section montheysanne des verriers se réunit en assemblée générale, afin de délibérer sur la nouvelle convention à passer avec la Direction de la fabrique; par rapport à 1907, peu de changement, si ce n'est une petite augmentation de salaire: les ouvriers auront une paie journalière de quatre francs et les ouvrières toucheront trois francs par jour. En même temps, ils profitent de l'occasion pour poser de nouvelles conditions, à savoir la reconnaissance du syndicat obligatoire et l'assurance-accident mise à la charge de la verrerie. Trois semaines plus tard, le Conseil d'administration de la fabrique consent à une entrevue avec le Comité directeur de la section, auquel il annonce que toutes les revendications sont rejetées et propose le renouvellement pur et simple de l'ancienne convention.

Cette réponse ne satisfait évidemment pas les verriers: au cours d'une assemblée, ils décident de faire d'importantes concessions, montrant par ce geste la bonne volonté qui les anime de régler ce conflit à l'amiable. C'est ainsi qu'ils envoient une lettre à la Direction dans laquelle ils déclarent renoncer au syndicat obligatoire et maintenir leurs revendications salariales. La verrerie se montre toujours inflexible et un refus accueille ces postulats. On assiste alors au phénomène de la goutte d'eau qui fait déborder le vase: devant l'intransigeance des patrons, les verriers de Monthey donnent leur congé et se mettent en grève au début juin.

La presse radicale épouse, encore une fois, la cause patronale, tandis que le Nouvelliste valaisan continue son rôle de défenseur de l'opprimé. Les articles du Confédéré et ses attaques incessantes à l'égard des grévistes provoqueront en fin de compte une vive réaction du syndicat qui se traduit par la résolution suivante:

"Chers camarades,

L'Union ouvrière de Monthey, comprenant les syndicats des verriers, des maçons, des tailleurs de pierre et des Produits chimiques, réunie en assemblée générale dans un local, à l'avenue de la Gare à Monthey, le 30 juillet 1910, considérant que Le Confédéré a pris une attitude franchement hostile aux ouvriers montheysans, considérant que sans occuper du bon droit de la cause ouvrière dans le conflit que les ouvriers de Monthey ont eu avec leur patrons, ce journal a pris parti pour les patrons contre les ouvriers et a publié, dans ses colonnes, plusieurs articles mensongers contre les vitriers syndiqués, a décidé à l'unanimité:

1. de boycotter le journal le Confédéré qui s'imprime à Martigny. En conséquence, tous les membres de l'Union qui seraient abonnés à ce journal le renverront et les ouvriers syndiqués éviteront de fréquenter les établissements où ce journal se trouvera.
2. d'inviter tous les travailleurs du Valais à faire acte de solidarité avec eux pour boycotter par les mêmes moyens, ce journal antidémocratique." 25)

Toutefois, la grève continue son petit bout de chemin et elle ne se terminera qu'en novembre 1910. Entre-temps, les verriers avaient demandé l'intervention du Conseil d'Etat pour tenter de résoudre le conflit; la Direction dudit établissement y oppose un refus catégorique et l'indignation est profonde parmi les travailleurs montheysans. Cette dernière gagne à son tour les colonnes de la Justice qui va jusqu'à mettre en exergue la verrerie et "sa volonté haineuse d'abattre l'organisation ouvrière pour obliger les ouvriers à se rendre sans condition."²⁶⁾ Finalement, les grévistes tiendront une assemblée le 14 octobre au cours de laquelle ils décident de reprendre le travail. Les patrons de la fabrique promettent alors de prendre en considération leurs revendications salariales, et les ouvriers seront réengagés à la condition expresse de renoncer au syndicat. Cette proposition ne satisfait pas tout le monde, aussi une partie seulement des ouvriers reprendra-t-elle le travail au début novembre. Le restant des grévistes, en majorité étrangers au canton, tentent de s'élever contre cette tyrannie exercée par les patrons en continuant la lutte, mais en vain: ceux du pays se désolidariseront bientôt du mouvement et trouveront un emploi dans d'autres entreprises montheysannes. Quant aux éternels mécontents, ils iront s'embaucher à Saint-Prex en apprenant qu'une verrerie vient d'ouvrir ses portes dans la localité vaudoise.

Ce sont là les premiers conflits importants entre le capital et le travail que le Valais a connus au cours de son histoire. Un examen attentif de la genèse et du déroulement de ces derniers laisse apparaître une constante déjà relevée lors de l'analyse de chacun d'entre eux: ils prirent naissance dans les centres industriels où dominait l'élément étranger, et souvent au sein d'organisations créées, elles-mêmes, sur l'initiative d'ouvriers non indigènes. Ceci explique en partie la maigreur des résultats obtenus quand on les compare au grand nombre de revendications formulées. Mais la raison de ces échecs réside essentiellement dans le caractère spécial du travailleur valaisan de cette époque: nous avons vu que l'ouvrier d'usine, à côté des huit heures passées en fabrique, cultive sa campagne; c'est le type du paysan-ouvrier pour qui un salaire régulier ne représente qu'un gain supplémentaire. Par conséquent, il s'intéresse très peu aux problèmes qui touchent la classe des travailleurs et s'avère beaucoup plus lent aux revendications que l'ouvrier pur. D'autre part, le paysan qui, autour des années 1910, constituait encore les trois quarts de la population du canton n'était pas disposé à donner la main aux grévistes, ni à accueillir des organisations qui ne lui apportaient visiblement aucun avantage. Cette entente tacite n'est certainement pas étrangère au phénomène dont on vient de parler.

Les éléments allochtones avaient également joué un rôle à Zurich au cours de l'été 1906, mais leur impact sur la population ouvrière s'était trouvé accru du fait du degré de maturité assez avancé de cette dernière et de l'existence d'organisations syndicales. Cet état de choses expliquerait le caractère violent de ces luttes ainsi que l'expulsion d'une trentaine d'ouvriers étrangers décidée par le gouvernement zurichois à la suite des incidents que l'on sait. Le Valais n'ayant pas encore atteint un tel stade, les grèves du début du siècle n'amenèrent pas de semblables excès et si les chantiers du Simplon furent surveillés militairement en novembre 1899 et en juin 1901, c'est que la proportion d'ouvriers étrangers y étaient plus importante qu'à Monthey et que ces derniers constituaient, par leurs agissements, une certaine menace pour la population indigène occupée au percement du tunnel.

Comme les résultats sont en fin de compte peu appréciables, ces conflits ne réussissent pas à changer sensiblement les conditions de travail. Ils ne seront pas vains, cependant: l'idée d'améliorer le sort du travailleur est lancée, ils révèlent aux Valaisans l'existence d'un problème ouvrier qui va bientôt attirer l'attention de certaines personnalités du canton, et leur font prendre peu à peu conscience de l'impérieuse nécessité de s'organiser pour défendre leurs intérêts avec de bonnes chances de succès. Aussi une lente transformation s'opère-t-elle dans la mentalité valaisanne, mais il faudra attendre plusieurs années avant de voir les ouvriers du canton s'associer, plus longtemps encore avant que ces derniers ne prennent eux-mêmes l'initiative des mouvements de revendications.

4. Les tentatives de constitution d'un parti ouvrier cantonal

Durant cette même période, plusieurs essais sont effectués en vue de doter les travailleurs du canton d'une organisation faïtière, apte à dialoguer avec les pouvoirs publics. La première tentative remonte à 1906 et l'initiative en revient à Messieurs Dellberg et Pignat qui, au cours d'une manifestation collective des travailleurs valaisans, rassemblés à Martigny le 1er mai, lancent l'idée de fonder un parti ouvrier cantonal. Devant l'accueil glacial réservé à leur proposition, ils n'insistent pas, abandonnent momentanément la partie et la réalisation est renvoyée à plus tard. Dès lors, rien ne se fait en ce domaine jusqu'en 1908 où les élections communales de décembre se dérouleront pour la première fois selon le système proportionnel. Dans cette perspective, la section briguoise du Grütli se voit chargée de remettre l'idée sur le tapis: une grandiose fête cantonale du travail sera organisée le 1er mai 1908, suivie d'une assemblée des délégués, afin de délibérer sur cette question importante. En septembre, les représentants des trois sections valaisannes du Grütli et de l'Union ouvrière de Monthey se réunissent à Martigny. Au cours de ce congrès, un projet de statuts est discuté et même adopté; mais pour diverses raisons, on en reste là et la réalisation fait toujours défaut.

Au printemps 1910, la section haut-valaisanne avec Dellberg en tête revient à la charge en lançant un appel aux différentes organisations du canton, dans le but de fonder une Fédération ou, à plus proprement parler, un Parti socialiste cantonal: une réunion est fixée à Sion pour le 1er mai: ce projet engendre très vite des réactions qui s'exprimeront à travers les colonnes de La Justice. L'imprimeur montheysan, Fidèle Allégra, s'interroge le premier sur le bien-fondé de l'initiative en question. Dans un article intitulé "Fédération ouvrière du Valais"²⁷⁾, il déclare approuver, en principe, cette proposition, mais il émet aussitôt une réserve: ladite fédération ne devra pas dégénérer en parti politique, sinon elle ira contre le but des syndicats. Il fonde son argumentation sur le fait que dans un syndicat, toute opinion doit être admise: il faut donc en exclure la politique, seul le but général est à envisager et il consiste à s'épauler pour la défense des intérêts ouvriers. Il conclut son article en ces termes:

"Nous autres petits, soutenons-nous; que la Politique ne nous divise pas, là est notre force, l'Union! Souhaitons cependant réussite à cette initiative d'une Fédération, si elle sait se tenir dans le caractère d'une association de syndicats sans politiciens". 28)

"Politique ou syndicalisme", voilà le dilemme qui se posait alors. Mais c'est aussi le titre d'un article publié dans La Justice du 30 avril 1910. Son auteur signale tout d'abord la position d'infériorité qu'occupent les ouvriers valaisans vis-à-vis de leurs adversaires; s'engager sur ce terrain de combat serait, à coup sûr, synonyme de défaite. Il justifie son point de vue en considérant la composition de la classe laborieuse du canton: en effet, la grande majorité des ouvriers de type pur sont d'origine étrangère et, par conséquent, dans l'impossibilité d'exercer ses droits politiques; l'ouvrier indigène qui travaille à l'usine et cultive en même temps sa campagne, ne peut donner la main à une telle "révolution de palais", car il est très attaché aux traditions, avec un esprit guère préparé aux idées nouvelles. Ensuite, notre auteur jette un regard du côté des centres industriels de la Suisse pour y chercher le résultat de l'action politique pratiquée depuis de nombreuses années:

"On a réussi, ici et là, à caser un des siens dans les mèches de l'Etat, on a nommé des conseillers municipaux, des juges, des chefs de police, des conseillers d'Etat "socialistes", mais ils se sont empressés, ces élus du peuple, de prouver qu'ils étaient avec la bourgeoisie contre les travailleurs." 29)

La conclusion de son investigation s'avère d'une maigreur extrême, d'autant plus qu'il n'a pas découvert ces lois dites de protection ouvrière, sinon "quelques misérables dispositions" favorables aux travailleurs. Effectivement, il n'en existait pas encore de semblables: relevons toutefois le fait qu'une dizaine de cantons possédait une loi sur les fabriques, et la loi fédérale de 1877 réglementant le travail dans ces dernières, mais leur application n'était pas parfaite partout. Et il conclut en ces termes:

"Camarades ! Si nous voulons une fois pour toutes en finir avec l'exploitation de notre travail ou simplement obtenir une amélioration réelle et définitive, il nous faut suivre l'exemple de nos maîtres actuels qui, lorsqu'ils voulurent s'affranchir des seigneurs, des princes-évêques et de la noblesse, prirent autre chose à la main qu'un bulletin de vote. Commençons par réfléchir, examinons, puis discutons, alors la vérité jaillira à nos yeux et le chemin à suivre sera tout tracé. Mais méfions-nous des gens qui disent vouloir nous ménager des efforts ou nous diriger." 30)

Ce problème n'est pas nouveau: il s'était déjà posé aux dirigeants de l'Union syndicale suisse quelques dix ans auparavant. En 1896, lors de son assemblée annuelle, le Parti socialiste décidait de procéder à une réorganisation en fusionnant avec la Société du Grütli et l'USS. Par ce biais, cette dernière devait examiner la question de la neutralité des syndicats en matière politique: au Congrès de Soleure en avril 1898, une proposition d'adhésion au Parti socialiste suisse est mise sur le tapis et immédiatement combattue. Elle trouve un ardent défenseur en la personne d'Hermann Greulich³¹⁾, dont les thèses seront acceptées lors des Congrès de Lucerne (avril 1899) et d'Olten (septembre 1902): une organisation syndicale unique ne peut être basée que sur un terrain neutre, celui des intérêts économiques de la classe ouvrière, et à condition que toute tendance politique ou religieuse en soit exclue. Et l'on rejoint ici les idées défendues par la

Justice. Cependant, cette mesure allait s'avérer dès le début inapplicable: "les cléricaux" contribuèrent les premiers à son échec en créant des syndicats chrétiens. Aussi, au Congrès de Bâle d'avril 1906, l'Union syndicale suisse renonçait-elle à la neutralité politique sous toutes ses formes, et ce malgré la vive opposition de Greulich, mais elle décidait de la conserver dans le domaine de la religion.

Ainsi, cette initiative de la section briguoise n'a pas rencontré un enthousiasme délirant pour les raisons susmentionnées et on le comprend d'autant mieux que le système majoritaire, alors en vigueur sur le plan cantonal, permettait aux deux grands partis traditionnels de dominer outrageusement la vie politique valaisanne. Cependant, le 1er mai 1910, les délégués des sections de Brique, Monthey et Sion se réunissent dans la capitale, mais rien ne sortira des débats. Cette troisième tentative connaît donc un sort pareil aux deux précédentes. Toutefois, l'idée fait son petit bout de chemin, puisque deux ans plus tard, elle connaîtra enfin un premier succès, de courte durée malgré tout.

C'est en août 1912 que La Justice et le Grütli de Brigue lancent conjointement un appel aux travailleurs valaisans pour un rendez-vous des militants ouvriers et socialistes du canton 32). Un événement d'ordre économique amène le journal socialiste à prendre le taureau par les cornes: la presse avait annoncé peu de temps auparavant que les patrons de l'industrie valaisanne venaient de créer une association pour la défense de leurs intérêts communs, organisation qui englobera tous les industriels sans distinction de couleur politique ou religieuse.

"C'est là une fameuse leçon pour les ouvriers qui eux, ne savent pas encore s'unir sur leur terrain de classe et qui se laissent acheter par tels ou tels politiciens jaunes ou rouges. Les gros, eux, savent s'arranger quand il s'agit de servir leur dieu commun, le Veau d'Or (...). La bataille s'annonce dure pour les ouvriers valaisans. Combien de temps devront-ils lutter pour conquérir les libertés et les droits syndicaux ? Nous osons espérer que nos travailleurs prennent exemple sur nos adversaires et créent enfin ce dont ils ont urgemment besoin, une puissante et ferme organisation semblable à la leur." 33)

A la fois un constat d'échec et l'expression d'un espoir, cet appel réveillera quelque peu la conscience somnolente des travailleurs valaisans. La Justice enregistre avec satisfaction des réactions favorables à ladite initiative qu'il ne manquera pas de publier dans ses colonnes. Aussi le journal socialiste va-t-il mener une intense propagande dans le but de montrer toute l'importance de ce rendez-vous prévu en automne.

Cette réunion tant attendue se tient à Sion le dimanche 27 octobre 1912. Parmi les sujets figurant à l'ordre du jour, on relève un troisième point concernant l'organisation syndicale et politique. Après de longs débats passionnés, les membres de l'assemblée décident, à la majorité, de pourvoir à la création d'un parti ouvrier cantonal. Dans ce but, on fixe une réunion des délégués pour le début de l'année suivante. C'est ainsi que le 12 janvier 1913, les représentants des trois sociétés du Grütli, au nombre d'une douzaine, se retrouvent dans la capitale, accompagnés du rédacteur de La Justice, Ulrich Gaillard et fondent le Parti ouvrier cantonal. Les délégués des trois sections de Brigue avec 62 membres, Monthey (40) et de Sion (25) confirment officiellement l'adhésion de chacune d'entre elles à la nouvelle organisation; le projet de statut élaboré en 1908 est voté définitivement, Brigue devient la section - vorort et La Justice paraîtra dès lors "sous la responsabilité entière, morale et matérielle du Parti cantonal, dont elle devient l'organe officiel".³⁴⁾ Par l'entremise de Charles Dellberg qui préside la réunion, le parti se donne immédiatement un programme de travail bien précis, à savoir consolider les sections existantes, puis en fonder de nouvelles, enfin réveiller chez les travailleurs la conscience de classe; les membres de l'assemblée partagent naturellement les vues du leader briguois qui sont votées à l'unanimité.

Cependant, le nouveau parti n'aura pas le temps d'accomplir la tâche qui lui a été confiée, car il va essuyer assez rapidement des revers importants: tout d'abord, La Justice cesse de paraître à partir de septembre 1913, faute d'organisation et de fonds; au printemps 1914, les deux sections bas-valaisannes renoncent et abandonnent leurs camarades du Haut, les laissant seuls à la barre du navire. Dans ces conditions, on ne peut plus parler de parti

ouvrier cantonal et ce dernier disparaîtra plus rapidement qu'il n'est venu au monde. Ainsi, cette quatrième tentative se termine en fin de compte aussi par un échec, peut-être le plus grave de tous, du fait que l'idée émise déjà en 1906 s'est finalement réalisée et que le succès de l'entreprise se transforme en une défaite amère par la défection de membres ayant contribué au résultat positif de janvier 1913. Toutefois, ce revers ne décourage aucunement les leaders du mouvement: Le Falot succède à La Justice dès 1914 et la campagne qu'il va mener en faveur des associations ouvrières aboutira à l'heureux événement que l'on connaît, à savoir la constitution, cette fois-ci définitive, du Parti socialiste valaisan en décembre 1919.

B. LE VALAIS ROMAND A L'AVANT-GARDE DU PROGRES (1914 - 1919)

1. Un journal à la pointe du combat

Au début mai 1914, un nouveau journal entre dans le concert de la presse valaisanne: il s'agit du Falot dont le premier numéro paraît à l'occasion de la fête du Travail. Créé sur l'initiative de Clovis Pignat, avec l'aide d'une quinzaine de camarades de Monthey, Saint-Maurice, Martigny, Sion et Sierre, le Falot ne sera pas l'organe d'un parti, mais un critique populaire acceptant la collaboration de tous ceux qui, en Valais, entendent lutter pour la défense des intérêts populaires:

"La rédaction du Falot s'inspirera de larges sentiments éclectiques. Elle en fera une véritable tribune où une franche et cordiale hospitalité sera accordée à toutes les plumes amies du peuple. Ce ne sera pas une sorte de chapelette marxiste ou proudhonnienne, mais au contraire, ses colonnes constitueront une lice où viendront librement exposer leurs opinions en toute sincérité et sans aigreur, si divergentes soient-elles, tous les amis de la libération matérielle et intellectuelle du prolétariat valaisan, tous les coeurs voués à la recherche du mieux être social" 35)

Le nouveau journal, soucieux d'élargir le cercle de ses lecteurs et collaborateurs, montre clairement son intention de ne pas limiter sa sphère d'activité au seul monde ouvrier, comme c'était le cas avec la Justice, afin de sensibiliser le plus de monde possible à ses idées: aussi verrons-nous des paysans, des ouvriers, des employés, des artisans, des instituteurs et institutrices exprimer leurs opinions dans ses colonnes.

D'autre part, le Falot aimerait accomplir, au cours de sa carrière, une oeuvre grandiose de régénération:

"Aussi, nous qui sommes du peuple et voyons journallement les misères physiques et mentales des travailleurs du Valais, avons-nous créé ce journal et rêvons-nous de leur apporter l'espérance d'abord et la certitude ensuite de vivre une existence meilleure pour tous, car nous savons qu'il serait possible de supprimer un grand nombre de maux et de privations de toutes sortes dont souffre l'humanité par une transformation de la société, de façon à remplacer le pivot de celle-ci, qui est l'argent, par le travail, seule véritable richesse de l'humanité." 36)

Intention louable certes, mais tâche ardue, quand on sait la résistance que rencontrera le journal durant sa carrière: l'opinion conservatrice largement répandue dans la population, selon laquelle tout pas en avant ou toute nouveauté est nuisible à son état de traditionnelle béatitude, entretient, parmi les travailleurs, une peur qui les transforme en un troupeau servile, incapable d'acquérir la puissance par la solidarité. Dans ces conditions, il ne parviendra que partiellement à rayer cette idée préconçue de la tête de nombreux Valaisans.

"Mais, pour cela nous aurons à démasquer bien des turpitudes, bien des mensonges dont abreuvent le peuple ceux qui ont intérêt à le tromper et à le maintenir dans son ignorance ". 37

En effet, il faut commencer par dénoncer les abus et les injustices qui se commettent à l'égard des travailleurs, si l'on veut les amener à prendre conscience de leur statut de classe exploitée. Aussi le Falot y consacra-t-il les premières années de son existence; jusqu'en 1917, le numéro comprendra deux pages réservées presque exclusivement à des articles de portée générale: commentaires à propos d'événements, opinions sur divers problèmes ouvriers etc. Après une période de critique, on passe à la phase d'édification: les responsables du journal sentent le besoin de procurer aux masses populaires l'arme nécessaire à leur développement et à la défense de leurs droits. L'éclosion des premières unions ouvrières dans diverses localités valaisannes dès le second semestre 1916 et la constitution d'une Fédération ouvrière au début de l'année suivante amèneront la rédaction à choisir un système plus approprié aux circonstances. C'est ainsi que le 1er mai 1917, un nouveau Falot, comprenant quatre pages, paraît avec d'importantes transformations: un format agrandi; une première partie, réservée à des articles de portée générale, donne la possibilité aux braves gens d'exprimer librement leur opinion sur divers sujets, gardant ainsi un caractère indépendant; une seconde partie intitulée Tribune ouvrière, consacrée exclusivement aux nouvelles et articles de propagande ouvrière, devient l'organe officiel de la Fédération ouvrière valaisanne. Dès lors et jusqu'à sa disparition, il ne subira pas de modification notable dans la présentation.

Tiré à Genève sur les presses de l'Imprimerie coopérative des Unions ouvrières et édité à Vouvry, le Falot paraît régulièrement une fois par mois de 1914 à fin 1919, exception faite de la première année de guerre où la censure sévit, entraînant du même coup une suspension temporaire de la publication du journal qui se présentera de nouveau à ses lecteurs le 1er juin 1915, après dix mois de silence complet. Ainsi, à partir de 1916, il met en oeuvre tous les moyens dont dispose son éditeur responsable et rédacteur en chef C. Pignat, dans le but d'établir une solidarité effective parmi les travailleurs, auxquels l'association est instamment recommandée pour la défense de leurs intérêts. Deux ans plus tard, on constate les résultats positifs de son action: les principales localités industrielles du Valais romand sont dotées d'unions ouvrières regroupées en une Fédération. 1918 tire à sa fin et le Falot enregistre alors les premiers appels lancés en faveur d'un parti socialiste ouvrier cantonal: le voilà qui change de cheval de bataille au début de l'année suivante, car il va falloir mener propagande pour que ce souhait ne reste pas lettre morte comme précédemment. Mais il ne pourra pas assister à la réalisation de ce projet, puisque le journal cesse de paraître en novembre 1919, faute de fonds.

2. Des premières Unions à la Fédération ouvrière.

C'est au début de l'été 1916 que débute officiellement un mouvement d'organisation ouvrière à travers le Valais romand. Il se divise en deux phases distinctes, mais complémentaires:

1. la formation d'unions ouvrières dans les localités industrielles
2. la constitution d'une Fédération lors d'une assemblée à laquelle participaient les membres des comités des dites unions.

Le citoyen Clovis Pignat de Vouvry, déjà rédacteur en chef du Falot, sera le protagoniste de ce mouvement et son leader incontesté. Il effectue d'abord une tournée à travers le Bas-Valais, pour sonder les esprits sur le projet qui mijotait en lui depuis fort longtemps; après quoi, il va décider de la marche à suivre en cette affaire:

"Aux travailleurs valaisans,

De toutes parts, on exprime le désir de voir se fonder dans le pays des syndicats ouvriers, des unions ouvrières, rattachées à une Fédération qui engloberait toutes les organisations du canton. L'idée est juste, la besogne est nécessaire.

Que dans chaque localité, il se trouve un homme dévoué qui veuille bien choisir un local quelconque et en aviser le camarade Pignat à Vouvry qui fera le nécessaire." 38)

Cette condition une fois réalisée, un avis est inséré dans le Falot annonçant une conférence du camarade Pignat dans telle localité et invitant cordialement la population à y participer: les buts de l'action ouvrière, l'organisation et son utilité, tels seront les sujets traités au cours des dites causeries. Grâce à son sens du contact cordial et soucieux d'être compris par tout le monde, le conférencier bas-valaisan réussira, durant ces tournées, à envoûter l'auditoire, de sorte que l'assemblée, convaincue des bienfaits de l'association, se prononcera généralement pour la constitution immédiate d'une union ouvrière. Ce procédé original sera repris chaque fois qu'il s'agira de créer une semblable organisation et s'avérera finalement excellent, puisqu'il permettra à la Fédération ouvrière de voir le jour.

A la veille des événements dont on va parler, deux localités valaisannes avaient l'honneur de posséder une section organisée et agissante: Monthey où l'Union ouvrière datant de 1908 regroupait les travailleurs des principales industries locales et la ville de Brigue qui s'était dotée d'une semblable organisation deux ans auparavant. Depuis lors, aucun progrès n'avait été enregistré en ce domaine, sinon quelques tentatives faites sur le plan cantonal en vue de fonder un parti ouvrier. Et il faudra attendre 1916 pour voir une bourgade du Bas-Valais se lancer courageusement à l'eau, dans l'espoir de réaliser ce qui a si bien réussi chez sa grande voisine industrielle.

a) l'Union ouvrière de Vouvry

Le 1er mai 1916, une réunion est organisée à la salle communale de Vouvry, pleine ce soir-là du nombreux public qui avait répondu à l'appel du Falot, avec une conférence du camarade Pignat au programme. Après avoir brossé un tableau de la situation mettant en évidence les conséquences d'une guerre qui permet aux gros patrons de l'industrie valaisanne de s'enrichir sur le dos de la classe laborieuse, dont les salaires stagnent devant le renchérissement considérable de certaines denrées, l'orateur du jour constate qu'à Vouvry de nombreux ouvriers se rattrapent des bas salaires en faisant des heures supplémentaires; surmenage, maladies, prédisposition à l'alcoolisme et à la débauche, concurrence inconsciente envers leurs collègues, voilà les suites logiques et funestes d'une telle attitude. Pour remédier à cet état de choses, un seul moyen: l'organisation et une solidarité effective entre les travailleurs d'une même localité ou d'une entreprise. Le camarade Pignat termine son exposé en dévoilant certains avantages qui pourraient en découler: augmentation de salaires, facilité dans la réglementation des conditions de travail, cohésion renforcée dans leur lutte pour une émancipation commune. L'utilité d'une Union ouvrière qui regrouperait tous les salariés sans exception est alors comprise de la majorité de l'assemblée qui vote sa constitution immédiate par acclamation et nomme sur-le-champ un comité de neuf membres, chargé de donner forme à ce projet.

Ce dernier met aussitôt la main à la pâte: les cartes d'adhérent sont imprimées et circulent à travers Vouvry dans le courant du mois de juin. Elles contiennent la déclaration de principe et les indications suivantes:

"L'Union ouvrière de Vouvry groupe tous les travailleurs sans distinction de parti et de nationalité. Elle entretient la solidarité entre eux afin que par l'appui mutuel, ils puissent améliorer leur sort, sauvegarder leur dignité et leur indépendance et prendre toutes les mesures pouvant favoriser leur émancipation.

L'Union est formée des corporations suivantes: électriciens; cartonnières; ouvriers des usines à chaux et ciments, carrières, chantiers et entreprises diverses; ouvriers, ouvrières et domestiques de campagne.

Chaque membre de l'Union a libre entrée au Cercle ouvrier qui sera ouvert prochainement." 39)

En même temps, il se met à la recherche d'un local qui devra permettre aux travailleurs de se retrouver le soir ou les jours de congé pour de saines distractions. C'est bientôt chose faite: le 1er juillet 1916, la section inaugure son Cercle ouvrier; il servira de salle de lecture, de réunion et de récréation; on pourra même consommer à des prix modiques. Dix jours plus tard, ce local accueille les membres de l'Union, convoqués en assemblée générale, afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer bonne vie à la nouvelle organisation. Un projet de statuts est adopté qui reprend les indications contenues dans les cartes d'adhérent; en outre, les membres s'acquitteront d'une cotisation mensuelle de Fr. 1.-, destinée à alimenter la caisse de l'Union qui s'engage à leur verser une indemnité en cas de chômage forcé ou de maladie. On règle définitivement les fonctions du Comité par la nomination des président, caissier et secrétaire. Dès lors, toutes les conditions sont requises pour que la section vive des jours heureux durant les années qui suivront sa création.

En fait, elle va centrer son activité sur l'organisation de conférences publiques à l'occasion d'événements politiques importants (votations, élections, etc) ou pour la simple raison qu'elle veut instruire les travailleurs de la localité des problèmes qui les concernent directement. D'autre part, elle mettra sur pied, deux à trois fois l'an, diverses manifestations du genre kermesse populaires, invitant en l'occurrence la population des environs à y participer, avec l'espoir de voir des liens de solidarité se créer entre les travailleurs de la région. Toujours dans cette perspective, elle organisera dans les villages avoisinants des réunions analogues à celle qui lui donna le jour. C'est ainsi que le 5 septembre 1916, Vionnaz accueille une délégation de l'Union ouvrière de Vouvry qui avait pu s'assurer la collaboration de Clovis Pignat: ce dernier parle de l'organisation ouvrière, son utilité, son but, devant un public sympathique, mais aucun progrès n'est réalisé pour autant en ce domaine. Néanmoins, l'expérience se poursuivra par la suite dans cette localité du Chablais et jusqu'aux berges du Léman; finalement, la section bas-valaisanne se verra récompenser de ses efforts l'année suivante, avec la constitution de deux Unions ouvrières au Bouveret (mars 1917) et à Vionnaz (septembre 1917).

b) l'Union ouvrière de Saxon-Fully

Quatre mois après les événements décisifs de Vouvry, les travailleurs de la région de Martigny s'engagent à leur tour sur le chemin de l'organisation. Et c'est un fait de nature économique qui va mettre en branle ce mouvement d'émancipation ouvrière: des industriels étrangers étaient venus s'établir à Fully dans l'intention d'y implanter une usine destinée à la fabrication de munitions au profit des Alliés et celle-ci commence à fonctionner au cours du mois de juin 1916. Vu la situation pénible créée par la guerre, de nombreux ouvriers sont aussitôt engagés, espérant trouver là un appoint non négligeable pour nouer plus facilement les deux bouts. Assez rapidement, les beaux espoirs se transforment en amères désillusions pour une bonne partie d'entre eux et l'usine enregistre des départs en masse, compensés naturellement par l'arrivée de nouveaux venus. Devant cette affluence continue de main-d'oeuvre, les patrons ne sont pas prêts de changer leur attitude; au contraire, ils se montrent de plus en plus insolents et injustes vis-à-vis des travailleurs de la région. Dans ce contexte, l'établissement de la journée de 11 heures dès le mois d'août ne fait qu'aggraver la situation qui devient à la longue intolérable et celle-ci se transforme bientôt en calvaire pour beaucoup de monde.

Ayant appris par l'intermédiaire du Falot les événements qui s'étaient passés à Vouvry quelques mois auparavant, certains ouvriers en viennent à réfléchir sur l'exemple donné par leurs camarades du Chablais et sentent qu'il existe peut-être là un moyen d'améliorer la situation à l'usine. Heureusement, ils trouvent de précieux encouragements dans la propagande que mène le critique populaire bas-valaisan pour l'instauration d'une solidarité effective parmi les travailleurs du canton. Aussi une cinquantaine d'entre eux répondent-ils favorablement à l'invitation qui leur est adressée de se réunir à Saxon le dimanche 3 septembre, en vue de pourvoir à la création d'une section locale qui regrouperait les travailleurs des deux villages. A cette occasion, Clovis Pignat est invité à parler de l'organisation syndicale: les paroles bienfaisantes du conférencier ont le don d'enhardir l'auditoire qui décide la constitution d'une Union ouvrière Saxon-Fully. Et c'est

à l'assemblée tenue le 21 octobre 1916 que ses membres adoptent un projet de statuts: ils élisent un comité de sept personnes qui va aussitôt entreprendre des démarches, afin de doter chaque localité d'une salle de réunion. Toutefois, la section n'a pas attendu jusque-là pour agir, si l'on en croit le journal édité à Vouvry:

"Depuis la naissance du mouvement et les révélations du Falot çà a un peu changé à l'usine. Il y a moins d'arrogance et la situation financière des ouvriers a vraiment été améliorée."40)

Entre-temps, une âme soeur avait vu le jour à Martigny, toujours selon le même procédé: à la suite d'une causerie animée par le rédacteur en chef bas-valaisan, une Union ouvrière se constitue le 7 octobre 1916. Regroupant les travailleurs de Vernayaz, Martigny et environs, elle connaît un développement remarquable, puisqu'au début de l'année suivante, elle comptera déjà dans ses rangs pas moins de quatre-vingts membres. C'est pourquoi, elle se verra confier bientôt la fonction importante de section-directrice.

c) la Fédération ouvrière valaisanne

Avec un effectif beaucoup plus réduit, l'Union ouvrière de Saxon-Fully ne reste pas pour autant inactive: le 10 décembre 1916, elle tient une assemblée générale, afin d'examiner une proposition émanant de plusieurs membres qui souhaitent la création d'une Fédération valaisanne, laquelle devrait intensifier ce mouvement d'organisation au sein de la classe laborieuse du canton. A l'issue de la réunion, feu vert est donné au comité pour qu'il agisse en conséquence. Il fait alors insérer dans le Falot un avis portant l'en-tête "Union ouvrière Saxon-Fully"⁴¹⁾ et qui convoque les membres de cette dernière en assemblée pour le 7 janvier 1917; il prie les sections de Vouvry, Monthey et Martigny d'y envoyer une délégation chargée de les représenter lors de cette journée dont le Falot ne manque pas de relever l'importance. Comme convenu, en ce premier dimanche de l'an, tout ce monde se réunit à Saxon: après l'exposé du camarade Pignat sur l'action ouvrière en Valais, où il souligne les devoirs moraux et matériels des travailleurs dans leur lutte actuelle, les délégués présents décident à l'unanimité de constituer une Fédération ouvrière valaisanne et déclara-

rent y adhérer au nom de leur Union respective. Par la même occasion, ils élisent un comité de cinq membres, avant d'attribuer à Martigny le rôle de section-vorort. Enfin, un projet de statuts est esquissé, donnant un aperçu des tâches assignées à la nouvelle organisation:

"Elle devra créer sans relâche de nouvelles sections dans les localités qui en sont dépourvues, y ouvrir des Cercles ouvriers pour rendre la classe ouvrière consciente de sa valeur; elle sera aussi un instrument à régulariser et à provoquer la solidarité en cas d'événement pouvant intéresser le sort de la classe ouvrière du Valais." 49)

Bien que ne disposant pas encore de règlement précis, elle entreprend immédiatement la mission qui lui a été confiée: sur son initiative, une conférence du camarade Pignat se déroule à Saillon le 27 janvier, amenant par la suite la constitution d'une Union ouvrière locale qui recueille vingt-cinq signatures d'adhésion. Un mois plus tard, soit le 4 mars 1917, la Fédération tient sa première assemblée générale à Martigny en présence de 86 membres, dans le but de régler définitivement les statuts: un secrétariat central est créé, chargé principalement de tenir à disposition des sections le matériel d'organisation et de propagande. Il devra rassembler les nouvelles locales, afin de coordonner l'action dans le Valais et à cet effet, il publiera chaque mois dans le Falot un rapport de la FOV sur l'activité des différentes unions qui la composent. Dès lors, tout laissait présager un bel avenir pour la jeune organisation qui n'apportera cependant pas les résultats que l'on était en droit d'attendre. Dans un premier temps, elle va offrir son concours à la création de nouvelles sections dans la partie française du canton: les localités du Bouveret, de Vionnaz, Riddes, Nendaz et Isérables seront les heureux bénéficiaires de cette action menée durant tout l'été 1917. Mais depuis, nous ne trouvons malheureusement plus trace d'une participation effective de la Fédération aux événements, car elle va désormais exercer une fonction essentiellement administrative par l'intermédiaire de son secrétariat central dont le Falot publiera encore les rapports mensuels.

Si la FOV n'existe pour ainsi dire plus que sur le papier, les sections qui lui sont affiliées poursuivent néanmoins leur petit

bout de chemin, notamment dans le centre du Bas-Valais où elles manifestent une certaine vitalité, du moins en 1917. L'Union ouvrière de Martigny dénoncera à plusieurs reprises quelques points du règlement en vigueur à l'usine des Produits Azotés, dont l'élasticité permettait aux patrons d'exercer leur caprice en toute liberté, sans pour autant obtenir des modifications: ainsi l'article 3 du présent règlement stipule que la Société se réserve le droit de congédier tout ouvrier qui refuserait de se conformer aux ordres du directeur ou de ses mandataires. A la suite d'une assemblée tenue à Martigny le 14 juillet 1917, où il est constaté le licenciement de quelques ouvriers de l'Azote en vertu de cette disposition, ladite Union décide d'attirer l'attention du Département de l'Intérieur sur ce point, en lui faisant très justement remarquer que l'imprécision du texte ouvre la porte à toutes les interprétations patronales possibles et peut aboutir à des renvois insuffisamment motivés, requête qui reste lettre morte.

Des mouvements de salaires auront lieu à Saxon et à Saillon par l'entremise des sections locales et avec l'aide du secrétariat central de la Fédération: aussi les ouvriers des Conserve obtiennent-ils une augmentation de 10 % à partir de septembre 1917. Durant le même été, une majoration des salaires de 20 % est octroyée aux travailleurs de l'entreprise Combes qui exploitait des carrières dans les environs de Saillon: leur revendication avait d'abord essuyé un refus auquel ils répondirent par la désertion du chantier et, mis devant le fait accompli, M. Combes s'est vu obliger de conclure un accord avec ses ouvriers pour redonner vie à son entreprise, ceci à travers l'Union ouvrière locale. Dès lors, ces sections tombent quelque peu en léthargie et leur activité se ramènera essentiellement à la mise sur pied de conférences et réunions publiques. Toutefois, en dépit d'un engourdissement quasi général, les Unions ouvrières du Bouveret, de Vionnaz, Vouvry, Monthey, Martigny, Saxon-Fully et Saillon se maintiendront en vie durant les années suivantes et à partir de 1919, elles se transformeront la plupart en sections du parti socialiste valaisan.

Sur l'organisation à l'intérieur de ces dernières, nous possédons fort peu de renseignements; elles avaient toutes leur Cercle ouvrier qui servait principalement de salle de rencontre: les tra-

vailleurs y venaient le soir ou les jours de congé et pouvaient s'instruire à l'aide de journaux socialistes tels que la Sentinelle, le Droit du peuple, etc. Pour le reste, elles faisaient figure de parents pauvres en comparaison de ce que l'on connaissait dans d'autres régions de notre pays, car elles ne possédaient ni bibliothèques, ni chorales ouvrières. Cependant, une section avait l'honneur de posséder une société musicale: en effet, une fanfare existait à Saxon, constituée des membres de l'Union ouvrière locale. Elle fut inaugurée d'une manière particulière au cours d'une promenade à Iséables: accédant aux désirs des mineurs, la FOV avait demandé à C. Pignat d'y faire une conférence et le 24 juin 1917, l'on était parti de Saxon avec la fanfare en tête pour atteindre quelques heures plus tard ce balcon merveilleux de la plaine du Rhône où une Union ouvrière avait été fondée en grande pompe. Par la suite, aucune manifestation semblable n'est enregistrée et c'est là un facteur supplémentaire qui explique le peu d'audience que ces sections eurent auprès de la population du canton.

3. Les premiers syndicats ouvriers

Le mouvement d'organisation ouvrière qui avait pris un départ prometteur grâce à la collaboration efficace du Falot et de son rédacteur en chef Clovis Pignat, ne pouvait pas s'arrêter en si bon chemin. Bien que l'expérience de la FOV se soit achevée sur un demi-succès, elle avait cependant montré aux travailleurs valaisans la voie à suivre dans l'amélioration de leurs conditions d'existence et amené certains résultats du genre augmentation de salaires. Mais un événement d'une portée considérable allait donner des forces nouvelles au combat mené dans le canton en faveur d'une émancipation ouvrière: il s'agit du grave conflit qui secoue l'usine d'aluminium de Chippis en 1917.⁴³⁾ Sur l'initiative du syndicat chrétien-social de la région, exaspéré par l'attitude intransigeante de la Direction vis-à-vis de ses requêtes, la presque totalité des ouvriers se mettent en grève à partir du 17 juin, sans pour autant contraindre l'usine à cesser toute activité, car la Confédération va très vite mobiliser du personnel, en vue de remplacer une partie de la main-d'oeuvre occupée à la production de salpêtre, matériau de première importance pour la fabrication de munitions.

La grève dure l'espace de quinze jours, dans une ambiance toute empreinte de modération, et connaît une heureuse issue: retour à la normale dès le début juillet, mais statu quo en ce qui concerne les salaires et la réglementation du temps de travail. Malgré un échec total dans le domaine des revendications, le conflit de Chippis s'est quand même terminé sur une note positive avec la création, au sein de l'usine, d'une Commission ouvrière chargée de discuter avec la Direction de l'intérêt des travailleurs et habilitée à aplanir tout nouveau différend. Cette victoire, remarquable aux yeux de certains chefs de file chrétiens-sociaux, constitue une preuve manifeste de l'impact que peut avoir dans une entreprise quelconque un syndicat bien organisé, même si l'action menée à Chippis n'a donné de loin pas tous les résultats que l'on attendait. Faisant bonne propagande pour le mouvement issu de l'encyclique Rerum Novarum, cet événement a également dû servir la cause ouvrière, en renforçant chez les travailleurs des centres industriels l'idée de se doter d'organisations solides et capables de défendre leurs intérêts.

Bien que le Falot n'ait pas adopté une position claire durant ce conflit, l'attitude du journal bas-valaisan dénote cependant une indifférence, voire même une certaine désapprobation à l'égard de ce genre d'action menée par des leaders chrétiens-sociaux dont la façon d'agir émousse l'énergie des ouvriers au lieu de la fortifier.

"Quant à la conduite du mouvement et aux faits de grève, nous nous abstenons de critiquer pour critiquer. Nous tenons compte que le syndicat n'est qu'à ces débuts. Mais l'ampleur qu'a eue cette manifestation à un moment donné est même surprenante (....) Nous dirons que dans cette lutte, les conditions des adversaires sont inégales et impossibles. Les patrons ont l'argent, ~~naif~~ de la guerre, et on leur donne encore l'armée. Ils s'en servent. Les ouvriers sont la force, mais on leur prêche le calme et la douceur. Autant vaudrait se battre à cent mètres contre des fusils avec des cuillers à soupe." 44)

D'autre part, il profite de l'occasion pour adresser implicitement une sorte de mise en garde à ses lecteurs et amis qui voudraient suivre la voie chrétienne-sociale, en insistant sur

le fait que les chefs de ce mouvement sont des ecclésiastiques: il résulte que leur action s'en trouve singulièrement limitée, comme l'a montré l'affaire de Chippis.

"Ce n'est pas tout que de créer des organisations, il faut les soutenir et s'il y a combat, marcher à la tête. Cela, le clergé en est incapable, et si par hasard il se trouvait un prêtre assez courageux pour soutenir sans équivoque la classe ouvrière, le blâme de l'évêché, de la papauté ou d'ailleurs ne tarderait pas à venir." 45)

Rien d'étonnant quand on sait que le journal est partisan de la ligne dure en ce domaine; mais il faut tout de suite ajouter que son rédacteur en chef C. Pignat n'affrontera jamais de semblables situations au cours des années suivantes et ne pourra donc pas mettre à l'épreuve ses talents de leader syndicaliste.

C'est dans ce contexte que le mouvement d'émancipation de la classe laborieuse, commencée en 1916, va continuer son petit bout de chemin: après l'épisode de la Fédération ouvrière, la relève est assurée par la création de syndicats dans les principaux centres industriels de la plaine. Au moment où Chippis était le théâtre des événements que l'on sait, le Valais comptait déjà quelques organisations de ce type, notamment à Sion où une section, membre de la Fédération suisse des ouvriers sur bois, avait vu le jour en 1911: ses adhérents, au nombre de 58 sept ans plus tard, se recrutent principalement parmi les menuisiers-ébénistes de la capitale. Se sentant forts vis-à-vis de leurs chefs d'ateliers, ces derniers cesseront le travail à deux reprises au cours de 1918. Un premier débrayage a lieu le 28 mars à propos d'une question de salaires et ne dure qu'un jour devant la bonne volonté manifestée par les patrons: en juin, ceux-ci passent une convention avec les ouvriers, prévoyant une augmentation journalière de Fr. 1.- applicable tout de suite et de Fr. 0.05 à l'heure dès le début octobre. Durant l'été, certaines denrées alimentaires renchérisent quelque peu, aussi les menuisiers-ébénistes posent-ils, en date du 18 septembre 1918 de nouvelles exigences que les patrons ne peuvent accepter: 15 centimes supplémentaires à l'heure, au lieu des 5 convenus initialement. Alors le comité du syndicat, en accord avec les ouvriers, se prononcent à contrecœur pour la grève avec effet immédiat:

"Nous nous vîmes forcés, bien à regret, de cesser le travail pour obtenir ce minimum de salaire qui nous permet d'entretenir nos familles et encore de façon modeste (...) Nous espérons que ces Messieurs, les patrons, ne mettront pas trop de temps à reconnaître le bien-fondé de nos modestes revendications, car ce n'est pas d'un coeur léger, comme bien l'on pense, que nous lâchons l'outil, le seul moyen que nous ayons de faire réfléchir nos employeurs." 46)

Ce conflit dure une semaine et après maintes discussions, on arrive à une entente: les patrons accèdent aux désirs de leur ouvriers syndiqués qui promettent en contrepartie de ne plus engager de semblables actions et de s'en tenir désormais à ces tarifs, convention que les deux parties respecteront à la lettre.

Au cours de cette même année, qui vit les menuisiers-ébénistes sédunois remporter une belle victoire, et tout au long de 1919, diverses localités industrielles du canton assistent à la naissance de syndicats métallurgistes sur l'initiative de personnalités non valaisannes dont la tâche sera facilitée par l'écho considérable des événements de Chippis. Celui-ci avait largement dépassé le cadre de nos frontières parvenant jusqu'aux oreilles de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers qui entrevoit là un nouveau champ d'action. Encouragée par ce qui s'était passé à Brigue douze mois auparavant ⁴⁷⁾, elle va demander à son secrétaire, M. Ilg ⁴⁷⁾ de se rendre à Sierre, afin de promouvoir l'organisation syndicale dans cette région. Et le 24 février 1918, il y donne une conférence qui aboutit à la création d'un syndicat métallurgiste affilié à la maison mère. Trois mois plus tard, le même procédé se répète à Monthey avec la constitution d'un groupement semblable auquel vont adhérer dans un premier temps les ouvriers de l'entreprise Giovanola (ateliers de construction métallique). Un appel est alors lancé aux travailleurs de l'usine des Produits chimiques, les invitant à rejoindre leurs camarades au sein de la nouvelle organisation, car il n'existait pas encore de fédération professionnelle dans cette industrie. Ces deux sections connaîtront un réjouissant développement pour atteindre respectivement le ~~total~~ effectif de 300 et 250 membres à la fin de l'année suivante. Celle de Monthey va même entreprendre en juillet 1919 un mouvement revendicatif aux Chimiques: on demandait la journée de huit heures et une augmen-

tation proportionnelle des paies de 42 %, dont 25 % pour compenser la réduction du temps de travail et 17 % en guise de supplément. La première revendication est accordée sans problème; ce n'est pas suffisant aux yeux du syndicat qui va alors se renforcer avec l'adhésion de 150 nouveaux membres, provenant en grande partie des ouvriers de l'usine concernée par cette affaire. Il se trouve ainsi en bonne position morale et matérielle pour mener à bonne fin son action: dans le but d'éviter une dégradation possible de la situation, la Direction accepte finalement une majoration des salaires de 40 % et les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès le mois de septembre.

Au cours de l'année qui suivit immédiatement la fin de la guerre, deux événements importants allaient donner un regain de vigueur au mouvement d'organisation ouvrière. Le 1er avril 1919, le Comité de la puissante Fédération suisse de la Métallurgie ouvre à Sierre un secrétariat général pour le Valais: le préposé à ce poste est nommé en la personne d'Alfred Schreier qui entreprend aussitôt une visite des sections déjà existantes. Il devra également encourager la création d'organisations semblables dans les centres industriels du canton qui n'en possèdent pas encore. D'autre part, il se tiendra à disposition pour tout renseignement utile et apportera sa collaboration en cas de conflit. Les premiers résultats ne se font pas attendre très longtemps: effectivement, un nouveau syndicat métallurgiste se constitue à Vernayaz le 3 mai 1919 il va ainsi rallier les ouvriers de la fabrique de carbure ainsi que les mineurs de Dorénaz-Collonges. A peine formé, il revendique la création d'une Commission ouvrière au sein de l'usine et obtient gain de cause, puisque la Direction en reconnaît officiellement l'existence. Une semaine plus tard, on jette à Martigny les fondements d'une section, membre de la FOMH, à laquelle vont adhérer les travailleurs des deux principales industries de la ville.

Mais ce domaine n'est pas le seul à révéler les effets bénéfiques de l'influence exercée par le camarade Schreier. Au cours de l'assemblée tenue à Sierre le 19 juillet 1919 en présence du Conseiller national Ilg, les rapports des délégués concluent à une activité réjouissante au sein des sections valaisannes: si en 1918, 200 membres adhéraient à la FOMH, ce nombre s'élève l'année sui-

vante à environ 750. Etant donné le surcroît de travail que ces effectifs occasionnent à M. Schreier, les participants à cette réunion proposent la création d'un second secrétariat. Faut-il l'installer dans le Haut ou le Bas-Valais ? Ce problème va départager l'assemblée en deux clans: les représentants de Vernayaz et Martigny estiment que Monthey ou une autre localité doit en être le siège, car un grand nombre d'ouvriers bas-valaisans sont encore inorganisés, faute d'un propagandiste-organisateur qui dispose du temps nécessaire. Pour le délégué de Brigue, la tâche est plus urgente dans la partie allemande du canton, notamment à Viège et Gampel où un immense travail reste à faire en ce domaine, pour freiner l'opposition active des chrétiens-sociaux. Constatant l'impossibilité d'un accord entre les deux points de vue, le meneur des débats décide d'aplanir ce différend par l'intermédiaire d'une votation sur le problème: le Haut Valais obtient la majorité grâce aux voix des deux Suisses allemands qui représentaient alors la section de Monthey. Ainsi, le second secrétariat sera installé à Brigue: Albert Delz, employé télégraphe dans cette localité, en assumera le fonctionnement au cours de ses deux années d'existence.

Pour le nouveau secrétaire, cette tâche venait s'ajouter à celle qui lui avait été confiée le 20 avril 1919: ce jour-là, les délégués des différents corps de métier et organisations professionnelles réunis à Sion jetaient les bases d'une Union ouvrière cantonale pour la défense des intérêts moraux et économiques des travailleurs valaisans. Par la même occasion, la section de Brigue se voit attribuer le rôle de comité-vorort; ensuite, l'association ainsi constituée se donne un président en la personne du citoyen Delz, qui restera fidèle à ce poste durant plusieurs années. Quelques mois plus tard, elle enregistre la naissance de deux groupements professionnels: quinze jours après la constitution de la section FOMH à Martigny, les scieurs, menuisiers-ébénistes et charpentiers de la localité se dotent d'un syndicat, adhérant du même coup à la Fédération suisse des ouvriers sur bois. Le 15 juin 1919, le personnel des Conserves alimentaires tient à Saxon une assemblée en présence du secrétaire romand de la FCTA, Henri Viret: après avoir passé en revue les conditions de vie qui étaient alors celles du prolétariat, le conférencier du jour met en évi-

dence les problèmes que le travailleur devrait résoudre par l'organisation. Un groupe se forme aussitôt, chargé de recueillir les adhésions nécessaires en vue de la création d'un syndicat ouvrier; comme cette mission ne rencontre pas le succès escompté, ce dernier aura toutes les peines du monde à se constituer solidement et donnera l'impression de vivoter dans les années à venir.

Les événements dont on vient de parler étaient censés apporter un regain de vigueur au mouvement syndicaliste libre qui aurait dû ainsi s'affermir. En fin de compte, cette nouvelle force ne s'est révélée efficace que sur une courte période et un proche avenir allait se charger de tempérer fortement les fols espoirs que l'éclosion récente de syndicats avait faits naître chez les responsables du Falot. Certes, la crise de reconversion qui sévit dès 1920 n'arrangera en rien les affaires, car chômage et réductions de salaires amèneront un recul sensible de l'effectif des travailleurs organisés. Ajoutons à cela les conséquences qui découlent du fait que de nombreux ouvriers, surtout indigènes, cultivaient encore leur campagne à côté du travail d'usine, et l'on comprendra mieux pourquoi le chemin menant à l'organisation ouvrière paraît si difficile. Néanmoins, les syndicats métallurgistes se maintiendront dans l'après-guerre et résisteront tant bien que mal aux effets néfastes de la crise économique pour redémarrer de plus belle à partir des années 1924-1925.

4. Vers la création du parti socialiste valaisan

Un concours de circonstances favorables allait permettre la réalisation de ce projet qui avait déjà figuré au centre de plusieurs tentatives dans la période de l'avant-guerre. Alors que l'effondrement des Empires centraux amenait le premier conflit mondial à son terme, la Suisse devait affronter un péril des plus graves pour sa paix intérieure ⁴⁹⁾: devant l'intransigeance du Conseil Fédéral vis-à-vis de ses requêtes et poussé à bout par des levées de troupes successives, le Comité d'Olten annonce une grève générale de vingt-quatre heures qui serait organisée les 9 et 10 novembre dans une vingtaine d'agglomérations industrielles du pays. Inégalement suivi, le mouvement ne produit des incidents

qu'à Zurich: le 10 dans l'après-midi, une dizaine de milliers de personnes se massent sur la Fraumünsterplatz que le colonel Sonderegger fait dégager par des patrouilles militaires, tirant à balles après sommation. Bilan: quatre blessés civils et un soldat tué. Le sang versé radicalise le conflit à l'échelle locale et sur le plan fédéral: à Berne, le Comité d'Olten, soumis à des pressions contradictoires, vote la grève générale illimitée à partir du 11 novembre à minuit. Ayant un profil dissymétrique selon les régions, celle-ci dure l'espace de trois jours pour se terminer le 15 avec la capitulation de Grimm et consorts.

Parmi les neuf points qui avaient servi d'ultimatum le 11 novembre, deux concernent la réforme constitutionnelle dont l'un réclame l'introduction de la représentation proportionnelle pour les élections au Conseil national. Ayant fait l'objet d'une troisième initiative populaire, cette revendication déjà ancienne des minorités socialiste et catholique était restée en souffrance durant la guerre, en dépit d'une série de démarches parlementaires. Le Conseil Fédéral qui lui était hostile, dans sa large majorité, dut se résoudre, devant la menace du Comité d'Olten, à fixer au 13 octobre 1918 la votation sur l'article 73 modifié dans le sens désiré. Ce jour-là, le peuple et les cantons se prononcèrent pour le changement. L'échec de la grève générale qui éclate un mois plus tard achève le succès de la représentation proportionnelle, en forçant les instances fédérales à mettre rapidement au point une loi que le souverain adopte en janvier 1919. Le mandat de la Chambre élue en 1917 est alors abrégé et la première consultation selon le nouveau mode d'élection aura lieu le dimanche 26 octobre de la même année. C'est en vue de cet événement important que dès le début 1919. l'on travaille ferme en Valais à l'avènement d'un parti socialiste.

a) le Valais face à la grève générale

Si la grève générale favorisa indirectement la constitution d'une troisième force politique dans notre canton, son impact a été quasi nul sur la vie valaisanne: en effet, l'industrie ne subit pas de perturbations notables, aucun arrêt de travail n'est constaté dans les fabriques, même à Chippis qui avait connu un été chaud l'année précédente. Cependant, les villes de Brigue et Saint-Maurice seront

le théâtre d'incidents mineurs les 12 et 13 novembre: certains cheminots de la gare bas-valaisanne refusent de reprendre le travail au matin du premier jour de grève, essayant d'inciter leurs camarades à faire de même; mais appréhendés par la gendarmerie locale, ils reviennent rapidement à de meilleures intentions. A l'autre extrémité du canton, les deux larrons Delz et Dellberg tentent d'interrompre la marche des trains ainsi que l'activité des employés au télégraphe; l'un d'entre eux répond ainsi aux propositions des deux agitateurs:

"Si les bolchéviks nous paient le même salaire que l'organisation du Télégraphe et encore quelque chose en plus, oui nous voulons aller à la maison pour aujourd'hui. Sinon, fermez vos gueules et laissez-nous en paix." 50)

Cette anecdote illustre bien l'ambiance qui a prévalu en Valais durant les journées sombres de novembre. En fin de compte, la grève générale se résumera à des perturbations de trafic sur la ligne du Simplon, ainsi qu'au stationnement de troupes dans les localités de Brigue, Sion et Saint-Maurice, afin d'y maintenir l'ordre et de faire respecter la liberté de travail. Le vendredi 15, la situation redevient normale et c'est avec des manifestations d'allégresse aux quatre coins du canton que la population salue la capitulation du Comité d'Oltén.

A l'occasion de ces événements, la presse valaisanne se donne la main pour condamner à l'unanimité les troubles en question et leurs auteurs qu'elle qualifie de traîtres à la patrie, allant jusqu'à leur prêter l'intention de poursuivre en Suisse le plan des bolchéviques russes ! Considérant la chose sous un tout autre angle, Le Falot va aussi s'exprimer à ce sujet par l'intermédiaire de son rédacteur en chef C. Pignat. En toute franchise, il reconnaît que les grands journaux du canton ont dénoncé, au cours des années précédentes, certains abus commis au détriment de la masse laborieuse; de ce fait, il s'étonne du volte-face constaté dans leurs jugements sur la grève générale:

"Après avoir, pendant quatre ans, signalé les gaffes de l'état-major suisse et du Conseil fédéral, son subordonné. Après avoir tempesté contre l'acquiescement des colonels Egli et Wattenwyl; contre les exportateurs de fromage, de lait et d'autres denrées alimentaires, contre l'incurie gouvernementale qui a toléré qu'une classe de gros paysans et de fabricants d'engins de guer-

re se remplissent les poches au détriment de la masse laborieuse. Après avoir magnifié l'oeuvre de cette masse résignée aux successives mobilisations, aux deuils, à la misère, aux jours sans pain et sans lait. Après avoir enfin signalé mille abus journaliers, cette même presse, effarouchée par un mouvement d'indignation et de revendication qui s'empare enfin de la classe ouvrière suisse, se solidarise tout à coup avec ceux qu'elle dénigrait hier et avec une impétuosité manifestement jésuitique et mensongère s'élève contre les éternelles victimes qui ont enfin osé réclamer justice." 51)

L'organe bas-valaisan analyse ensuite les événements qui secouèrent la Suisse dans la semaine du 9 au 15 novembre: le programme qui accompagne la déclaration de grève devrait déjà être depuis longtemps appliqué dans une démocratie moderne; il fustige alors en termes violents la réaction politique qui s'est servie de l'armée pour étouffer ce mouvement revendicatif. Qualifiant de cynique le cri de victoire poussé par ses confrères, Clovis Pignat conclut à un triomphe passager des classes possédantes qui ont pu momentanément se sortir de l'impasse.

"Mais il serait sot de prétendre que la situation s'est éclaircie. Ce qui est un droit reste un droit, et toutes les baïonnettes du monde n'arriveront pas à faire reculer d'un millimètre la pensée que ce droit doit être résolu. L'aveuglement entêté des classes dirigeantes ne réussira qu'à rendre l'issue du conflit plus violente, car la période de persécutions, de menaces et d'étouffement qu'elles paraissent initier ne servira qu'à activer la maturité révolutionnaire du peuple producteur." 52)

Ainsi malgré l'échec de la grève générale, il envisage la suite du combat sous une sombre perspective et se montre d'un optimisme démesuré quant à sa conclusion. Partisan de la ligne dure, il ne croit pas un instant à l'influence bénéfique que cette crise devait exercer sur l'esprit des classes dirigeantes de Suisse: l'avenir allait se charger de démentir en partie cette prédiction du Falot et le renouvellement du Conseil National selon le mode proportionnel l'année suivante parlera déjà contre cette façon de voir les choses.

b) le parti socialiste valaisan en voie de formation

En ce même mois de novembre, un groupe de travailleurs audacieux établis à Sierre lançaient l'idée d'un parti ouvrier local: trouvant de précieux appuis parmi leurs camarades de Chippis, ils entreprennent immédiatement la réalisation du projet qui leur tient à coeur et c'est ainsi qu'une nouvelle section socialiste voit le jour après Brigue et Monthey. A peine constituée, elle va demander à ses responsables de mener, à travers le Valais, une intense propagande, dans le but de parvenir au même résultat sur le plan cantonal. Aussi son Comité publie-t-il, au cours des mois qui suivent et par l'intermédiaire du Falot, une série d'appels invitant l'ensemble des travailleurs à regrouper en un faisceau formidable leurs forces captées jusqu'ici par les deux partis traditionnels.

"L'heure est venue pour la classe ouvrière valaisanne de trouver en elle-même les éléments constitutifs du seul parti qui puisse l'intéresser et synthétiser ses aspirations et sa volonté agissante: c'est le Parti ouvrier du Valais en formation. Pour commencer, ses initiateurs devront sans doute ne compter que sur les centres principaux; ensuite ce mouvement une fois lancé prendra une rapide extension et amènera la constitution de sections dans les moindres villages où les intérêts généraux sont sacrifiés aux intérêts de quelques-uns." 53)

Que voilà un beau programme teinté de beaucoup d'optimisme, mais dont la réalisation demandera de la patience et du temps.

Confronté à de nouvelles responsabilités, le camarade Pignat de Vouvry décide de reprendre son bâton de pèlerin et entreprend, durant le mois d'avril 1919, une tournée de conférences à travers le Valais romand, au cours desquelles il traitera du sujet très intéressant: comment faire triompher la cause des travailleurs ? Mais il n'est pas le seul à s'occuper de ses ouailles; en effet, conscient de ce qui se passera en octobre, Charles Dellberg entame une action similaire dans les environs de Brigue et de Viège. Les premiers résultats de cette campagne ne se feront sentir qu'au cours de l'été, avec la création successive de sections socialistes à Martigny, Sion, Naters, Glis et Saint-Maurice. Ce sont là les centres principaux dont il était question ci-dessus et sur lesquels le mouvement s'appuiera dans ses débuts.

Comme les élections au Conseil national approchent, le Comité de l'Union ouvrière valaisanne décide de tenir une assemblée cantonale à Sion le dimanche 14 septembre 1919: ce jour-là, 28 délégués représentant les 9 sections de ladite association se réunissent dans la capitale. Après avoir délibéré sur la situation préoccupante de leur journal, les membres présents engagent une discussion sur l'événement politique du 26 octobre: celle-ci connaîtra une heureuse issue, puisqu'une participation aux prochaines joutes électorales est acceptée à l'unanimité. Là-dessus, on établit une liste ouvrière portant les noms de Charles Dellberg, Charles Naine et Alfred Schreier.

A la suite de cette première, le Falot va mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à bonne fin une entreprise qui s'annonce particulièrement difficile. C'est ainsi que l'édition du 1er octobre sera presque entièrement consacrée à des articles de propagande: le journal présente les trois candidats à ses lecteurs, auxquels il recommande de voter courageusement cette liste; ces derniers affirmeront ainsi leur solidarité envers des hommes de confiance de la classe ouvrière valaisanne. Pour C. Pignat analysant la situation de la masse laborieuse du canton, le peuple travailleur se condamne lui-même à une existence douloureuse en restant désuni et désarmé devant les patrons et en votant pour des partis ennemis qui ne représenteront jamais ses intérêts:

"Voilà pourquoi il faut voter la liste ouvrière qui porte les noms de trois hommes de confiance de la classe ouvrière valaisanne, et qui sauront dignement défendre celle-ci à Berne." 54)

Dans son article Pourquoi les travailleurs doivent-ils entrer en lutte, Charles Naine reprend la même idée et va plus loin: les divisions qui existent dans le monde du travail permettent aux riches de former presque partout la majorité, si ce n'est l'unanimité des conseils de la nation; les pouvoirs de l'Etat reposent entre les mains d'ennemis de la classe ouvrière, même le corps enseignant (!) Aussi le peuple travailleur doit-il se donner la main et lutter ensemble pour une amélioration de son existence: dans cette optique, il lui faut d'abord élire des hommes capables et prêts à défendre ses intérêts:

"Lorsque les capitalistes et leurs amis vous invitent à les élire aux charges publiques, prétendant défendre dans les conseils les intérêts de tout le monde, répondez-leur que vous êtes en procès avec la classe capitaliste, et qu'ils ne peuvent pas défendre à la fois votre cause et celle de vos adversaires, pas plus que dans un procès un avocat ne peut représenter les deux parties. Autrement dit, ayez vos représentants à vous et menez avec eux la lutte de classe." 55)

En plus de ces articles de fond, le numéro en question contient une série d'appels qui s'adressent aux travailleurs du canton, leur recommandant de voter exclusivement la députation ouvrière.

Malgré toute cette propagande, la journée du 26 octobre 1919 n'apportera de loin pas la victoire si ardemment désirée: la liste socialiste recueille 11'030 suffrages dont 3'828 cumulés sous le seul nom de Dellberg et n'obtient aucun siège à Berne. En dépit de cet insuccès, le rédacteur en chef du Falot n'en reste pas moins optimiste quant à l'avenir: trouvant des plus réconfortants le fait qu'un bon tiers des suffrages provient de la campagne et des régions de montagne, il se montre satisfait de ce résultat électoral, en raison surtout de la pauvreté des moyens mis en oeuvre par un parti embryonnaire qui n'a pas eu le temps d'expliquer au peuple son programme et son but. Ceci étant, la réussite de cette entreprise ne s'obtiendra que par l'effort des travailleurs eux-mêmes, auxquels C. Pignat demande de se serrer les coudes pour marcher ensemble à la conquête d'une victoire qui ne saurait tarder. Un premier pas dans ce sens sera franchi le 7 décembre de la même année avec la fondation du parti socialiste valaisan.

Ainsi s'achevait une période de six ans qui avait permis au mouvement syndicaliste libre de prendre racine dans notre canton. Pour en arriver là, ses leaders durent surmonter de nombreuses difficultés, surtout celles qui avaient trait au caractère de l'ouvrier valaisan d'alors. Cependant, son implantation s'est limitée au Valais romand et aux centres industriels sis le long de la plaine du Rhône: Monthey, Sion, les régions de Martigny, de Sierre-Chippis ainsi que de Brigue et ses alentours. D'autre part, elle ne résulte pas d'une évolution, au cours de laquelle les divers stades de développement se seraient logiquement enchaînés les uns

aux autres. Il s'agit au contraire de la conjonction d'une série de faits et d'éléments indépendants qui peuvent donner l'impression d'une certaine continuité, parce qu'ils se sont succédés chronologiquement dans le temps: en réalité, ils constituent les composantes disparates du mouvement dont on vient de retracer la genèse. Malgré un processus de formation particulier, il s'était doté d'organismes assez solides et son avenir paraissait assuré. Toutefois, la crise économique de l'après-guerre allait venir quelque peu contrarier le cours de son existence, sans toutefois anéantir le fruit des efforts accomplis jusqu'ici: le mouvement syndicaliste libre lui survivra et repartira sur de nouvelles bases dès le retour de temps meilleurs.

III UN DEBUT D'EXISTENCE DIFFICILE (1920-1928)

A. Un après-guerre contrasté

1. Les résultats de l'assemblée du 7 décembre 1919

Sur l'initiative du Comité directeur, l'Union ouvrière du Valais tient une assemblée extraordinaire le 7 décembre 1919 à Sion, dans le but d'examiner la nouvelle situation créée par les événements du 26 octobre et les perspectives qu'elle laisse entrevoir. Comme plusieurs objets importants figuraient à l'ordre du jour, toutes les sections membres étaient représentées et c'est devant une vingtaine de délégués que le président Delz ouvre la séance. Analysant le résultat des élections au Conseil national, il constate le pourcentage étonnant de votants socialistes fourni par plusieurs communes où l'industrie est quasi absente. Il trouve là des raisons profondes de poursuivre un combat difficile, mais qui a déjà apporté de réelles satisfactions. Dans cette optique, il faut accroître l'emprise du mouvement sur la population valaisanne; aussi l'assemblée passe-t-elle au second point de l'ordre du jour et va-t-elle délibérer sur les moyens à mettre en oeuvre au niveau cantonal pour assurer cette continuité.

a) les successeurs du Falot

La disparition, en novembre 1919, du journal édité à Vouvry créait un vide d'autant plus regrettable qu'il avait accompli de l'excellente besogne, en dépit des allégations de la grande presse conservatrice tendant à juger nulle son influence. Aussi est-il décidé à l'unanimité de faire du Falot l'organe des ouvriers du canton, quitte à le baptiser différemment pour les besoins de la cause. C'est alors que les délégués du Haut interviennent et demandent à juste titre la création d'un organe socialiste de langue allemande à caractère purement valaisan, qui conviendrait mieux aux travailleurs de cette région, encore paysans dans leur majorité, que les journaux de même tendance paraissant à Berne ou Zurich et pour lesquels ils ne montrent pas grand intérêt. L'assemblée ayant adhéré en principe à cette proposition, une discussion vive s'engage sur le terrain de la couleur et de l'allure à donner

aux futurs nouveau-nés de la presse valaisanne: faut-il laisser la question religieuse de côté ? Se limiter au domaine strictement politique ? etc. Grâce à l'éloquence et au bon sens de certains leaders du mouvement, il est convenu d'admettre toutes les opinions en laissant la marge la plus grande aux correspondants pour défendre leur point de vue. La décision de créer deux organes socialistes dans le canton met un terme à cette matinée et la séance est levée: cela permet aux commissions de se réunir, afin de traiter des travaux qui leur reviennent (dénomination des journaux, budget et autres charges). De ces délibérations, il en résulte que l'Avenir sera l'organe français des travailleurs valaisans et paraîtra à Martigny: les frères Luy, typographes à l'imprimerie du Confédéré sise en cette même localité, en assumeront la rédaction et l'administration. Les ouvriers du Haut liront le Walliser Volkszeitung dont Charles Dellberg se verra attribuer le poste de rédacteur en chef; son collègue Albert Delz s'occupera de l'ensemble des tâches administratives. Tous deux hebdomadaires, ils sont placés sous le patronage de l'Union ouvrière et du parti socialiste valaisan.

C'est ainsi que le 3 janvier 1920, l'Avenir publie son premier numéro et se présente à ses lecteurs comme le successeur patenté du Falot: dans cette optique, il poursuivra l'action entreprise par le journal défunt et consistant à rassembler en un faisceau d'énergies solidaires les forces éparses qui, tournées vers le futur, aspirent à une société meilleure.

"Il s'impose pour but de travailler avec ardeur et méthode au bien-être, à l'émancipation intégrale des travailleurs du Valais, ouvriers et paysans, ainsi qu'à l'organisation d'un monde nouveau orienté vers le mieux-être et vers plus de vérité." 1)

Pour arriver au résultat souhaité, il s'érige en organe indépendant: il s'engage à ouvrir ses colonnes à toutes les bonnes volontés et à toutes les idées nouvelles, pourvu que les auteurs des divers articles, seuls responsables de leurs affirmations, respectent la pensée d'autrui et les droits de chacun. Aussi, à la différence de la Justice qui avait soigneusement laissé de côté la question religieuse, le nouveau journal socialiste traitera de tous les sujets qui concernent de près ou de loin la classe laborieuse et l'on ne peut qu'applaudir à cette largeur d'esprit de ses respon-

sables, qui ont certainement pris en considération le principe de l'autonomie affiché par plusieurs syndicats du canton, englobant des membres de tendances diverses (politique, religion, nationalité) et réunis cependant sous la même bannière.

Tout en étant l'organe de l'action politique des socialistes, l'Avenir tâchera de refléter la vie des travailleurs valaisans, spécialement à l'intérieur des jeunes organisations syndicales, et exprimera les souffrances des ouvriers, leur espoir d'un monde meilleur, leurs efforts pour une amélioration des conditions d'existence ainsi que leurs revendications. En fin de compte, le journal entend se mettre au service d'un idéal qui devrait déboucher sur une nouvelle conception des rapports humains aux niveaux social et économique; cependant, tout ce programme baigne dans une atmosphère de rêve qui incite à la prudence et atténue sensiblement les belles perspectives qu'il laisse entrevoir:

"En sommes, l'Avenir entend puiser ses inspirations dans les régions sereines d'un idéal humain, dans le rêve d'une société plus parfaite où le travail serait le devoir de tous les hommes valides (...) L'Avenir clamera notre espoir d'une société où la paresse dorée ne vivra plus dans l'abondance, à côté des éternels forçats du travail amaigris par les privations. Il propagera le rêve consolateur de l'émancipation du peuple qui ne doit plus être mis sous tutelle par les riches érigés en dirigeants. Sous nos yeux même, les forces rénovatrices du rêve et créatrices de l'idéal soulèvent les couches profondes, transforment un monde de désolation et d'iniquité en un monde mieux organisé qui se lève parmi les décombres, à l'horizon." 2)

C'est avec ces nobles sentiments que l'Avenir entre dans le concert de la presse valaisanne: il paraît chaque vendredi à Martigny et le numéro comprend quatre pages. En juin 1920, un changement s'effectue à la tête du journal: les frères Luy doivent renoncer aux tâches qu'on leur avait confiées et quitteront Martigny à la fin de la même année, cédant aux injonctions de quelques grosses personnalités du parti radical. Alors, la Direction de l'hebdomadaire socialiste passe entre les mains de Gustave Maillard et Urbain Pignat, tous deux mécaniciens CFF à Brigue, qui resteront fidèles au poste jusqu'à la disparition du journal.

Tiré sur les presses de l'Unionsdruckerei à Berne, le Walliser Volkszeitung paraît simultanément avec l'Avenir, mais en édition

séparée. Créé pour la partie allemande du canton et comprenant quatre pages au numéro, il sera publié chaque semaine à Brigue: s'intéressant à la vie haut-valaisanne, il accordera la priorité aux événements qui concernent le monde du travail. Il se propose aussi d'instruire ses lecteurs au moyen d'articles de portée générale (prises de position, commentaires, propagande électorale ..) qui, en fait, correspondront la plupart du temps à ceux que son homologue du Bas publiera pour la même cause. Etant donné l'étroite interdépendance qui caractérise l'évolution de l'un et l'autre, les deux journaux subiront ensemble les contrecoups d'une économie en difficulté et cesseront de paraître à partir de mars 1924, faute de fonds et de publicité.

b. le parti socialiste valaisan

En ce même 7 décembre 1919, les délégués de l'Union ouvrière se réunissaient à nouveau en assemblée au début de l'après-midi, pour attaquer le plat de résistance de la journée: la fondation d'un troisième parti valaisan. Le nombre des participants s'était accru de quatorze unités, car les représentants des sept sections socialistes déjà existantes avaient été invités à ce baptême. Après avoir donné quelques notices sur les diverses tentatives faites dans ce sens depuis 1906 et qui échouèrent lamentablement, M. Delz demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet: la votation amène un résultat positif, puisque les membres présents décident à l'unanimité de constituer une troisième force politique qui devra défendre, auprès du gouvernement valaisan, les intérêts des travailleurs. L'élaboration des statuts se fait assez rapidement, ces derniers étant calqués dans leurs grandes lignes sur ceux du PSS. Appelée déjà à la tête de l'Union ouvrière, Brigue se voit encore attribuer l'insigne honneur de fonctionner comme section-vorort de la nouvelle organisation et son comité sera présidé par Charles Dellberg en personne. Ainsi, le parti socialiste valaisan était né: s'appuyant cette fois-ci sur une base solide - sept sections et un total de 303 membres -, il étendra progressivement ses ramifications dans tout le canton et enregistrera un premier succès en 1921, avec l'élection de son président au Grand Conseil.

"Nous avons la profonde conviction que du travail de cette journée mémorable sortiront des résultats heureux pour la classe ouvrière en général et pour le prolétariat valaisan en particulier." 3)

Le mouvement syndicaliste libre était le grand bénéficiaire de cette journée: il sortait de la guerre sensiblement renforcé et prêt à affronter l'avenir. Bien encadré du point de vue institutionnel, il pouvait d'autre part compter sur l'aide précieuse de deux organes de presse entièrement dévoués à sa cause, dont la direction reposait entre les mains d'hommes dynamiques et tenaces dans l'épreuve. Toutes les conditions semblaient ainsi réunies pour qu'il connaisse un développement satisfaisant et se propage à travers le canton. Mais un concours de circonstances, en bonne partie extérieures au mouvement, allait venir perturber une évolution que l'on envisageait alors sous d'heureux auspices.

2. Les effets de la crise économique sur la vie du mouvement

Les premiers signes tangibles d'une crise au niveau économique commencent à se manifester durant le second semestre de 1919, où l'on enregistre un certain nombre de cas de chômage: ceux-ci ne porteront pas trop à conséquence, puisque tout ce monde trouvera de l'emploi sur divers chantiers avec l'aide de l'Office cantonal du travail. S'étant stabilisée quelque peu au cours de l'été 1920, la situation s'aggrave subitement à partir de novembre pour prendre des proportions considérables l'année suivante, si bien que le nombre total des chômeurs atteindra 4'500 au début 1922 et s'élèvera encore à 2'200 douze mois plus tard.⁴⁾ En outre, plusieurs usines et entreprises industrielles du canton vont procéder à des réductions de salaires parfois fort importantes qui amèneront progressivement les ouvriers, désireux de conserver un certain équilibre budgétaire, à se serrer la ceinture. Confrontés à cette situation, ils se mettent naturellement à économiser là où les privations sont les plus supportables: ils se passeront ainsi de quelques à-côtés de la vie, de ce qui est superflu et non indispensable à la conduite d'une existence. La catégorie d'objets visée comprend entre autres les cotisations de membres, les abonnements de journaux de seconde main, les soutiens d'ordre

financier sous forme de dons ou d'oboles apportées à une souscription, etc. Le mouvement syndicaliste libre qui était encore bien jeune ne pouvait donc traverser les années vingt sans dommages et il devait subir les répercussions fâcheuses d'une économie en difficulté.

C'est d'abord sur les organisations ouvrières que la crise de reconversion va exercer une influence néfaste, en amenant une baisse sensible des effectifs au sein de celles-ci. Observé au niveau national, ce phénomène touche également le Valais - à une moindre échelle, il est vrai -, comme en témoignent les rapports annuels de l'Union syndicale suisse ⁵⁾ : si de 1918 à 1919, le nombre des ouvriers valaisans, membres de l'USS, passe de 753 à 1'632, en raison de l'adhésion à cette dernière de la Fédération des Cheminots, il ne cesse de décroître à partir de 1920 pour atteindre trois ans plus tard le millier. Cette diminution provient essentiellement des syndicats de notre canton, affiliés à la FOMH qui drainait alors, avec la SEV, la presque totalité des travailleurs organisés de chez nous. Du fait qu'ils avaient vu le jour parmi le personnel des usines électro-chimiques et comme la grosse industrie connaissait une période de vaches maigres, l'on constate un net recul du nombre de leurs adhérents: ce dernier, qui s'élevait à 734 à la fin de la guerre atteindra tout juste la centaine en 1923. Les baisses les plus spectaculaires sont enregistrées au sein des sections de Monthey et de Sierre-Chippis qui voient, durant ce même laps de temps, leurs effectifs passer respectivement de 270 à 92 et de 228 à 6. Elles sont dues pour une bonne part à la crise économique et au chômage qui régnaient alors et dont l'année 1923 constitue le point culminant: en effet, placé devant une telle situation, le patronat réagit généralement par des mesures du type réductions de salaires ou licenciements et, ce faisant, pousse les ouvriers à délaisser le syndicalisme surtout quand ce dernier s'avère stérile dans son action de défense des intérêts de la classe laborieuse. Ce fut le cas en Valais spécialement à Monthey et à Chippis, où le travailleur indigène, de par son caractère individualiste, était peu enclin à se mouiller au nom de la solidarité prolétarienne. En outre, les résultats médiocres des conflits salariaux qui s'y déroulèrent, et que nous traitons plus loin, ne sont pas étrangers au phénomène dont nous venons

de parler: ils ont dû certainement décourager bon nombre de Valaisans, auxquels la résignation face aux épreuves était depuis longtemps familière.

Cette diminution des effectifs au sein des organisations ouvrières va de pair avec un accroissement constant des difficultés d'ordre pécuniaire au niveau de la presse socialiste du canton: paraissant régulièrement une fois par semaine en 1920, l'Avenir et le Walliser Volkszeitung bouclent déjà leur premier exercice avec les déficits respectifs de 2'500 et 1'000 Fr., qui seront largement couverts par une souscription, celle-ci ayant rapporté 5'200 Fr. ⁶⁾ Si l'édition à la semaine en langue allemande est assurée jusqu'en 1922, son homologue français connaît au cours de la même période, des hauts et des bas inquiétants: parution deux fois par mois en 1921, chevauchement des rythmes hebdomadaire et bi-mensuel durant l'année suivante. Le problème de leur survie devient alors épineux: le journal haut-valaisan paraîtra à Brig chaque quinze jours dès 1923 jusqu'à sa disparition au printemps 1924, sa situation financière étant relativement saine avec des excédents de dépenses supportables. En ce qui concerne l'Avenir, il en va tout autrement: malgré l'ouverture d'une souscription volontaire en avril 1922, la Direction dudit organe se voit contrainte, sept mois plus tard, de passer à l'édition bi-mensuelle, devant l'importance du déficit qui alors dépassait déjà les 3'000 Fr. Et en décembre de la même année, elle publiait en première page l'appel suivant:

"Camarades, à l'aide !

Votre cher Avenir vous le crie, car sa situation financière est très difficile; la crise économique actuelle nous empêche de recruter de nouveaux abonnés, car les membres de la classe ouvrière sont durement frappés par le chômage. Nous leur lançons simplement un cri d'alarme: voulez-vous maintenir l'Avenir ? Répandre les idées socialistes et soutenir le seul défenseur de l'ouvrier ? Voulez-vous lutter contre la réaction capitaliste et la classe des oppresseurs et parasites ? oui, oui, diront tous nos camarades lecteurs. Eh bien, nous vous demandons de nous en donner les moyens pratiques !

Souscrivez tout ce que vous pouvez pour le maintien du journal. Sacrifices personnels ? Ils sont pour les prolétaires travailleurs valaisans, donc pas de mots, ni pertes de temps.

Malgré la crise de chômage, nous espérons que notre appel soit entendu et que tous y répondent par une souscription, si minime soit-elle. Elle sera toujours la bienvenue pour ceux qui ont la responsabilité de la parution de l'Avenir!" 7)

D'autres cris d'agonie suivent qui ne dérangeront pas le moins du monde la conscience somnolente des ouvriers valaisans; aussi ne faut-il pas s'étonner, si à partir de juillet 1923, les travailleurs du Valais romand reçoivent leur journal seulement une fois par mois; et c'est dans une totale indifférence que l'Avenir s'éteindra le 28 septembre de la même année, non sans avoir lancé au ciel un "De Profundis" des plus amers.

L'évolution de ces deux organes de presse laisse cependant apparaître un curieux contraste: le Walliser Volkszeitung a, semble-t-il, mieux résisté aux conséquences de la crise que son compagnon de route, dont la sphère d'influence couvrait l'ensemble de la partie française du canton qui s'était précisément trouvée aux avant-postes lors de l'implantation du mouvement syndicaliste libre. Cela peut s'expliquer en fait par la configuration industrielle: plus développées en ce domaine, les régions du Centre et du Bas-Valais ont d'avantage souffert de la récession économique et ce paradoxe justifierait l'immense amertume qu'éprouva la Commission de presse de l'Avenir, au moment où celui-ci prit congé de ses lecteurs. Toutefois, comme les conséquences de la crise avait amené la disparition de ces deux porte-parole du socialisme, le retour de temps meilleurs allait permettre de combler le vide ainsi créé et le Valais retrouvera un journal indépendant au début 1925, avec la réapparition du Falot.

Les mauvaises conditions économiques des années vingt, ayant déjà déclenché, parmi le monde patronal, des réactions du genre baisse des salaires, réductions de personnel, devaient aussi donner lieu à un réveil du clan des "adversaires" de la classe laborieuse, qui n'acceptaient pas de bon coeur les réformes décrétées en faveur de cette dernière, à la suite des événements de novembre 1918: à leurs yeux, elles auraient amené chez nous le chômage et le ralentissement industriel en vigueur alors. La semaine de 48 heures, en particulier, sera attaquée au cours d'une offensive qui démarre à l'échelon national, plus précisément au sein du gouvernement fédéral où certains hommes politiques vont se mettre en évidence: motion

Abt ⁸⁾ et son prolongement, la "Lex~~ß~~ Schulthess" ⁹⁾, la loi Haeberlin ¹⁰⁾. Une action défensive est, il va de soi, immédiatement organisée sur le plan suisse; elle connaîtra une intensité remarquable lors de la campagne menée avec ardeur contre la prolongation hebdomadaire de la durée du travail, au moyen d'affiches, de brochures et de nombreux articles de journaux. Elle a certainement contribué au rejet de ces dispositions législatives, quand celles-ci durent affronter le souverain en votation populaire.

Le Valais allait participer à cette lutte avec le concours efficace de ses deux organes de presse socialistes. Le 26 février 1922, les délégués de l'Union ouvrière se réunissaient en assemblée générale à Brigue. Après un bref rapport sur l'année écoulée, le président Delz dévoile le programme d'activité qui attend le Comité directeur en 1922: la motion Abt, l'initiative contre la loi Haeberlin, les baisses de salaires etc., exigent de sa part une action de grande envergure; celle-ci ne pourra marcher vers le succès qu'avec la contribution massive de toutes les sections syndicales et ouvrières du canton. Aussi les participants à cette journée acceptent-ils à l'unanimité deux résolutions allant dans ce sens, dont l'une concerne la question du chômage. La seconde est une sorte de mobilisation adressée à l'ensemble des travailleurs valaisans:

"La crise industrielle mondiale encourage la réaction à profiter de la situation critique de la classe ouvrière pour reprendre toutes les conquêtes faites dans les dernières années sur le terrain de la législature de protection ouvrière. Aux yeux de la réaction, ces conquêtes constituent les causes de la crise industrielle, ce que la classe ouvrière doit repousser énergiquement, car les véritables causes résident dans le système capitaliste de la société actuelle, consistant dans l'exploitation de l'homme par l'homme. La classe ouvrière ne peut donc sacrifier ses conquêtes pour le redressement de l'économie mondiale.

La classe ouvrière valaisanne est donc engagée à se joindre aux puissantes organisations existantes, pour soutenir avec elles la lutte contre la réaction, la prolongation du temps de travail, la réduction des salaires, la loi Haeberlin interdisant aux ouvriers le droit d'association et de grève."
11)

C'est ainsi que, sous l'influence d'événements extérieurs, un comité d'action se constitue à Sion au début août, en vue d'organiser dans notre canton la lutte contre la loi Schulthess. En effet, le Congrès extraordinaire de l'Union syndicale suisse, tenu à Berne les 27 et 28 mai 1922 et qui devait, entre autre, examiner les moyens de remédier aux baisses des salaires se faisant sentir à cette époque de crise économique, avait pris position à l'égard de la situation créée par la proposition du Conseil Fédéral de prolonger la durée hebdomadaire du travail: carte blanche fut alors donnée à la Commission "Anti-Abt", fondée en octobre de l'année précédente, sur l'initiative du vorort de l'USS et en réponse à la motion que l'on sait. Parmi les mesures qu'elle allait mettre en oeuvre pour faire échouer l'attentat à la semaine de 48 heures, figurait le lancement d'un référendum national contre la loi en question.

Ladite Commission contacte donc M. Delz et lui demande de pourvoir à la récolte des signatures nécessaires. Le délai fixé étant très court, ce dernier passe immédiatement à l'action et constitue le Comité susmentionné. Composé essentiellement de membres de l'Union ouvrière et du Parti socialiste valaisan, il prend sa tâche au sérieux: après avoir informé les sections locales du rôle qu'elles doivent jouer en cette affaire, il mène, avec leur aide, une propagande intense à travers le canton. Par la publication répétée d'appels invitant les travailleurs à venir signer en masse et au moyen d'articles de fond, l'Avenir et le Walliser Volkszeitung apportent une contribution efficace à cette entreprise et c'est avec une satisfaction légitime qu'ils communiqueront au grand public les résultats de la campagne commencée le 10 août 1922:

"La tâche est terminée pour le Comité d'action cantonal: 3'751 signatures ont été récoltées en Valais. C'est l'éclatement au grand jour de l'effet de l'organisation! Tout esprit de justice n'est donc pas mort au sein du peuple suisse. Le 24 septembre, il donne à la réaction la leçon qu'elle mérite 12).: il pourra fort probablement la compléter bientôt par un vote négatif sur le nouvel article 41" 13)

En effet, si l'on compare ces 3'751 signatures au nombre des travailleurs occupés dans les fabriques, on constate une similitude frappante: s'élevant à 4'186 en 1923 ¹⁴⁾ ce dernier se trouve être de quelques centaines supérieur. Comme les organisations ouvrières existant alors avaient vu le jour pour la plupart dans les grands centres industriels du canton et leurs environs, ce rapprochement semble justifié, d'autant plus que la campagne dont nous venons de parler avait demandé leur collaboration.

La crise économique des années vingt n'a donc pas eu que des effets néfastes sur la vie du mouvement syndicaliste libre; si elle constitua, dans une certaine mesure, un obstacle sur la route de ce dernier en provoquant une baisse sensible des effectifs et la disparition de ses deux organes de presse, elle devait amener les travailleurs valaisans, du moins une partie, à sortir de leur torpeur légendaire. Ils participèrent ainsi au combat mené à l'échelon national contre la "réaction"; d'autre part, ce réveil, encore bien timide, allait également se manifester à travers quelques conflits entre employés et employeurs qui seront entrepris, cette fois-ci, sur l'initiative d'ouvriers indigènes, avec l'appui du syndicat.

3. Conflits ouvriers à Saxon, Monthey et Chippis

a) la grève des Conservees à Saxon

Autour de 1890, une fabrique de conservees alimentaires ouvrait ses portes dans les environs de Martigny: exploitée par la Société Doxa SA qui possédait à l'étranger de semblables établissements, elle connaît un essor remarquable au cours des années suivantes et enregistrera de jolis bénéfices, surtout durant la période de guerre où de tels produits étaient fortement demandés. La récession économique qui débutait avec la fin du premier conflit mondial devait amener des difficultés d'écoulement ainsi qu'un ralentissement de la production. Face à cet état de chose, la Direction dudit établissement annonce, en décembre 1919, une réduction de la durée hebdomadaire du travail qui deviendra effective un mois plus tard.

Cinquante-deux heures par semaine au lieu de cinquante-huit et le samedi après-midi libre signifiaient forcément une baisse du revenu pour les ouvriers. Comme ceux-ci venaient de s'organiser, le syndicat composé de vingt d'entre eux revendique une augmentation des salaires d'environ 15 % en guise de compensation: ils s'étaient en effet déclarés d'accord avec cette mesure, à condition de toucher la même paie qu'auparavant. A la suite d'une série de pourparlers stériles et devant le refus patronal de les satisfaire, les travailleurs des Conserve se mettent en grève le 22 janvier 1920; un peu plus tard, le syndicat décrètera même un boycott des produits de cette maison. Le cas est porté devant l'office cantonal de conciliation institué deux ans auparavant qui le 16 février, se réunit en présence de deux Conseillers d'Etat et de M. Fama, directeur de la fabrique: celui reste intraitable devant les revendications de son personnel, repousse toutes les amorces de solution ainsi que l'arrangement arbitral proposé par le gouvernement. Les résultats négatifs de cette séance ne font qu'envenimer le conflit: la grève continue son petit bout de chemin et la FCTA, qui avait les yeux ouverts sur Saxon, intervient alors par l'intermédiaire de son secrétaire romand, Henri Viret; faisant appel à la solidarité des consommateurs ouvriers de la Suisse et de l'étranger, il élargit le champ d'action de ce boycott dont les fâcheux effets s'avéreront déterminants pour la suite des opérations.

La situation demeure ainsi bloquée pendant six à sept mois, mais le mouvement, suivi à ses débuts par la presque totalité des travailleurs des Conserve, allait progressivement perdre de son intensité: de peur d'être un beau jour congédiés - moyen de pression cher à M. Fama - et sous le poids des désagréments qui découlent d'une inactivité prolongée en période de crise économique, les ouvriers regagneront la fabrique par vagues successives. En outre, comme le syndicat était relativement récent, la résistance de ces derniers n'a pas été ce qu'elle eût pu être, si l'esprit syndicaliste les avait réellement pénétrés.

Cependant, les stocks de marchandises invendues augmentaient au fil des mois et causèrent bientôt des pertes de gain importantes à la fabrique de Saxon; ils constituaient d'autre part une cer-

taine menace pour la bonne marche de l'entreprise et les finances, déjà pas très brillantes, du consortium dont elle faisait partie. Voulant mettre un terme à cette pénible situation et désireux de retrouver ses anciens débouchés, le Conseil d'administration de la Doxa SA préfère conclure un arrangement avec la Fédération suisse de l'Alimentation: il accepte ses exigences, à savoir la reprise des ouvriers syndiqués, la reconnaissance de leur organisation ainsi que le contrôle de celle-ci sur les conditions de travail et les salaires. Le groupe des vingt sera réengagé au début de l'année suivante et le syndicat deviendra obligatoire à partir de ce moment.

Alors que le retour progressif à la normale dans les premiers mois de 1921 laissait espérer la fin prochaine du boycott qui pesait sur les conserves alimentaires, voilà que la Société susmentionnée ouvre une action en dommages et intérêts contre M. Viret, auquel elle réclame 30'000 Frs et confie cette affaire à l'avocat Béguin, secrétaire patronal à Lausanne. Connaissant bien ce dernier et son désir d'anéantir les organisations ouvrières de Suisse romande, la FCTA considère ce comportement comme une atteinte à ce qui s'était convenu auparavant et publiera un communiqué dans l'Avenir: après avoir annoncé la nouvelle aux travailleurs du canton, elle conclut en ces termes:

"..... Par cette attaque brusquée, la Doxa a empêché l'organisation de se reconstituer à Saxon. En conséquence, puisqu'elle veut la lutte, répondons-lui en continuant et en intensifiant le boycott de ses produits.
Syndiqués ! Coopérateurs ! Socialistes ! Observez et propagez partout le boycott des conserves et confitures "Doxa" de Saxon !" 16)

Les conséquences de cette mesure allaient devenir très vite insupportables: le mouvement, déclenché en Suisse et à l'étranger lors de la grève que l'on sait, continue implacablement d'entraver la vente des produits touchés par un interdit qui expirera finalement au début 1922. En effet, sur l'initiative de la Doxa SA, des pourparlers on lieu, durant le mois de janvier, entre les deux parties impliquées dans le conflit, lesquels aboutissent à la signature d'une convention: les Conserves reconnaissent pleinement le droit d'association de son personnel et la Fédération de l'Alimentation s'engage à lever le boycott en vigueur depuis 1920;

le procès intenté à son secrétaire est retiré. D'autre part, la Direction de la fabrique valaisanne devra reprendre tous les anciens ouvriers grévistes qui bénéficieront automatiquement des améliorations de salaires décidées à la suite de l'arrangement susmentionné. C'est ainsi que les choses reprennent leur cours normal et le syndicat pourra paisiblement se reconstituer sous les auspices de la FCTA.

Ce conflit qui avait duré l'espace de deux ans présente des aspects intéressants au niveau de son déroulement. Si dans la période d'avant guerre, les revendications étaient parties du personnel et soumises ensuite aux patrons, sans que ceux-ci en soient directement la cause, la situation est inversée à Saxon: la Direction d'un établissement industriel arrête une décision sous l'influence de facteurs économiques défavorables; apprenant une réduction des heures de travail, les ouvriers parviennent à se mettre d'accord pour engager ensemble une action défensive et présenter leur point de vue sur la question, prêts à agir au cas où une réponse satisfaisante ne leur serait pas donnée. Bien que la suite des événements ait démontré le caractère fragile de cette entente, on peut cependant constater là un progrès somme toute assez important, en comparaison des mouvements de ce genre entrepris, une dizaine d'années auparavant sur l'instigation de meneurs étrangers, isolés et non appuyés par la main-d'oeuvre indigène.

Quant aux résultats mêmes de la grève et du boycott, ils sont dus essentiellement à l'intervention efficace de la Fédération suisse de l'Alimentation: cette dernière a certainement acquiescé à la demande de quelques travailleurs syndiqués des Conserve qui, se sachant faibles vis-à-vis de leur patron, croyaient toutefois aux vertus de la solidarité et jugeaient leur jeune organisation menacée par les agissements de M.Fama. Aussi le conflit de Saxon dont nous venons de retracer les étapes, et qui semblait peu grave à ses débuts, parce que déclenché pour des motifs légers, a-t-il pris une tournure particulière, celle-ci lui donnant l'issue heureuse que l'on connaît.

b) conflits de salaires aux Produits chimiques

La fin de la guerre marquait, pour l'usine bas-valaisanne affiliée à la Grande Ciba, le début d'une période de vaches maigres: jusque là, tout s'était trop bien passé; durant le premier conflit mondial, elle avait connu une prospérité remarquable notamment le secteur des colorants dont les produits trouvèrent des débouchés sensationnels dans les pays belligérants, vu la masse d'habits militaires que chacun d'entre eux devait fournir à ses soldats.

Cependant, la situation devient moins rose à partir de 1919, les exportations baissent considérablement et le bénéfice d'exploitation s'en ressent le premier puisqu'il s'élève à environ 3'800'000.- Frs pour 1920, enregistrant du même coup une chute de quelque 63 % ¹⁶⁾. La crise économique qui commençait alors à se faire sentir devait bientôt amener des réactions patronales qui ne seront pas du goût des travailleurs organisés de la place.

Le premier différend sera léger et rapidement réglé: au début d'août 1920, le syndicat FOMH adresse à la Direction une demande d'augmentation de 20 centimes à l'heure, invoquant les conditions de salaires existant à Bâle qui, bien que les ouvriers touchent un revenu moins élevé, s'avèrent meilleures en raison d'allocations hebdomadaires importantes - 13 Frs pour célibataires, 17 Frs pour gens mariés et 3.50 Frs par enfant. Après un mois de pourparlers fermes, un arrangement intervient à l'usine de Monthey: un supplément horaire de 10 centimes est accordé et la gratification annuelle supprimée au profit d'une prestation de 20 Frs à allouer chaque mois, avec effet rétroactif au 1er avril 1920. Pour l'Avenir, c'est une victoire considérable: le mérite en revient au syndicat, sans lequel le résultat aurait été nul ou moindre; au lendemain d'une bataille livrée avec succès, les membres de ce dernier devaient redoubler d'ardeur dans la propagande, afin de convaincre tous leurs camarades de travail de la nécessité de s'organiser et des profits qu'ils peuvent en retirer. Malheureusement, la voix du journal ne semble pas avoir été entendue et la diminution des effectifs au sein de la section métallurgique locale, ~~durant~~ durant la même période, a apporté un cruel démenti à cette

vision des événements.

L'aggravation de la conjoncture industrielle à dater de 1921 ainsi que la forte concurrence étrangère sur les marchés européens accroissaient les effets perniciose de la crise. En cas de pertes d'argent au niveau des bénéfiques, il faut essayer de récupérer ailleurs ce manque à gagner et la main-d'oeuvre constitue le plus souvent un champ d'action idéal, surtout quand elle n'est pas organisée où l'est depuis peu. Confrontés à cette situation, les Produits chimiques de Monthey allaient naturellement procéder à une série d'opérations, en vue de diminuer les salaires à l'intérieur de l'entreprise. La première aura lieu en 1921: le 17 février, la Direction placarde dans les divers bâtiments une affiche annonçant aux ouvriers 10 cts de moins à l'heure dès la prochaine paie et si ces derniers refusaient, ils recevraient leur congé immédiatement.

Un certain nombre d'entre eux accepte la mesure proposée, car habitant la localité ou la région, ils possédaient encore un lopin de terre à cultiver. Mais tel n'est pas l'avis de la grosse majorité pour qui l'usine représentait la seule ressource. Aussi le samedi 19 à midi, au sortir de la fabrique, ceux-ci se rassemblent-ils en présence de M. Alexandre Walter: ayant remplacé au début de l'année M. Schreier, et prévenu à temps, le nouveau secrétaire de la FOMH brosse un rapide tableau de la situation. La hausse des loyers, l'élévation récente des tarifs douaniers, l'augmentation des impôts ne justifient pas une baisse des salaires. Il leur fait comprendre ensuite qu'il ne peut être question d'entrer dans les vues de la Direction; on décide alors de nantir de la chose l'Office cantonal de conciliation et une résolution, prise à la quasi-unanimité lui sera adressée: les ouvriers de Ciba reconnaissent l'impossibilité de consentir à cette réduction pour les motifs susmentionnés. Analysant les raisons invoquées, ils manifestent un bon sens étonnant:

" (...) Les ouvriers formant la grande masse des consommateurs et produisant tout ce qui est nécessaire à la société doivent posséder suffisamment d'argent pour acheter les produits fabriqués.

Ce n'est pas en réduisant les moyens d'achat que l'on remédiera à la crise qui atteint déjà des milliers d'ouvriers. Ce ne sont pas les 10 centimes de l'heure enlevés aux ouvriers qui feront rentrer les produits sur le marché. Pour démontrer le

contraire, il faudrait démontrer quelle est la part des salaires dans le prix d'un produit, quelle est la part des frais généraux, et surtout quelle est la part des bénéfices réalisés dans cette industrie.

L'assemblée refuse par conséquent la proposition de baisser les salaires et prie l'Office de conciliation d'intervenir immédiatement." 17)

L'organe socialiste bas-valaisan partage lui aussi cette idée et conclut qu'une usine, ayant distribué d'énormes dividendes aux actionnaires et de jolis tantièmes aux administrateurs, est censée supporter plus facilement une crise que les travailleurs mêmes qui ont beaucoup contribué à cette prospérité, sans avoir touché leur part équivalente des bénéfices.

C'est donc le 28 février 1921 que l'O.C.C. se réunit à Sion en présence de Maurice Troillet¹⁸⁾, conseiller d'Etat, de M. Meier, patron de l'établissement en question, et d'Alexandre Walter. Après la lecture de la requête d'intervention et d'une lettre de la Ciba, contestant à ce dernier le droit de parler au nom des ouvriers, chaque partie expose son point de vue. Le secrétaire valaisan de la FOMH développe les arguments contenus dans la résolution et déclare ne pas pouvoir accepter une telle mesure. Pour M. Meier, les bénéfices sont depuis longtemps partagés et enterrés; ne sachant plus où puiser, l'usine se voit contrainte de procéder à une réduction des salaires. Quant au chef du Département de l'Intérieur, il met l'accent sur la solidarité qui doit régner parmi le peuple en ces temps difficiles: comme celle-ci demande à tout le monde de faire des sacrifices - Confédération, cantons, employeurs, employés, etc. - les travailleurs ne peuvent refuser leur collaboration à cette noble entreprise. De plus, l'Office est dans l'impossibilité de liquider ce différend avec un représentant ouvrier dont le statut n'est pas reconnu par la Direction des Produits chimiques. Les pourparlers tirent à leur fin sans le moindre espoir d'une entente et M. Walter, qui désirait le procès-verbal de cette réunion pour en rendre compte à ses camarades, reçoit la réponse suivante du Conseiller d'Etat: "Ce n'était pas une séance de conciliation. On vous a admis pour entendre vos opinions." 19)

Une note discordante met donc un terme au premier conflit de Monthey. La réduction proposée devient effective à partir de mars 1921, car les événements de Sion ne seront suivis d'aucun durcissement de la part du syndicat. Les ouvriers accepteront les nouvelles conditions de travail, ayant constaté en cette affaire, le rôle purement consultatif de l'O.C.C. qui a certainement déçu un bon nombre d'entre eux. Si dès lors, la vie à l'usine s'écoule sans incidents majeurs, la situation économique continue de se détériorer, au point d'amener une seconde baisse des salaires de 20 %. Annoncée le 13 février 1922, elle devait déclencher un processus identique. A la suite d'une assemblée de fabrique bien fréquentée qui débouche sur un rejet de ladite mesure, une résolution est adressée au Conseil d'Etat, lui demandant de convoquer au plus vite la Chamble valaisanne de conciliation; elle donne en même temps au secrétariat FOMH de Sierre la procuration et les compétences nécessaires pour toute la durée du conflit.

Le 6 mars, l'O.C.C. se réunit à Sion afin d'examiner ce nouveau litige. Le président de cette instance, à qui le soin de trancher revient, prête une oreille attentive aux arguments développés par les deux camps. Alors que le Directeur des Chimiques envisage, avec beaucoup de sérieux, la fermeture de son établissement, au cas où la réduction de 20 % viendrait à être repoussée, l'autre partie en cause, faisant mention des brillantes affaires que l'usine avait réalisées à une époque pas très lointaine, trouve des motifs de refus qui n'ont pas tellement changé depuis la dernière fois. Face à une situation aussi embarrassante, M. Troillet se voit cependant obligé de liquider l'affaire et la résolution finale constitue plutôt une sorte d'échappatoire qu'un véritable arrangement:

"Nous ne pouvons pas contraindre la direction à ne pas fermer les portes de l'usine. Mais nous faisons appel au coeur généreux et tendre de M. le Directeur Meier pour qu'il intervienne auprès de la Direction générale et se contente de faire une réduction de 15 % jusqu'au 31 mars et la réduction de 5 % à partir du 1er avril." 20)

La délégation ouvrière, présente ce jour-là à Sion, ne peut évidemment pas accepter une telle proposition, mais elle promet d'en débattre lors de la prochaine assemblée de fabrique. Celle-ci a

lieu le lendemain et le point de vue émis par le chef du Département de l'Intérieur rencontre la désapprobation attendue. Cependant, le phénomène qui s'était déjà manifesté l'année précédente se reproduit; le mouvement s'effrite petit à petit et, au cours d'une réunion tenue le 11, les ouvriers décident de mettre un terme au conflit. Celui-ci aura donc duré un mois sans avoir amené de résultats concrets importants.

Toujours à ce propos, l'Avenir publie, dans son édition du 18 mars 1922, un article signé Alexandre Walter, lequel cherche à expliquer cet échec. Analysant le comportement de l'OCC, il partage l'amertume de ses camarades face à une institution qui est complètement sortie de la mission que le législateur lui avait confiée: en effet, l'accord proposé aux deux parties ne constitue de loin pas un arrangement à l'amiable.²¹⁾ Les travailleurs des chimiques sont donc laissés une nouvelle fois à leurs propres forces, eux qui espéraient beaucoup de cette instance: aussi ne faut-il pas s'étonner si, lors de la prochaine réduction, ils ne prendront même pas la peine de la convoquer.

Le secrétaire de la FOMH met ensuite l'accent sur la jeunesse de l'organisation ouvrière, à Monthey comme en Valais; n'ayant pas eu de grandes luttes à soutenir jusque-là, elle privait ses membres d'un esprit de combat suffisamment entraîné, au point que ces derniers ne pouvaient conduire vers le succès une bataille de longue haleine qui exige de la persévérance et souvent de l'abnégation. La réussite d'une telle entreprise aurait été envisageable, si tout le monde avait marché en rangs serrés derrière le syndicat métallurgiste de la place. Le caractère imposant de la première assemblée de fabrique laissait bien entrevoir cette possibilité - plus de 400 personnes y participèrent -, mais la résistance s'affaiblit au fur et à mesure que le conflit avançait, et on en connaît le résultat. Cependant, il faut noter, avec M. Walter, que la manoeuvre n'a pas été vaine, puisqu'elle permit de renvoyer à plus tard une faible partie, il est vrai, de la baisse annoncée en février. Il trouve dans cet argument un motif supplémentaire pour expliquer la liquidation rapide du différend survenue après l'échec des pourparlers devant l'office cantonal de conciliation. Gardant

la tête froide, il termine son article d'une façon qui n'incite guère à l'optimisme:

"Tous ceux qui ont lutté loyalement méritent la reconnaissance de leurs camarades de travail et nous les engageons vivement à fortifier le syndicat et à organiser dès maintenant la défense contre la prochaine réduction." 22)

Le pressentiment de notre correspondant devait se vérifier en octobre 1922, lors d'un nouvel attentat perpétré par les Produits chimiques: la prime additionnelle de 25 et 30 % que le personnel des équipes touchaient respectivement pour le travail nocturne et dominical sera réduite de moitié à partir de novembre; un refus amènerait une diminution générale sur tous les salaires. Manifestement, la Direction de l'usine a tiré les leçons qui s'imposaient à la suite du dernier conflit: profitant de l'absence d'une véritable solidarité syndicale pour créer un esprit de jalousie et entretenir la division au sein de la fabrique; elle se munissait d'avance contre toute opposition sérieuse. L'attitude passive avec laquelle les ouvriers accepteront cette baisse, la troisième en l'espace d'une année et demie, est la suite logique des procédés employés par M. Meier et amène l'Avenir à proclamer une nouvelle fois son désespoir:

"Quand comprendront-ils qu'un patron sans scrupule et soucieux d'aggrandir ses bénéfices ne ferait pas de réduction de salaires, lorsqu'il voit les ouvriers sachant si peu se défendre ! Il serait à souhaiter dans leur intérêt que la prochaine réduction qui arrivera plus tôt qu'on ne pense les trouvera unis et mieux préparés." 23)

L'aspect indigène déjà relevé lors des événements de Saxon se retrouve à Monthey et témoigne de la lente évolution qui s'opère dans la mentalité des travailleurs du Bas-Valais. Cependant, les conflits dont nous venons de parler ne donnèrent pas lieu à des excès du genre grève ou boycott. L'esprit syndicaliste serait-il plus développé parmi le personnel de la Doxa ? On ne saurait y répondre d'une manière affirmative, étant donné que la mise à l'interdit des produits de Conserves avait pris une ampleur extraordinaire sous l'influence d'une organisation extérieure au canton. Si la FOMH n'est pas intervenue, la raison de ce désintérêt réside dans le fait

que la Ciba se situe en dehors du groupe des industries métallurgiques proprement dites. D'autre part, les ouvriers des Chimiques comptaient beaucoup sur les vertus conciliatrices de l'OCC dont les attributions, il est vrai, laissaient espérer un règlement équitable des différends entre employés et employeurs. Quelque peu aveuglés par cette confiance, ils ne trouvèrent plus la force de réagir, lorsque celle-ci céda la place aux désillusions, voire à la déception. C'est pourquoi, aucun appel n'a été adressé à une Fédération syndicale quelconque, non concernée par ces conflits.

c) la situation à Chippis

Construite au début du siècle, l'usine d'aluminium avait connue une prospérité remarquable durant la guerre et devait se ressentir des effets de la crise plus durement que ses compagnes de la grosse industrie valaisanne. Le marasme des affaires, un écoulement de la production difficile, la concurrence étrangère aggravée par la position du franc sur le marché des changes, créaient des problèmes considérables; de plus, la cherté de la main-d'oeuvre ainsi que la hausse des frais de transport augmentaient le prix de revient de ce métal. La tâche des chefs d'entreprises n'étaient donc pas si simple et M. Détraz ²⁴⁾ qui occupait à Chippis le poste de directeur, allait tenter d'améliorer cet état de choses à sa manière.

Déjà au cours de l'hiver 1919, ledit établissement congédie une partie de son personnel qu'il réengagera au printemps 1920; ce procédé se répète les années suivantes en période de saison morte et, au paroxysme de la crise, il amènera un chômage assez intense. Des réductions de salaire successives constituent le second remède et celles-ci seront effectuées avec une facilité déconcertante. Ainsi, l'Association patronale suisse des industriels sur machines et métaux décide une diminution de 10 % des indemnités de renchérissement applicable dès le 1er mai 1921; deux autres baisses suivront en janvier et en avril 1922.

A l'annonce de la quatrième, les travailleurs de Chippis réagissent enfin: ils demandent l'intervention du syndicat FOMH de la place qui convient alors d'une assemblée de fabrique. Cette der-

nière se déroule le 29 juillet devant 600 personnes et n'aboutit à aucune mesure pratique, car un accord était intervenu la veille: en effet, M. Détraz avait promis à la Commission ouvrière convoquée d'urgence, de ne plus toucher aux salaires jusqu'en novembre 1922. Il est donc vraisemblable que dans son entourage on appréhendait cette manifestation et ses conséquences éventuelles:

"Ce que la Commission n'avait pu obtenir au cours des deux séances de pourparlers, la menace d'une assemblée de fabrique et le danger d'un réveil syndical l'avaient obtenu. En agissant ainsi, la Direction a fait de l'excellente propagande: les ouvriers ont la conviction (!) que, sans la menace d'un mouvement d'ensemble, la réduction eût infailliblement eu lieu. Ils sont résolus d'en tirer les conclusions, c'est-à-dire de travailler avec ardeur au développement du syndicat (!)" a5)

Malgré les affirmations d'un Avenir optimiste, il faut reconnaître que le résultat global de l'opération s'avère des plus médiocres: la réduction horaire de 10 centimes est différée de quelques mois et deviendra effective en décembre de la même année. D'ailleurs, son entrée en vigueur ne rencontre pas la moindre parcelle de résistance du côté des ouvriers dont le degré de passivité surprend à plus d'un titre. Comment expliquer ce phénomène? N'avaient-ils pas la possibilité de recourir au secrétariat FOMH de Sierre? S'ils ne l'ont pas fait, c'est qu'ils en étaient empêchés par un règlement de fabrique qui paralysait d'avance toute opposition, surtout en période de crise économique.

En effet, l'article 2 des prescriptions concernant le contrat de service traite des motifs qui peuvent amener une résiliation immédiate de ce dernier: l'on parle de propagande politique ou syndicaliste, de manoeuvres concertées propres à entraver l'exploitation etc. Cette clause soumettait le personnel à une pression constante, en ce sens que le travailleur de Chippis n'osait pas tellement bouger, de peur de tomber sous le coup de cette mesure et de recevoir ainsi son congé. La menace de se retrouver un beau jour à la rue s'avérait d'autant plus grave qu'un vent de récession industrielle aux conséquences fâcheuses soufflait à travers le Valais.

D'autre part, la Commission ouvrière créée à la suite de la grève de juin 1917 avait un champ d'action sensiblement restreint, en raison de l'alinéa 3 de ses statuts qui lui interdit de communiquer

à la presse et aux organisations étrangères à l'usine le moindre détail sur l'objet des séances de discussion; isolée, elle ne pouvait attendre aucun appui de l'extérieur. Tout travail syndical était donc banni de l'entreprise, au grand préjudice de l'ensemble de la main-d'oeuvre livrée à l'arbitraire de M. Détraz.

Quant à la section FOMH locale, elle souffrait visiblement de cet état de choses: durant les années 1921-1922, elle devait enregistrer de nombreuses défections et celles-ci provenaient beaucoup des adhérents qui refusaient de verser leur cotisations pour des motifs budgétaires compréhensibles. Empruntée dans son action parce que ses membres avaient toujours en vue ce fameux article 2, elle se révéla incapable de prendre la tête d'un mouvement destiné à conjurer ces baisses de salaires. Aussi l'inertie des ouvriers de l'Aluminium constitue-t-elle les suites logiques de cet ensemble de facteurs négatifs.

Dans leur ensemble, ces conflits n'ont pas donné de résultats importants, sinon aux Conserves de Saxon où la Direction accorda une légère augmentation des salaires et se vit contrainte de reconnaître le droit d'association de son personnel. Ailleurs, ils permirent seulement de retarder l'entrée en vigueur de mesures que les circonstances de l'époque rendaient inévitables. Malgré un maigre bilan, ces tiraillements offrent à nos yeux un aspect digne d'attention: déclenchés à la suite de décisions patronales et sur l'initiative de travailleurs indigènes, ils prirent de ce fait un caractère collectif des plus réjouissants, du moins à leur début. Car dès qu'il s'est agi de prolonger une bataille dont les chances de succès semblaient compromises, il perdit de son influx pour s'éclipser assez rapidement.

A cet égard, l'épisode montheysan de février 1922 vérifie la justesse de ce propos: en effet, l'imposante assemblée de fabrique laissait bien inaugurer de l'avenir; on sentait les ouvriers prêts à marcher main dans la main jusqu'à ce qu'ils obtiennent satisfaction. Mais le résultat des pourparlers devant l'OCC se chargea de détruire cette impression et le conflit s'était terminé dans l'apathie générale, au cours d'une seconde réunion qui ne vit personne demander la poursuite du combat sous une autre forme: habitués depuis longtemps à la résignation, convaincus que tout le monde

se liguaient contre eux, même la Chambre valaisanne de conciliation, les travailleurs des Chimiques avaient préféré abdiquer. Néanmoins, cette évolution dans la phase initiale marque un certain progrès en comparaison des mouvements entrepris au début du siècle sur l'instigation de meneurs étrangers isolés au milieu de leurs camarades.

4. L'Union ouvrière face au chômage

A partir de 1920, la situation sur le marché de l'emploi s'aggrave de manière sensible et commence à préoccuper les autorités du pays; celles-ci vont alors mettre en oeuvre une série de moyens destinés à enrayer ce mal. A côté de l'assistance-chômage promulguée le 2 décembre 1919, le gouvernement valaisan s'efforce de créer des occasions de travail (construction de routes, de canaux, etc.); il encourage les communes aux prises avec ce fléau à faire de même et, si c'est le cas, il leur versera des subventions. D'autres instances manifestent un intérêt prononcé pour la chose, notamment l'Union ouvrière cantonale qui suivra de près l'action des pouvoirs publics et réagira en conséquence.

Ainsi au début janvier 1921, elle adresse une pétition au Département de l'Intérieur à propos des allocations d'hiver que le Conseil fédéral avait arrêtées à la fin de l'année précédente. Le 25, M. Troillet reçoit un groupe de personnes mandaté par l'association susmentionnée: au vu de la situation des ouvriers de fabrique dans la plaine du Rhône, il prend note de la requête, promettant de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de notre Exécutif. Celui-ci se réunit à la mi-février et, après un examen approfondi de la question, il se prononce en faveur du versement des indemnités susdites.

Le 16 octobre de la même année, les Comités directeurs du Parti socialiste et de l'Union ouvrière tiennent une séance communale à Brigue. Le problème du chômage se trouve au centre des débats: il est analysé dans tous ses aspects et l'assemblée vote à l'unanimité une résolution qui demande aux pouvoirs publics une action toujours plus soutenue en ce domaine. Ni les baisses de salaires, ni la prolongation du temps de travail, ni la fermeture des frontières ne

peuvent guérir de façon appropriée une économie malade; au contraire, elles prolongent ses souffrances et en accentuent les effets fâcheux sur la vie quotidienne.

"Nous engageons donc toutes les organisations du Valais, de rendre attentifs leurs membres, la population tout entière et les autorités sur les mesures qui seules peuvent remédier à la crise. C'est en fournissant du travail qu'on remédie avant tout au chômage. Et ces travaux que les communes et l'Etat devraient entreprendre et subventionner sont: correction des routes; amélioration des cours d'eau, assainissements, rénovation des bâtiments de commune et de l'Etat." 26)

Les moyens de lutte préconisés à cette occasion ne présentent rien d'original, car les arrêtés cantonaux d'avril et de septembre 1921 contenaient déjà de semblables dispositions: selon ces derniers, l'Etat du Valais contribue aux mesures prises par les communes pour combattre le chômage en créant des occasions de travail et en accordant à cet effet des subsides extraordinaires. Malgré ce paradoxe, les auteurs de l'initiative ont certainement voulu encourager les pouvoirs publics dans leur action: il ne suffit pas de promulguer décrets et ordonnances, il faut encore les appliquer parfois jusqu'aux limites de l'impossible, à plus forte raison quand il s'agit de combattre un mal aux ravages considérables.

Ladite résolution traite aussi de l'aide aux chômeurs: notre Exécutif est invité à leur verser une allocation d'automne de Fr. 50.-, comme le laissait entendre le Conseil fédéral dans son message du 6 octobre; d'autre part, un supplément de 20 % doit être ajouté au montant d'assistance prévu pour les mois de l'hiver. Exigeant enfin une observation stricte des prescriptions gouvernementales à ce sujet, cette requête n'apportera pas les fruits escomptés, puisqu'elle ne trouve pas grâce devant les autorités du pays.

Au cours de l'assemblée tenue à Brique le 26 février 1922, l'Union ouvrière revient une nouvelle fois à la charge: la crise économique prend une ampleur toujours plus considérable, alors que la situation de la main-d'oeuvre valaisanne ne s'améliore pas dans les mêmes proportions; en outre ses pétitions, les interventions du député Dellberg sont loin de recevoir l'accueil qu'elles méritent

et s'avèrent inefficaces. Aussi les délégués présents votent-ils un texte qui s'adresse d'abord à l'ensemble des travailleurs du canton:

"La classe ouvrière organisée est invitée à tout mettre en oeuvre pour faire comprendre partout la nécessité d'améliorer le sort des chômeurs, pour les aider de ses conseils, les inviter à se grouper et faire aboutir par une action commune leurs revendications. Seul un soutien réciproque peut atténuer et surmonter les conséquences de la crise industrielle, ainsi que sa résultante le chômage." 27)

A propos de ce dernier point, ils demandent au Conseil d'Etat d'apporter des modifications à l'arrêté promulgué deux mois auparavant et destiné à compléter celui du 2 décembre 1919 ²⁸⁾:

1. la durée de l'assistance doit pouvoir être prolongée au-delà de 120 jours (art. 5)
2. ne pas inclure la période où l'on est occupé à des travaux subventionnés par le canton pour lutter contre le chômage (art. 6)
3. lors du calcul de l'indemnité, prendre comme base un minimum d'existence qui assure à la famille de l'intéressé le nécessaire à son entretien (art. 2)

Malgré la bonne volonté de ses auteurs, cette résolution ne connaît pas plus de réussite que la précédente: l'appel susmentionné demeure sans écho et aucune manifestation ne viendra corroborer cette manière de voir les choses. D'ailleurs, les souhaits exprimés à cette occasion restent lettre morte et ne susciteront pas les réformes désirées.

Bien que la première requête ait abouti au versement d'indemnités pour l'hiver 1920/1921, la portée de l'action menée par l'Union ouvrière dans le cadre de la lutte contre le chômage se révèle d'une maigreur extrême. Faute d'un appui solide du côté de la classe laborieuse, l'organisme en question ne peut dialoguer d'égal à égal avec les autorités du canton et exercer sur celles-ci une influence quelconque: autant dire qu'il ne devait pas espérer beaucoup de ses démarches. Il s'est néanmoins efforcé de défendre les intérêts des travailleurs souffrant de la récession industrielle et si son entreprise avorta, reconnaissons-lui malgré tout ce mérite-là.

Un constat d'impuissance au niveau de l'association cantonale s'ajoute ainsi aux déboires que le mouvement syndicaliste libre enregistre durant les années vingt. Ces deux aspects soulignent de manière appropriée la faiblesse de l'ensemble et confirment les réserves émises à la suite du congrès du 7 décembre 1919, alors que l'Avenir avait tiré des résultats de cette journée une conclusion qui se voulait rassurante. Malheureusement, l'organe bas-valaisan devait être à la fois témoin et victime des dégâts causés par une économie malade; aussi la confiance initiale se transforma-t-elle bientôt en amère désillusion: des problèmes financiers, un rythme de parution irrégulier, un recul sensible des effectifs syndiqués ont déjà vérifié la justesse du propos.

Bien que ce début d'existence soit pénible, il présente néanmoins des contrastes intéressants. Si au lendemain de l'assemblée précitée, l'organisation ouvrière donne l'impression de s'être renforcée et de pouvoir affronter le futur l'esprit serein, la crise de reconversion en décide autrement: elle éprouve alors des difficultés à se maintenir en bonne santé. Malgré ce contexte défavorable, quelques actions se passent du côté de la classe laborieuse: des conflits de salaires éclatent en effet aux Conserves et aux Chimiques, sans toutefois apporter de résultats probants; de plus, les travailleurs du canton s'associent au combat mené à l'échelle nationale pour défendre la semaine de 48 heures et l'entreprise connaît un certain succès.

Aussi les éléments susmentionnés permettent-ils de conclure à un après-guerre contrasté. Ils révèlent la double influence, positive et négative, que la conjoncture de l'époque exerça sur la vie ouvrière en général: d'un côté baisse des effectifs, problèmes financiers pour les responsables de l'Avenir et du Walliser Volkszeitung; de l'autre, litiges entre employés et employeurs, participation à la lutte contre la "réaction". Les années 1919-1923 constituaient donc une mauvaise passe: le mouvement syndicaliste libre y résiste tant bien que mal et manifeste dès 1924 un regain de vigueur qui va de pair avec un redémarrage de l'économie.

B. Une reprise encourageante (1924-1928)

1. Régénération du mouvement

D'une intensité beaucoup moins forte qu'au plan national, l'envol vers la prospérité atteint également notre canton. La reprise des affaires qui s'amorce à partir de 1924 concerne surtout la grosse industrie valaisanne: bénéficiant du redressement des exportations suisses dans les secteurs de la métallurgie et de la chimie, elle intensifie sa capacité de production et occupe à nouveau une main-d'oeuvre importante. Pour l'ouvrier d'usine, une semblable conjoncture signifie l'assurance d'un emploi fixe, le retour à un salaire régulier et une meilleure situation financière, spécialement au sortir d'une crise économique: aussi va-t-elle permettre au mouvement syndicaliste libre de reprendre goût à la vie.

a) résurrection de la presse ouvrière

Le 25 janvier 1925, une poignée de camarades valaisans se réunissent à Saxon et décident de rallumer le Falot, afin de combler le vide créé par les deux morts survenues l'année précédente. A la suite des nombreuses marques de soutien reçues, la seconde édition paraît le 15 février sous la responsabilité de Clovis Pignat, secrétaire FOBB à Lausanne, qui avait accepté provisoirement le poste de rédacteur. ²⁹⁾ Bi-mensuel, de format réduit et comprenant quatre pages au numéro, le nouveau journal se proclame le continuateur de son ancêtre du même nom:

"A la plupart des Valaisans qui ont vécu la sombre période de guerre, nous pouvons nous dispenser de refaire l'historique et le programme du journal.

A la jeunesse valaisanne, aux amis sincères du Valais, à tous ceux qui, au-dessus des clans, des partis et des formules veulent nous aider à faire la lumière sur les causes du mal qui paralyse l'essor des volontés, qui fait de la Justice une taverne, du travail une misère et de la politique une mystification; à tous ceux qui viendront à nous sans ambages et sans réticences. A tous ces gens, nous leur disons simplement: il sera ce qu'il a été: l'ennemi des ténèbres, le défenseur des opprimés, car le Falot n'est pas inféodé à un parti." ³⁰⁾

L'enthousiasme qui salue la réapparition d'un organe indépendant fait tache d'huile, car ce dernier s'infiltré peu à peu dans toutes les localités de la partie française du canton: en décembre 1925, il est édité à 1'800 exemplaires et le nombre des abonnés dépasse 1'600, le double de ce qui avait été prévu lors du lancement. De son côté, la situation financière du journal suit une courbe identique: si le premier bilan boucle avec^{un} solde déficitaire, les comptes de 1926 laissent apparaître un léger excédent de recettes, lequel se transformera en boni appréciable à la clôture du troisième exercice.

Désireux de se mettre au service des salariés et des humbles qui voudraient faire entendre leur voix aux grands de ce monde, le Falot prend un caractère inofficiel, c'est-à-dire qu'il ne s'élève pas au rang d'organe de parti, afin d'avoir l'impact le plus large possible sur la population valaisanne. Cependant au cours de sa carrière, des circonstances spéciales l'amèneront à modifier légèrement son attitude à cet égard; ainsi en 1925:

"Tout en gardant jalousement sa neutralité politique, le Falot ouvre ses colonnes aux socialistes valaisans qui préparent les élections au Conseil national du 25 octobre. Le Falot a raison. Cri du peuple valaisan qui souffre et peine aux champs comme à l'usine, ce petit journal de combat ne peut que se mettre du côté des hommes sincères qui vont tenter d'ébranler la citadelle conservatrice du Valais." 31)

En agissant de la sorte, l'organe ouvrier du canton demeure fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est tracée. Comme il se fait l'interprète des souffrances et des espoirs de la classe laborieuse, il peut offrir son concours à une force politique qui se propose justement de représenter les intérêts des travailleurs devant les autorités du pays. Il va ainsi participer à une campagne électorale sans être affiliée au parti en question ce qui lui permet de respecter sa consigne de neutralité.

Pourtant, une telle attitude n'est pas admise par tout le monde: le Droit du Peuple du 7 janvier 1926 publie en effet un article de Gustave Maillard, lequel regrette que le successeur de l'Avenir ne soit pas un organe socialiste. Il lance l'idée d'ajouter chaque semaine au quotidien vaudois une page consacrée à notre canton: ce

supplément compléterait le Falot et parferait l'éducation politique des ouvriers valaisans. Les responsables du journal intéressé vont réagir un mois plus tard. S'ils approuvent la proposition de leur camarade, la qualifiant d'heureuse, l'expérience de l'Avenir les empêche d'aller de l'avant: placé sous le patronage de deux organismes, il était de tendance trop marquée et ils voient dans cet aspect une raison aux difficultés qu'il a rencontrées.

"Tenons-nous-en au Falot pour aujourd'hui. Il vaut mieux et il est le plus populaire des journaux valaisans. Son succès est fait de son manque d'officialité. Et si nous prétendons défendre les véritables intérêts ouvriers et paysans de notre canton, n'effarouchons pas les correspondants occasionnels et obscurs par des étiquettes. Considérons plutôt le contenu de la bouteille. Allons au peuple, oui, allons-y, et sachons nous faire comprendre. Le Falot trace merveilleusement la voie de l'avenir; ne brusquons pas le mouvement." 32)

Malgré un premier accueil mitigé, cette idée fait son petit bout de chemin et se réalise l'année suivante. Lors du congrès socialiste cantonal tenu à Martigny le 3 avril 1927, Léon Nicole ³³⁾ du Droit du Peuple et du Travail présente ses propositions pour le lancement en Valais d'un hebdomadaire de langue française: il devra être créé d'entente avec l'Union de presse Vaud-Genève. Au cours de l'été, des démarches ont lieu entre cette dernière et le Comité directeur, lesquelles aboutissent à un accord.

Dans ces conditions, le Falot se voit contraint de mettre un terme définitif à sa carrière: satisfait de la besogne accomplie, il meurt à la mi-septembre et le Peuple Valaisan lui succède le 7 octobre. Edité chaque semaine à Saint-Maurice, il comprend deux parties: trois pages sont tirées du quotidien vaudois et livrent des informations générales (événements suisses et étrangers, commentaires à leur sujet, articles de fond); la quatrième dont la rédaction est confiée à M. Alexandre Walter se réserve l'exclusivité de la chronique cantonale. Le nouvel organe socialiste tient neuf ans et cesse de paraître le 17 avril 1936.

b) réveil de l'organisation syndicale

L'effectif des membres de l'USS qui avait accusé une diminution sensible durant l'après-guerre remonte la pente avec le retour d'une économie saine et atteindra 2'877 en 1928. Mais ce mouvement n'est de loin pas uniforme, car il met en lumière le phénomène déjà relevé lors de la période précédente. Les Fédérations suisses de la Métallurgie et des Cheminots groupent la majorité des travailleurs valaisans organisés; si le nombre constant des affiliés à la SEV empêche celle-ci d'influencer le processus, la situation est tout autre du côté de sa compagne ³⁴:

	<u>1925</u>	<u>1927</u>	<u>1928</u>
USS-Valais :	1270	1918	2877
SEV	842 66,3 %	857 44,7 %	854 29,7 %
FOMH	252 19,85 %	902 47 %	1524 53 %
FOMH-Chippis:	108 42,85 %	859 95,2 %	1215 79,75 %

A la vue de ces chiffres, deux remarques s'imposent. La progression enregistrée au niveau de l'ensemble se retrouve identique à l'échel de la FOMH: respectivement 648 et 650 de 1925 à 1927; 959 et 622 pour 1927/1928, la différence résultant ici des neuf syndicats FOBB créés dans l'intervalle (345 membres au total) ³⁵). D'autre part, l'évolution à Chippis prend une ampleur extraordinaire et ladite section représente plus des deux tiers des effectifs syndiqués de la branche, alors que ses soeurs ne suivent pas le mouvement avec le même enthousiasme: Monthey et Martigny atteignent un rang comparable à celui qu'elles occupaient au sortir de la guerre.

Une première explication de cette santé réside dans la bonne marche de l'usine d'Aluminium: avec la hausse de la conjoncture et des commandes, elle accroit peu à peu sa productivité, améliorant du même coup les conditions de travail au sein de l'entreprise - recul du chômage, emploi stable. De plus en septembre 1924, les ouvriers assistent à une sorte de seconde naissance: leur organisation est dotée d'un chef dynamique en la personne de M. Alexandre Walter. Correspondant du Falot, il mène dès lors une intense activité au profit du syndicat dont il fait ressortir les mérites.

La question du chômage constitue le cheval de bataille dominant. Malgré une reprise économique réelle, la direction de l'Aluminium procède encore à des licenciements temporaire: causant une réduction majeure des eaux et une baisse conséquente de l'énergie disponible, la saison morte se trouve à l'origine de ces renvois qui touchent un bon quart du personnel chaque hiver. Et le secrétaire valaisan de la FOMH d'insister sur les bienfaits de l'organisation ouvrière:

"Ceux qui sont syndiqués et n'ont pas de travail, mais ont payé pour le moins vingt-six cotisations syndicales, touchent le secours de chômage de notre fédération. Les autres, les non syndiqués, ainsi que ceux qui sont restés en panne après les premières semaines, n'ont aucun secours. L'Etat ne fait rien pour eux et la plupart des communes non plus." 36)

Profitant de la situation née de l'arrêté cantonal du 23 décembre 1923, lequel abolit l'aide aux chômeurs, il écrira une série d'articles qui mettent en exergue les prouesses réalisées en ce domaine à Chippis: ainsi le montant des indemnités versées durant le seul hiver 1926/1927 s'élève à plus de Fr. 80.000.-. Aucune caisse de chômage ne peut offrir à ses assurés davantage que celle de la FOMH, voilà ce dont il aimerait que la main-d'oeuvre de l'usine prenne conscience. Vu sous cet angle, le syndicat offre une certaine sécurité financière aux ouvriers toujours menacés d'un possible licenciement, même si celui-ci ne doit être que momentané. L'aspect en question a sûrement séduit une bonne partie d'entre eux et contribué dans une très large mesure à l'essor de la section locale.

En effet, aucun résultat pratique ne vient dévoiler les fruits de l'organisation et toute la période s'écoule sans un seul mouvement de revendication. Ce n'est donc pas ce côté-là qui incite les travailleurs de l'Aluminium à gagner en masse les rangs de la FOMH de Chippis. D'autre part, une telle situation confirme le point de vue exprimé à maintes reprises dans la presse indépendante de l'époque: le Valaisan adhère au syndicat, essentiellement pour jouir des bienfaits matériels que ce dernier procure à ses membres sous forme d'allocations diverses - chômage, accidents, maladie -; mais dès qu'il doit lutter avec lui au risque de ne rien obtenir, il

abandonne alors la partie et la crise économique des années vingt fournit à cet égard un exemple patent.

Ainsi, ce réveil de l'organisation ouvrière n'est de loin pas général: limité dans son étendue, il l'est encore au niveau de son action, puisque les différents groupements affiliés à l'USS font preuve d'une inertie flagrante, même à Chippis où le syndicat connaît une période faste du point de vue des adhésions. A côté de la métallurgie, les autres branches industrielles ne présentent rien de comparable en ce domaine, tout au plus quelques sections par-ci par-là qui donnent l'impression de vivoter. Comme on peut le constater, le bilan de cette régénération est maigre, mais il laisse cependant bien inaugurer de l'avenir: la parution assurée d'un hebdomadaire ouvrier, la croissance des effectifs de l'USS et l'implantation progressive de la FOBB en Valais à partir de 1928 autorisent de légitimes espoirs.

2. création du Cartel syndical valaisan

Fondée à Brigue en 1920 sur l'initiative de l'Union ouvrière locale, la nouvelle association connaît un timide début d'existence: ayant nommé à sa tête Charles Dellberg, elle entame sa carrière composée exclusivement des syndicats de la région. Ce n'est qu'au sortir de la crise de reconversion qu'elle enregistre les premiers appels en provenance du Valais romand; sept ans après sa création, douze des quinze sections affiliées à l'USS demandent à y entrer. Devant un tel raz de marée, M. Dellberg n'hésite plus une seconde et décide de réunir tout ce monde en assemblée constitutive.

Cette dernière se déroule à Sion le dimanche 23 octobre 1927 en présence de nombreux délégués. La séance débute avec un exposé du leader socialiste briguois sur la situation du moment: il souligne le retard de notre législation ouvrière et les conditions de travail souvent pénibles réservées à la classe laborieuse, pour bien faire ressortir la nécessité de créer chez nous l'équivalent de l'USS. L'auditoire partage ce point de vue et accepte à l'unanimité le projet de statuts qui lui est soumis. A peine constituée, la nouvelle association reçoit déjà l'adhésion immédiate de douze sec-

tions par l'intermédiaire de leurs représentant, alors que trois autres attendent le préavis de leurs instances avant de donner une réponse définitive.

"Le Cartel syndical valaisan a, pour but de réunir toutes les organisations de fonctionnaires, d'employés et d'ouvriers du Valais dans l'intention de défendre en commun les droits des travailleurs et de faire aboutir leurs revendications tout en les rendant de plus en plus aptes à s'affranchir économiquement." 37)

Pour atteindre cet objectif, il se trace un programme assez considérable:

- a) organiser les travailleurs de toutes catégories, maintenir un sentiment de solidarité entre les divers groupements professionnels et les encourager à coopérer chaque fois que l'intérêt de la communauté est en jeu.
- b) surveiller l'application des lois protégeant les ouvriers sur les terrains cantonal et communal.
- c) intensifier l'instruction de ses membres, aider à la création et au développement d'une bibliothèque.
- d) travailler à la fondation d'un ou plusieurs secrétariats permanent selon les besoins et les régions à desservir dans le canton.
- e) dresser des statistiques, étudier les conditions d'existence de la main-d'oeuvre valaisanne et prendre l'initiative de mesures pouvant défendre et améliorer sa situation économique.

Face au débrayage comme moyen de lutte pour faire aboutir l'une ou l'autre revendication, il adopte une position particulière:

"Les grèves sont du ressort des fédérations syndicales qui en assument toute la responsabilité et subviennent aux frais qu'elles occasionnent. Le cartel contribue de son mieux à la réussite de ces mouvements en se mettant à la disposition des fédérations en cause." 38)

En se fixant une telle ligne de conduite, il s'assure une grande liberté d'action: lors de conflits de travail majeurs, il pourra soutenir les ouvriers sans devoir influencer le moins du monde le cours des événements. D'autre part, il se montre désireux de ne pas accroître les difficultés déjà existantes et qui ont trait à l'organisation de la classe laborieuse: un aspect trop révolutionnaire ôterait certainement à beaucoup de sections l'envie d'y adhérer.

Bien que le programme dont nous venons de parler demande une tâche de longue haleine, l'assemblée du 23 octobre 1927 confie au Cartel une mission à réaliser dans l'immédiat: mener une propagande en faveur de la création de nouveaux syndicats, pourvoir le Valais d'un secrétariat ouvrier et exiger l'octroi d'une subvention cantonale de taux unique à toutes les caisses de chômage. Ce dernier point fera l'objet d'une pétition adressée le 12 novembre au Grand Conseil qui doit débattre de ce problème au début de l'année suivante. Malgré le soutien que lui apportent les députés Dellberg et Charvoz ³⁹⁾, cette requête n'aboutit pas: la loi valaisanne sur l'assurance-chômage distinguera les caisses publiques et paritaires des caisses syndicales.

Quant aux deux autres activités, seule la première enregistre des résultats concrets avec la naissance en 1928 et 1929 de sections FOBB à travers le canton: elle a sûrement contribué à leur apparition soudaine dans un secteur qui représentait alors près du 40 % de la population active occupée dans l'industrie. En dépit d'un comité dynamique présidé par Charles Dellberg jusqu'en 1940, le Cartel syndical valaisan éprouvera beaucoup de peine à réaliser l'objectif qu'il s'est assigné: la "grande dépression" et la guerre mondiale qui s'ensuit ne lui faciliteront naturellement pas la tâche.

3. les progrès socialistes de 1928

Les élections au Conseil national de 1928 révèlent une avance considérable des socialistes: le second parti minoritaire du canton qui avait rassemblé 15'575 suffrages trois ans auparavant en récolte 24'234, soit une augmentation de 55 %, alors que la progression

en 1925 était de 11 %. Faut-il interpréter ce magnifique résultat comme le signe tangible d'une évolution de la mentalité politique au sein du monde ouvrier valaisan ? La réponse doit être nuancée, car plusieurs éléments expliquent ce phénomène.

En premier lieu, la liste "rouge" porte uniquement des candidats indigènes, condition que les précédents scrutins ne remplissaient pas ⁴⁰⁾ : à côté de Charles Dellberg et Alexandre Walter, il faut ajouter Maurice Charvoz de Bagnes. De plus, ce dernier se trouve à l'origine d'un volte-face lourd de conséquences: député radical au Grand Conseil depuis 1921, il se laisse peu à peu gagner par le socialisme et tourne casaque sept ans plus tard pour former avec ses deux collègues un front de gauche. Au moment crucial des élections, son ancien parti perd de nombreux suffrages et ce mouvement favorise l'avance de l'autre bord.

Tableau - Evolution des suffrages (1925-1928) ⁴¹⁾

	<u>1925</u>		<u>1928</u>	
- parti conservateur	116'953	68,2 %	123'473	67,8 %
- parti radical	39'044	22,7 %	34'488	18,9 %
- parti socialiste	15'575	9,1 %	24'234	13,3 %

Le rapport entre le total des votes exprimés et ceux des deux partis concernés par l'affaire susmentionnée évolue en sens inverse, respectivement -3,8 % et +4,2 %: les socialistes progressent ainsi au détriment de l'autre minorité politique, mais ce phénomène ne se produit pas partout, car il est propre à une région déterminée. En effet, si les suffrages radicaux décroissent de 4'556, le Bas-Valais s'en avère le principal responsable avec une diminution qui représente le 90 % du total et dont plus de la moitié provient d'un seul district.

Tableau - Evolution des suffrages radicaux (1925-1928) ⁴¹⁾

	<u>1925</u>	<u>1928</u>	<u>Différence</u>
- Valais	39'044	34'448	- 4'556
- Haut-Valais	330	550	+ 220
- Valais-Central	14'310	13'748	- 562
- Bas-Valais:	23'985	19'904	- 4'081
Distr. Entremont	5'311	2'971	- 2'340
Commune de Bagnes	2'006	323	- 1'683

Il faut encore relever que la commune de Bagnes contribue dans une proportion de 41 % au recul observé dans cette région: il n'y a là rien d'étonnant quand on sait que M. Charvoz habite le Châble.

Pour le parti que préside Charles Dellberg, la situation est différente: il enregistre une avance important de ses votes, laquelle touche l'ensemble du canton.

Tableau - Evolution des suffrages socialistes (1925-1928) ⁴¹⁾

	<u>1925</u>	<u>1928</u>	<u>Augmentation</u>
- Valais	15'575	24'234	8'659
- <u>Haut Valais:</u>	3'205	4'481	1'276
distr. Brigue	1'693	2'597	904
distr. Loèche	932	1'137	205
- <u>Valais central:</u>	6'026	9'280	3'254
distr. Sierre	3'783	4'494	711
distr. Sion	1'612	2'685	1'073
distr. Conthey	334	1'313	979
- <u>Bas-Valais</u>	6'230	10'351	4'121
distr. Martigny	2'050	3'733	1'683
distr. Entremont	320	2'343	2'023
commune de Bagnes	163	1'833	1'670

Quelques considérations intéressantes se dégagent de ces deux tableaux. L'évolution des suffrages radicaux et socialistes dans le Bas-Valais laisse apparaître un système de compensation quasi parfait qui se répète à l'échelle de l'Entremont et de la commune de Bagnes. Ainsi à travers son comportement, la région de domicile de M. Charvoz témoigne du rôle prépondérant joué par le volte-face de

ce dernier, car un équilibre de ce genre ne se manifeste pas ailleurs ⁴²⁾. En outre, la progression socialiste est surtout sensible dans la partie romande du canton: si les districts du Centre se la partagent à peu près équitablement, Martigny et Entremont couvrent les neuf dixièmes de l'augmentation relevée dans le Bas. Le Haut connaît aussi un semblable phénomène, mais il est de moindre importance, et Brigue à lui seul y concourt à raison de 70 %. Il en résulte donc que ladite avance s'est effectuée dans la région briguoise et de chaque côté de l'axe Martigny-Sierre.

Ces divers aspects nuancent déjà passablement la réponse à la question concernant l'interprétation qu'il faut donner à ce scrutin: la métamorphose politique du travailleur valaisan ne s'est pas encore réalisée; du reste, un examen de la situation propre à quelques contrées industrielles vient appuyer ce point de vue. Pour le district de Sierre, l'électorat "rouge" représenterait le 30 % de la population active occupée par le secteur secondaire, si cette dernière fournissait seule les effectifs socialistes; dans ceux de Viège et de Monthey, le même rapport s'élèverait respectivement à 7,4 % et 15,2 %. En ce qui concerne l'Entremont, il serait de 68 % ⁴³⁾, mais nous nous trouvons là en présence d'un cas particulier et l'on connaît déjà les raisons de ce phénomène.

Ainsi le 28 octobre 1928, le troisième parti de notre canton enregistre une avance notable de ses suffrages: elle ne signifie pas pour autant une adhésion massive des ouvriers aux thèses affichées par les chefs de ce mouvement. Elle est plutôt le fruit des circonstances qui ont accompagné ces élections, à savoir les agissements de M. Charvoz et le fait que les candidats étaient tous pour la première fois des gens du pays. Cependant, on ne peut nier une progression des idées socialistes, mais ces dernières éprouvent encore beaucoup de peine à s'imposer et si Charles Dellberg obtient sept ans plus tard un siège à la Chambre du Peuple, la liste sur laquelle il figure rassemblera 26'512 votes, soit une augmentation de 9,4 % par rapport à 1928.

A la veille de la "grande dépression", le mouvement syndicaliste libre retrouve une certaine santé: la constitution d'un cartel regroupant les organisations ouvrières et la parution assurée d'un hebdomadaire dévoué à la cause des travailleurs en fournissent la preuve. De plus, les sections qui ont résisté à la crise des années vingt connaissent un second essor, notamment celles de la FOMH, alors que d'autres voient le jour dans l'industrie du bois et du bâtiment, lequel enregistre un conflit sérieux en 1931 avec la grève des maçons sédunois. Malheureusement, cet élan sera de nouveau contrarié par une conjoncture économique défavorable et la seconde guerre mondiale: en somme, ce début d'existence s'avère difficile à l'extrême et il revient au mouvement dont il est question ici l'honneur de traverser tant bien que mal une passe aussi mauvaise.

IV LE GOUVERNEMENT ET LA PROTECTION OUVRIERE (1900-1928)

A. Les premières mesures de protection ouvrière

Août 1898 marque les débuts du percement du Simplon. Conscient des transformations économiques que cette réalisation occasionnera au canton, le gouvernement valaisan commence à s'occuper d'un secteur qui jusque-là s'était vu supplanté par l'agriculture. En outre, la construction d'usines électriques et de fabriques le long de la plaine du Rhône (Monthey, Chippis, Viège) soulignent l'imminence d'une ère nouvelle: face à cet état de choses, notre Exécutif prend les devants et va dans un premier pas régler les modalités de l'apprentissage qu'il place au point de départ du progrès industriel.

1. La loi sur l'apprentissage (1903)

Lors de la session du Grand Conseil de mai 1903, la commission chargée d'examiner le projet de loi en question présente les résultats de son étude. Le rapporteur français s'étend longuement sur les raisons qui ont prévalu auprès des membres du gouvernement. Tout d'abord, une série de conférences traitant des arts et métiers a été donnée en 1897 dans les principaux centres du canton sous l'inspiration du chef du Département de l'Intérieur, lequel désirait imprimer à cette branche économique l'impulsion que l'agriculture avait déjà reçue.

"Dans les conclusions de ces conférences, nous trouvons le conseil d'organiser dans ce but des associations de patrons, la formation des apprentis, la surveillance des apprentissages, l'introduction de l'enseignement professionnel et l'établissement d'une bibliothèque industrielle." 1

A l'issue de cette campagne, des groupements patronaux virent le jour sans amener de résultats probants, faute de persévérance. Seule la Société des Arts et Métiers de Sion fondée en 1851 se mit résolument à l'oeuvre et exhorta ses membres à fréquenter l'Ecole professionnelle qui venait de se créer.

Les lois en vigueur dans d'autres Etats confédérés et à l'étranger constituent un deuxième facteur d'influence. Faisant un petit retour en arrière, le rapporteur de la commission cite plusieurs pays possédant déjà une réglementation à ce sujet: en même temps, il relève que les gros centres industriels de Suisse alémanique s'engagèrent sur cette voie à partir de la seconde moitié du dix-huitième siècle; quant aux cantons romands, ils ont précédé le Valais en la matière et l'on pouvait alors en constater les effets bénéfiques à Genève, Vaud et Neuchâtel. C'est donc en vue de combler ces lacunes qu'il fut décidé de légiférer sur l'apprentissage.

L'examen par les députés de la loi ne donne lieu à aucune controverse importante et peu de changements sont apportés aux différents articles contenus dans le projet: aussi le Grand Conseil la vote-t-il sans observations en seconds débats lors de la session de novembre 1903. Voulant relever et développer l'apprentissage dans le commerce, l'industrie et les métiers, le gouvernement en règle les modalités au moyen d'une loi qui deviendra effective le 1er mars de l'année suivante. Fixant à dix heures l'horaire journalier (art. 4), elle interdit le travail nocturne et dominical des apprentis (art. 5). Avant un engagement, le patron doit conclure avec ces derniers et leur représentant légal un contrat écrit, lequel portera les signatures des trois parties concernées et déterminera la durée de l'apprentissage ainsi que les conditions de logement, de nourriture et de salaire, etc (art. 11).

D'autre part, l'employeur est tenu d'accorder aux futurs ouvriers jusqu'à cinq heures dans la semaine pour leur permettre de suivre les cours professionnels, l'enseignement scolaire complémentaire et religieux obligatoire (art. 17 et 21). L'application de ces dispositions est confiée à une commission cantonale de trois à cinq membres et deux suppléants nommés par le Conseil d'Etat (art. 24 et 25). Rattachée au Département de l'Intérieur, elle possède les attributions suivantes:

- a) elle contrôle la mise en pratique de la présente loi
- b) elle établit le règlement des examens d'apprenti

- c) elle surveille les écoles et cours professionnels que l'Etat subventionne et leur marche fait chaque année l'objet d'un rapport de sa part.
- d) elle liquide sans forme de procès et sans appel les différends relatifs au contrat d'apprentissage
- e) elle étudie les moyens de perfectionner l'enseignement professionnel et soumet ses propositions au département compétent
- f) elle s'occupe du placement des jeunes ouvriers, en particulier de ceux qui doivent être formés à l'extérieur du canton dans des branches spéciale.

De plus, les apprentis de chaque localité sont placés sous la surveillance de l'autorité communale qui nomme à cet effet une commission du même genre que la précédente (art. 26 et 27). Responsable de la mise en application de ces dispositions, elle doit aussi tenir à jour le registre des contrats dont elle contrôle l'exécution, visiter les ateliers et signaler les contraventions à son homologue cantonale. Enfin les communes organisent des cours professionnels avec l'aide financière de l'Etat, dès qu'elles annoncent un nombre suffisant d'élèves (art. 28)

Tous ces éléments font ressortir la double mission confiée à la présente loi: à la fois un rôle de moteur et une fonction protectrice. Sur ce dernier point, elle éprouve des difficultés à s'imposer au cours des années qui suivent son entrée en vigueur. Cette résistance provient des patrons: l'égoïsme et le goût du profit les empêchent souvent de voir toute l'importance d'une bonne formation professionnelle pour un canton qui s'ouvre à l'industrie. Certains craignent ce contrôle, apercevant un futur concurrent dans l'apprenti soutenu par les autorités; d'autres tendent à le réduire au rang de main-d'oeuvre bon marché: s'ils le déclarent manoeuvre, ils peuvent éluder les conséquences de cette loi.

Comme le relèvent les rapports de gestion du Conseil d'Etat pour la période en question, ces abus sont possibles en raison d'un certain laisser-aller du côté des commissions communales qui n'accordent pas au problème toute l'attention désirée: les procès-verbaux concernant les visites des ateliers parviennent à Sion avec

beaucoup de peine, nombre d'apprentis ne sont pas signalés et restent privés d'une bonne formation professionnelle. Souvent aussi, elles n'osent pas intervenir auprès des patrons ou, si ces derniers pèsent de leur influence dans la marche des affaires municipales, elles tendent à se mettre de connivence avec eux, de telle sorte qu'ils ont la plupart du temps les mains libres pour agri à leur guise.

Cette loi destinée à protéger une catégorie de travailleurs n'a donc pas la partie facile, du moins à ses débuts: si le nombre d'apprentis sous contrat augmente régulièrement d'année en année, beaucoup de jeunes sont encore assujettis au bon vouloir des chefs d'ateliers et personne, même au Grand Conseil, ne demandera une application plus stricte de la présente réglementation. L'implantation de la grosse industrie ne vient pas améliorer la situation puisque le 31 décembre 1921, seuls 79 adolescents occupés en fabrique possèdent un contrat d'apprentissage ! ²⁾ Il faudra attendre 1930 pour que des voix s'élèvent en faveur d'une révision de la loi de 1903.

2. La réglementation du travail dans les fabriques

En 1877, la Suisse qui se trouve à l'aube d'un grand essor économique élabore une loi fédérale en la matière: instituant la journée normale de onze heures, elle amène le Conseil d'Etat valaisan à créer en 1906 un inspectorat cantonal des fabriques, chargé de contrôler les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité à l'intérieur des usines et autres établissements industriels. Révisée en juin 1914, elle fait place à une nouvelle réglementation qui ne peut entrer en vigueur au début de l'année suivante par suite du premier conflit mondial survenu dans l'intervalle. Néanmoins les pleins-ouvoirs accordés au Conseil Fédéral permettront à ce dernier de déclarer exécutoires certains articles de la loi en questions.

Ainsi au début de cette période troublée qui devait rendre prospère l'industrie du canton, la législation valaisanne offre peu

de matière dans ce domaine, si ce n'est l'inspection susmentionné, lequel accomplit une besogne fort utile: de 1915 à 1918 par exemple, une vingtaine d'établissements reçoivent chaque année l'ordre d'améliorer les conditions relatives à l'hygiène ou à la prévention des accidents. De plus, les prescriptions en vigueur concernant la durée du travail ne donnent lieu à aucune contestation au cours de 1917, le maximum qui s'élevait à onze heures est réduit d'une unité dans les fabriques exploitées de jour ³⁾, alors qu'à la suite d'expertises effectuées l'année précédente, le Conseil d'Etat obtient des usines électro-chimiques où l'activité est continue l'introduction du système des trois équipes et dans les deux cas, le salaire ne sera pas amputé d'un seul centime.

On constate donc que l'absence d'une législation ouvrière n'a pas empêché des initiatives destinées à soulager le sort de la main-d'oeuvre de fabrique de connaître le succès. Cependant avec la fin de la guerre, ce vide est progressivement comblé: à la suite de l'arrêté fédéral rendant applicables les articles 30 et 35 de la loi de juin 1914, l'Exécutif valaisan promulgue en date du 1er mars 1918, la constitution d'un office cantonal de conciliation et en fixe la procédure. Composé de membres permanents et non permanents ⁴⁾ il est réuni par les soins du Conseil d'Etat et doit s'efforcer de régler à l'amiable ou au moyen d'une sentence arbitrale les différends d'ordre collectif que fait naître entre ouvriers et patrons l'opposition des intérêts dans les conditions de travail.

D'autre part, les entreprises professionnelles, commerciales et artisanales soumises ou non à la loi fédérale sur les fabriques peuvent en appeler à l'O.C.C, pour autant qu'une requête écrite, signée par les intéressés et exposant sommairement la demande formulée soit adressée au Conseil d'Etat. Ne se limitant pas aux seules usines de l'industrie, cet organe sera mis à forte contribution durant la crise de reconversion, sans toujours parvenir à des résultats positifs: les conflits de Saxon et de Monthey analysés dans le chapitre précédent et la solution que l'O.C.C. leur apporte sont déjà venus corroborer ce point de vue.

La cessation des hostilités et le dénouement de la grève générale vont faciliter la poursuite de l'oeuvre commencée en 1914. Le 30 octobre 1919, le Département de l'Economie publique à Berne informe les gouvernements cantonaux que la loi fédérale sur les fabriques, élaborée à la veille de la guerre et modifiée en son titre II "durée du travail" par l'introduction de la semaine de 48 heures, entrera en vigueur le 1er janvier 1920. La même circulaire les invite aussi à éditer le plus rapidement possible les projets destinés à assurer la mise en application de la nouvelle réglementation. Pris de court par cette décision, le Conseil d'Etat valaisan promulgue, en date du 19 décembre 1919, une ordonnance d'exécution qui deviendra loi cantonale deux ans plus tard.

Cette dernière passe à deux reprises devant les députés: en novembre 1920 et au printemps suivant. Si le premier examen se déroule sans histoire, il n'en va pas de même pour le second, car Charles Dellberg se trouve parmi les nouveaux élus.⁵⁾ Ayant proposé à la commission chargée d'étudier le sujet d'apporter une série de changements au texte original, il obtient gain de cause sur deux points: la gratuité de la procédure en matière d'arbitrage et l'exécution du processus de conciliation dans le délai d'une semaine. C'est avec ces modifications que la loi est soumise au Grand Conseil en seconds débats lors de la session de mai 1921. Ceux-ci donnent lieu à quelques interventions du leader socialiste briguois notamment au sujet de l'O.C.C. Il s'élèvera ainsi contre la teneur de l'article 17:

"Tant que les parties n'ont pas épuisé la procédure prévue par la présente loi, tout appel au peuple par voie d'affiches ou de publications quelconques à une suspension générale ou partielle du travail sera puni de peines de police. L'éditeur et l'imprimeur peuvent être passibles d'amendes." 6)

Trouvant cette disposition dirigée unilatéralement contre les ouvriers, M. Dellberg en réclame la suppression pure et simple, car elle néglige complètement le problème du lock-out et des listes noires; en outre, les moyens susmentionnés ne sont pas nécessaires aux employeurs qui décideraient d'appliquer de semblables mesures. Les réponses du chef du Département de l'Intérieur et de M. Couchepin⁷⁾, président de la commission, se rejoignent: obligeant les

deux parties en cause lors d'un conflit à ne rien entreprendre qui puisse contrecarrer la manoeuvre de l'O.C.C., l'article devient caduc si la tentative de conciliation échoue et chaque camp recouvrera à ce moment-là sa pleine liberté d'action; en conséquence, il ne justifie pas la critique de leur collègue. Bien que cette proposition essuie un refus, elle a néanmoins permis de préciser une donnée non explicite dans le texte, à savoir que ladite interdiction concerne aussi les patrons.

Votée par les députés le 20 mai 1921 et ayant reçu l'approbation de Berne en juillet, cette loi cantonale d'exécution sur les fabriques attribue au Conseil d'Etat la surveillance de son application (art. 1). Si le contrat de travail donne lieu à des contestations de droit civil, ces dernières sont soumises au préfet du district ou à une commission d'arbitres selon la valeur litigieuse; l'instruction et le jugement doivent s'opérer dans les 8 jours (art. 5 et 6). Les différends d'ordre collectif ressortent à l'O.C.C. (art. 10 à 19); à son sujet, la loi reprend les dispositions arrêtées en mars 1918 avec toutefois deux modifications: rattaché désormais au Département de l'Intérieur, il sera réuni par les soins de ce dernier et dans le délai d'une semaine. D'autres prescriptions concernent la prolongation de la durée du travail (art. 21 à 24), interdisent l'emploi de jeunes gens en âge de scolarité et astreignent les fabricants à la réglementation de 1903 sur l'apprentissage (art. 25 et 26).

La présente réglementation ne constitue donc pas à proprement parler une oeuvre originale, en ce sens qu'elle est le résultat d'une loi fédérale qui en faisait obligation au canton. Malgré ce caractère, elle signifie un certain progrès et marque une évolution des idées, car les pouvoirs publics prennent peu à peu conscience d'un problème trop souvent négligé jusque-là: après les apprentis en 1903, une autre catégorie de travailleurs attire l'attention du gouvernement. Respectée dans la majeure partie de ses articles, elle sera cependant transgressée, en particulier les dispositions touchant à l'office de conciliation. Ainsi au printemps 1922, le différend qui éclate aux Produits chimiques à propos d'une baisse des salaires ⁸⁾ donne lieu à quelques infractions.

Tout d'abord, le samedi 18 février, le personnel réuni en assemblée de fabrique décide d'envoyer au Département de l'Intérieur une requête sollicitant l'intervention de l'O.C.C.; informé de cette affaire le 21, ce dernier se réunit seulement le 6 mars, alors que l'article 11 lui impartit un délai d'une semaine pour la séance de conciliation. D'autre part le jour même où la demande susdite parvient à Sion, les contremaîtres reçoivent de la Direction de la Ciba l'ordre de donner les congés à leurs ouvriers, lesquels sont néanmoins invités à promettre, par signature, de continuer le travail et acceptent la mesure sans broncher le moins du monde de peur d'accomplir un acte illégal.

Si ces entorses ne sont pas bien graves pour qui connaît l'issue du conflit - un respect strict de la légalité n'y aurait rien changé -, les faits en question prennent une coloration différente aux yeux de Charles Dellberg. Le 21 mai 1922, le député socialiste haut-valaisan se plaint de ces manquements devant le Grand Conseil. Qualifiant de nonchalance impardonnable l'attitude du chef du Département de l'Intérieur, il évoque la réponse apportée par M. Troillet à son intervention au sujet de l'article 17 et conclut en ces termes:

"Si les ouvriers, dans le cas présent, étaient empêchés par la loi de tirer les conséquences de leurs décisions, c'est-à-dire de refuser les nouvelles conditions de travail avant que l'office de conciliation ait tranché, la même défense doit exister pour le patron, c'est-à-dire que celui-ci ne doit pas pouvoir profiter du fait que l'ouvrier est de son côté empêché par la loi pour exercer des représailles telles que congé, renvoi, réduction des salaires, etc (...) C'est un armistice jusqu'à ce que l'O.C.C. ait tranché, ou bien les deux parties, ont l'entière liberté d'action. L'ordonnance cantonal lie les mains à l'ouvrier, mais ne dit pas un mot du patron. C'est une défectuosité à laquelle il faut remédier sans tarder. Tous les députés devraient reconnaître la nécessité de cette réforme." 9)

Au cours de sa réplique, le Conseiller d'Etat mis en cause garde son calme:

"(...) En outre, les usines de Monthey n'ont pas lancé d'appel au peuple. Quant au délai, il peut y avoir des cas où l'enquête n'étant pas terminée, il n'est pas possible matériellement de s'en tenir strictement à ces délais. D'ailleurs dans le cas concret, cela a été dans l'intérêt des ouvriers eux-mêmes". 10)

Bien sûr, une telle justification ne contente pas M. Dellberg qui entend alors son interlocuteur se déclarer satisfait de ce que l'interpellant ne le soit pas. Aussi l'Avenir va-t-il juger méchamment cette fin d'altercation:

"Parler de la sorte équivaut à dire ceci: "je transgresse les lois pour le plaisir de faire des mécontents"; c'est là le langage des individus de la pire espèce !" 11)

Une semblable réaction peut se comprendre aisément, car l'issue du conflit et le jugement de l'O.C.C. ne permettent pas de dégager le genre de profit que les travailleurs de la Ciba ont tiré de la séance de conciliation retardée.

Cet exemple montre que malgré une loi cantonale d'exécution sur le travail dans les fabriques, le gouvernement valaisan peut encore agir à bon gré: en l'absence d'une opposition sérieuse dans le pays et au Grand Conseil, il se permet certains écarts avec l'assurance de ne pas devoir subir des critiques virulentes. Et ce n'est pas la présence du député Dellberg, isolé parmi ses collègues et n'y trouvant aucun appui, qui viendra démentir cette composante valable d'ailleurs pour toute la période.

3. Les interventions en faveur d'une législation ouvrière

a) Motion Seiler (1907) et interpellation Défayes (1909)

A l'ordre du jour de la session du printemps 1907, le Grand Conseil avait inscrit comme point principal la révision de notre constitution. Le 26 février lors de l'examen du chapitre qui touche aux devoirs de l'Etat, M. Alexandre Seiler ¹²⁾ propose l'insertion d'un article invitant le gouvernement à introduire les lois nécessaires pour la protection des ouvriers. Il base son intervention essentiellement sur le caractère social du nouveau texte, lequel prévoit l'assurance-incendie et celle du bétail, un certain appui aux agriculteurs et vigneron, ainsi que l'assistance des pauvres, des malades et des abandonnés, etc.

Comme cette révision veut augmenter les droits du peuple et travailler davantage à sa prospérité, elle serait incomplète si les ouvriers n'y étaient pas inclus et on aurait là une lacune regrettable. D'autre part, notre canton se trouve à l'aube de transformations économiques importantes en raison du développement de la grosse industrie. Tout en relevant les oeuvres déjà réalisées dans ce domaine - réglementation de l'apprentissage, inspectariat des fabriques -, le député haut-valaisan voit à travers ces mutations l'annonce de tâches supplémentaires pour le gouvernement qui devra tôt ou tard s'occuper des travailleurs d'usine: il faudrait notamment légiférer sur les grèves et édicter une loi de protection ouvrière. Aussi lui paraît-il opportun d'y penser et d'inscrire le présent article dans la constitution.

C'est le président du Conseil d'Etat qui répond à M. Seiler. Il souligne les nombreux projets philanthropiques et économiques que contient le nouveau texte: y adjoindre une semblable disposition en allongerait encore la liste et le gouvernement ne peut pas tout faire à la fois. Cependant, ce dernier est conscient du problème et lui vouera toute sa sollicitude le moment venu: il estime entre autres nécessaire d'élaborer une loi qui fixe une procédure de conciliation ou d'arbitrage lors de conflits opposant patrons et ouvriers, car leur nombre augmentera inévitablement du fait que le canton se tourne vers l'industrie. Comme la question mérite un sérieux examen, le chef de l'Exécutif valaisan demande le renvoi de la motion pour une plus ample étude et les députés acceptent ladite proposition.

Le 7 mars de la même année, le nouvel article est toutefois soumis à l'approbation du Grand Conseil sous la forme suivante:

"L'Etat édicte des prescriptions favorisant la protection ouvrière et assurant la liberté du travail." 13)

Avant de passer au vote, le rapporteur français de la commission fournit quelques indications qui concernent la façon de l'interpréter: ne voulant pas empiéter sur le domaine fédéral où existe déjà une réglementation du travail dans les fabriques, cette disposition

permettra au gouvernement de légiférer en la matière quand ce dernier le jugera utile pour l'une ou l'autre catégorie de la classe laborieuse; il pourra aussi arrêter les mesures destinées à éviter grèves et à assurer la liberté des ouvriers dociles en cas de débrayage. Satisfaite de ces éclaircissements, l'assemblée se prononce en faveur du texte proposé par la commission et le Conseil d'Etat, lequel devient l'article 14 de la constitution de 1907.

Deux ans plus tard, soit le 12 novembre 1909, M. Camille Défayes ¹⁴⁾ développe une interpellation toujours sur le même objet. Après un bilan des institutions en vigueur aux niveaux national et cantonal, le chef du parti radical indique certains domaines où la sollicitude des pouvoirs publics devrait s'exercer: à côté des usines, il y a de nombreux petits ateliers et cette main-d'oeuvre mérite de figurer parmi les préoccupations du gouvernement. Autre champ d'activité plus important encore, les grèves: en effet, de semblables excès s'étaient produits au Simplon et à Monthey durant les années précédentes; comme remède à ce genre de situations, le député bas-valaisan souhaite la création d'un office de conciliation et prie le Conseil d'Etat de légiférer là-dessus le plus rapidement possible.

Au nom de ce dernier, M. Couchepin se montre surpris du dépôt de cette motion, car l'article 14, non prévu dans le projet original mais introduit sur la demande de l'hôtelier zermattois, n'invite pas expressément notre Exécutif à édicter une telle loi; il croit plutôt que par leur vote, les députés ont voulu simplement lui en conférer le droit. En outre, l'exemple de la Suisse industrielle l'aide à justifier la prudence gouvernementale: si Bâle-Ville, Neuchâtel, Vaud et Zurich ont légiféré en la matière, ils durent par la suite entreprendre des révisions, car l'expérience avait révélé ces mesures inefficaces; de plus, cela n'empêche pas les travailleurs de recourir en certaines occasions à la grève violente et les événements qui se sont produits en 1906 dans le dernier des cantons précités en apportent la preuve. D'autres comme Soleure, Argovie et Thurgovie ne possèdent aucune disposition de ce genre. Face à cette situation, le gouvernement choisit la prudence: désireux de ne pas s'engager trop vite sur cette voie, il continuera néanmoins de s'intéresser à la question. Pour mettre un

terme à la discussion, l'interpellant se montre satisfait des déclarations du Conseil d'Etat et espère qu'elles donneront prochainement naissance à quelque chose de concret.

Dans un article intitulé "ils ont la frousse", la Justice du 27 novembre se demande avec raison quel motif a bien pu pousser M. Defayes à intervenir en faveur d'une loi de protection ouvrière. Fondant sa thèse sur les grèves des années précédentes, il aurait agi par prévoyance c'est-à-dire

"que vu la rapide transformation qui s'opère, cela permettrait de passer sans secousse ce tournant économique (1...) Sans secousse ! Oui ce brave représentant des intérêts capitalistes l'a dit si ingenuement. Il paraît, tiens ! et je le crois, que ceux qu'il représente n'aiment guère les secousses. Les secousses, brr..... ça fait trembler, alors qu'il est si doux à ces gens de vivre dans une douce paix, d'empocher sans accroc les mêmes réguliers dividendes !" 15

Quoi qu'il en soit, on ne répondra jamais complètement à la question posée, car nul ne peut dire de façon précise, sauf l'intéressé, si c'est une certaine crainte de l'avenir ou son souci d'améliorer les conditions de vie de la classe laborieuse qui ont guidé sa conduite. Cependant, la première alternative coïncide le mieux avec le contexte de l'époque. Il faut en effet se rappeler les conflits du début du siècle et surtout le débrayage des verriers montheysans, lequel avait provoqué une réaction violente du Confédéré ¹⁶⁾ ; celle-ci amena même un boycott de l'organe radical. Il est donc vraisemblable que ces événements ont dû sensibiliser le chef de ce parti: d'ailleurs, son interpellation consacre beaucoup de place au problème de la grève et confirme du même coup le point de vue exprimé par la Justice.

b) La motion Defayes et le "discours-programme" de M. Troillet (1919)

Dix ans après les faits que nous venons de rapporter, rien de concret n'était encore sorti de ce fameux article 14: l'office cantonal de conciliation existait bien depuis peu, mais un arrêté fédéral en avait imposé la création au gouvernement valaisan. C'est pourquoi, conscient des transformations économiques et sociales in-

tervenues entre-temps, ce même M. Défayes dépose en date du 16 mai 1918 une motion munie d'une quinzaine de signatures et rédigée ainsi:

"Vu le développement considérable de l'industrie en Valais et l'augmentation corrélative du personnel ouvrier, les députés soussignés invitent le Conseil d'Etat à mettre à l'étude et à présenter, dans le délai le plus rapproché possible, un projet de loi assurant la mise en application des dispositions de l'article 14 de la constitution concernant la protection ouvrière et assurant la liberté du travail." 17)

Comme elle reste douze mois dans les tiroirs, son auteur revient à la charge le 23 mai de l'année suivante en vue de la développer et de recevoir une réponse du chef du Département de l'Intérieur.

Dans une première partie, il brosse un tableau de la situation telle qu'elle se présente au moment où il parle. Après avoir rappelé la motion Seiler et son résultat, il énumère rapidement les diverses mutations qui ont touché notre canton depuis le début des hostilités, établit un bilan de la législation ouvrière existant à l'étranger, en Suisse et en Valais pour constater que ce dernier est bien en retard dans ce domaine. D'un autre côté avec la pratique du suffrage universel, un nombre de plus en plus grand de représentants ouvriers viendra peupler les assemblées législatives de tous les pays et le jour où ils obtiennent la majorité, ils feront voter des lois qu'ils jugent propres à servir leurs intérêts de classe. Aussi M. Défayes conseille-t-il de se mettre à l'ouvrage sans tarder:

"Posons-nous donc nettement en face du problème et cherchons la solution nécessaire avec l'intention bien arrêtée d'y parvenir; car lorsqu'on croit qu'une chose est nécessaire, il faut fermer l'oreille à toute suggestion d'atermoïement ou de paresse, ne pas compter les cailloux dont la route peut être semée, mais attacher son regard sur le point lumineux qui marque le but à atteindre. Les véritables serviteurs de l'humanité sauraient-ils s'en proposer un autre que de l'aider à s'améliorer? Participer à cette amélioration, c'est le premier devoir des représentants du peuple." 18)

Cette vision des choses paraît exagérée: on ne saisit pas très bien où il veut en venir avec son propos, car en fin de compte la Suisse et à plus forte raison notre canton étaient loin de devoir atteindre ce point critique. Il est donc vraisemblable que cet argument n'a pas pesé lourd aux yeux du gouvernement valaisan.

Une fois ce tableau terminé, l'orateur du jour revient à l'objet de sa motion et fixe quelques lignes directrices pour la mise en application de l'article 14:

1. assurer à l'ouvrier un emploi suivi et régulier en développant l'office cantonal du travail, lequel devra chercher autant que possible à procurer aux Valaisans les postes importants occupés jusqu'ici par des étrangers.
2. généraliser et rendre obligatoire l'assurance contre les accidents, car la loi fédérale en la matière ne s'applique qu'à certaines catégories de salariés (art. 60).
3. améliorer les conditions d'hygiène dans les villes, les campagnes et surtout à l'intérieur des logements conçus pour les ouvriers.
4. réglementer la durée du travail dans les entreprises industrielles et agricoles, ainsi que la question des congés.
5. édicter des dispositions qui garantissent l'ouvrier non gréviste contre toute violence et toute atteinte à sa liberté.

Malgré le caractère complexe et immense de la tâche, le gouvernement est invité à s'engager sur le chemin d'une amélioration sociale:

"Si nous ne pouvons aborder de front et à la fois toutes ces questions, il importe tout au moins de se mettre à l'oeuvre et de démontrer à nos ouvriers qui, à part quelques aigris et quelques déséquilibrés, sont de braves et honnêtes citoyens, que les pouvoirs publics s'intéressent à leur sort et désirent y apporter les adoucissements et les améliorations désirables."19)

Ce faisant, il s'attirera tôt ou tard les sympathies de la classe laborieuse: c'est donc dans un but louable et intéressé que M. Defayes tient tellement à voir nos autorités concrétiser la présente disposition.

En guise de conclusion et pour étayer son point de vue, il évoque les événements de l'automne 1919: la grève générale a bel et bien révélé l'existence d'un malaise au sein de la classe ouvrière suisse. Ce n'est là que le bruissement d'un vent léger, mais il faut prendre garde que ce menu souffle ne se déchaîne en tempête, laquelle aurait tôt fait de tout renverser sur son passage et d'installer le chaos. Dans cette perspective, le député radical estime le moment venu de donner corps et vie à l'article 14.

"Ne permettons pas que la vague de fond puisse déferler jusque chez nous. Tendons une main amie à ceux qui peinent et pour qui la vie est plus dure. Faisons en sorte que soit réalisée aussi dans le domaine social la vieille promesse du Grütli: "nous voulons être un seul peuple de frères !" Orientons nos efforts vers la réalisation de justes réformes sociales, vers plus d'égalité, de justice et de bien être pour tous afin que l'envie, la rivalité et la haine fassent place, ici-bas, parmi les hommes à la fraternité, à la solidarité et à l'amour ! C'est dans ce noble but que je recommande notre motion à votre bienveillant accueil."

20)

La réponse du chef du Département de l'Intérieur présente un aspect original. En effet, M. Troillet traite les divers points qui touchent à la question ouvrière séparément et selon un même schéma: l'état de la situation au moment où il parle, un bilan des réalisations et ce à quoi la future législation devra songer. Comme les différents thèmes abordés sont nombreux, seuls les plus importants seront passés en revue dans les lignes qui suivent: ils correspondent d'ailleurs aux idées émises par les signataires de la motion Defayes.

L'horaire de travail au sein des établissements industriels du canton est plus que satisfaisant en vertu des améliorations apportées en 1917 et dont on a déjà parlé. En outre, toutes les usines à exploitation continue assurent le repos hebdomadaire qui prévoit un dimanche de libre sur deux, conformément à la loi fédérale. Comme un projet d'arrêté introduisant la semaine de 48 heures doit être sou-

mis aux Chambres en juin, la future législation valaisanne mettra en application cette mesure pour tous les ouvriers; elle s'occupera également de réduire la journée de travail pour les personnes avançant en âge et de réglementer cette dernière dans les entreprises agricoles.

En ce qui concerne l'hygiène, le département de l'Intérieur a examiné les plans de toute fabrique nouvelle et dut faire de nombreuses réserves à propos de l'éclairage, de l'aération, du chauffage des locaux, etc. D'autre part, il entreprit en 1917 une enquête sur les conditions de logement et de nourriture: les exploitations industrielles de quelque importance du canton possèdent en général un réfectoire où les repas sont servis au prix de revient; mais à l'avenir, toutes leurs compagnes grandes ou petites devront satisfaire à ces exigences, lesquelles restent néanmoins à préciser. Dans le domaine de la prévention des accidents, des ordres ont été donnés chaque année pour l'installation d'appareils protecteurs aux machines-outils et depuis 1918, date d'entrée en vigueur de la loi fédérale, la tâche d'assureur qui incombait au patron relève directement de Berne. Là également, il faudra prescrire l'assurance-accident obligatoire pour l'ouvrier agricole et toucher la question de l'assurance vieillesse et invalidité.

Si le marché de l'emploi a joui d'une excellente santé durant la guerre, la situation s'est quelque peu modifiée dès la fin des hostilités et tend à s'aggraver avec le début de la crise de reconversion. Aussi vu l'arrêté fédéral du 5 août 1919⁸, le Conseil d'Etat instaura le 15 février suivant l'assistance-chômage dans les exploitations industrielle et les métiers. Comme corollaire à cette décision, il créa un office du travail destiné à faciliter le placement de la main-d'oeuvre inoccupée. Bien que ce dernier ait déjà rendu de notables services et soit appelé à un développement rapide, la législation ouvrière future devra prévoir une institution permanente pour traiter les problèmes généraux d'assistance sociale.

Quant au règlement des conflits entre employeurs et employés, M. Troillet rappelle la naissance de l'O.C.C. en mars 1918⁸, ses compétences ainsi que l'étude entreprise par le Département de l'Inté-

rieur et concernant la question des tribunaux de prud'homme: n'étant pas terminée, elle révélerait que leur fonctionnement n'a pas entièrement répondu aux espoirs mis en eux; il s'avère donc prudent de remettre à plus tard la création en Valais de semblables institutions.

Une récapitulation des objectifs à poursuivre lorsqu'il s'agira d'élaborer cette loi sur la protection ouvrière vient mettre un terme final à ce tour d'horizon. La législation future devra atteindre le personnel de la grande et petite industrie, les salariés agricoles, les hommes de métier et les employés en général. En plus des champs d'action précités, elle protégera l'enfance contre l'exploitation économique, réglera le travail de la main-d'oeuvre féminine dans les usines, s'occupera des questions du genre droit de grève et liberté des syndicats, etc. C'est pourquoi en raison de sa complexité, l'ensemble du problème demande une étude approfondie et de longue haleine.

De toute son intervention, M. Troillet conclut à la sollicitude effective de l'Etat pour la classe laborieuse: à l'avenir, le gouvernement tâchera d'améliorer le sort matériel et moral de l'ouvrier, chaque fois qu'il en aura l'occasion.

"Nous voulons, par de sages mesures d'ordre législatif et économique, assurer à tous les Valaisans de l'avenir des conditions d'existence et de travail qui leur permettent de vivre heureux dans un des plus beaux pays du monde, pour autant que ces conditions peuvent assurer le bonheur. C'est dans ces sentiments que nous acceptons la motion Defayes et consorts. Et je crois être, Messieurs les députés, votre interprète et l'interprète de mes collègues du gouvernement, en disant, de cette tribune, aux ouvriers du Valais qu'ils peuvent compter sur leurs représentants et leur gouvernement." 21)

M. Defayes se déclare satisfait et espère que la législation promise verra bientôt le jour. Après quoi, les députés votent le renvoi de la motion au Conseil d'Etat.

Ce "discours-programme" autorisait de légitimes espoirs quant à une réalisation prochaine des dispositions prescrites à l'article 14 de la constitution, mais dans les hautes sphères gouvernementales,

on ne montre pas beaucoup d'empressement à s'engager sur cette voie: ainsi une bonne décennie s'écoulera avant que la législation ouvrière promise ne sorte du tunnel. Cependant, cette question reste présente dans la vie parlementaire et si M. Defayes quitte le Grand Conseil en 1921, Charles Dellberg y accède la même année: en un certain sens, il s'agit là d'une passation de pouvoirs, puisque le leader socialiste briguois va dès lors se charger de rappeler à M. Troillet les belles paroles prononcées en 1919.

En 1925, il reprend la requête Défayes et demande une loi pour l'ensemble de la main-d'oeuvre non soumise à la législation sur les fabriques. En 1926, il dépose une motion à ce sujet, laquelle est prise en considération par l'Exécutif valaisan. Puis ce sera deux brèves interpellations en novembre 1927 et une troisième au mois de mai de l'année suivante: elles reçoivent naturellement une réponse du chef du Département de l'Intérieur, mais les propos de ce dernier baignent en général dans le vague, ce qui explique peut-être l'irritation de M. Dellberg et la fréquence de ses interventions dans un laps de temps si court.

Toutefois, les années trente permettront à ces chevaliers du progrès de goûter le fruit de leurs efforts. A la suite des motions Morand et Walter ²²⁾ développées le 16 mai 1929 devant le Grand Conseil, le gouvernement s'occupe enfin sérieusement de la question: présentée aux députés en novembre 1931, la loi cantonale en la matière sera votée en seconds débats le 18 janvier 1933.

Nous voilà arrivés au terme d'un quart de siècle dont le bilan du point de vue de la protection ouvrière s'avère assez quelconque: en effet depuis la réglementation de 1903 sur l'apprentissage, ce problème n'a occasionné aucune initiative fracassante de la part de nos autorités. Une loi d'exécution sur le travail dans les fabriques est bien promulguée en mai 1921, elle résulte néanmoins de son homologue fédérale qui en faisait obligation aux cantons. Cette constante se retrouve durant toute la période: l'assurance-chômage introduite en mars 1928 et les arrêtes sur le même objet pris dans les années vingt confirmeront encore cette façon de voir les choses.

B Le gouvernement au prises avec le chômage (1919-1924)

L'industrie de notre canton avait connu une prospérité remarquable tout au long de la guerre: avec la fin des hostilités, l'horizon économique commence à s'obscurcir et les premiers cas de chômage apparaissent dans le Haut durant l'été 1919. Comme la situation s'aggravant dès l'automne, le gouvernement valaisan engage le combat et marche sur les traces de la Confédération, laquelle pressentant ce phénomène s'était fixé un double objectif: d'une part organiser l'assistance des chômeurs, de l'autre occasionner du travail pour en occuper le plus grand nombre possible.

1. l'assistance-chômage

Après avoir créé un fonds spécial destiné à une éventuelle action de secours, le Conseil fédéral en date du 5 août 1918 introduit dans les exploitations industrielles et les métiers l'assistance-chômage, pour autant que ce dernier résulte directement des conséquences de la guerre. Et le 29 octobre de l'année suivante, sur la requête de l'USS qui demande la suppression de cette clause restrictive, il étend la présente disposition à toutes les entreprises souffrant du même mal. Du fait de leur caractère exécutoire, ces décisions amènent l'entrée en lice du gouvernement valaisan au côté de son collègue helvétique.

C'est ainsi que les 15 février et 2 décembre 1919, il promulgue deux arrêtés cantonaux dans l'intention d'organiser cette aide. Des offices municipaux sont créés qui renseignent le Département de l'Intérieur au sujet des cas de chômage probables ou effectifs et de toute place vacante à repourvoir. L'entreprise qui se trouve obligée de restreindre son activité doit aussitôt en informer les services précités en indiquant

- a) dans quelle mesure et depuis quelle date cette réduction a lieu
- b) les modifications apportées à l'organisation du travail et visant à éviter le licenciement d'ouvriers

- c) le groupement professionnel chargé de l'assistance auquel se rattache l'exploitation
- d) le montant ainsi que la répartition des secours accordés
- e) les catégories de main-d'oeuvre pour l'assistance desquelles elle estime avoir droit à des subsides.

D'autre part, les patrons qui au 31 décembre 1919 ne se seront pas affiliés à une association du genre de celle évoquée sous la lettre c, devront verser à la Banque cantonale la somme équivalant au salaire de quatre semaines de leur personnel et alimenter ainsi l'aide aux chômeurs.

Le système des prestations fonctionne de la manière suivante: lorsque la réduction du temps de travail se situe entre le 10 et le 60 % de la durée normale, l'ouvrier recevant déjà une rémunération pour les heures effectuées a encore droit au 50 % du salaire perdu; avec l'arrêt total de l'activité, le secours atteint le 60 % du revenu habituel et cette limite s'élève au moins à 70 %, si l'intéressé est marié: le versement de l'indemnité incombe à l'office communal tandis que dans le premier cas, le chef d'entreprise ou l'association professionnelle dont il fait partie se charge de cette besogne. Cependant, l'Etat rembourse à ces trois intermédiaires le montant intégral des sommes allouées après vérification des décomptes qu'ils doivent adresser mensuellement au Département de l'Intérieur.

Quant au financement des fonds publics, la Confédération, l'employeur et le Valais y participent chacun pour un tiers; de plus, les communes de domicile des bénéficiaires de cette aide matérielle supportent la moitié des prestations cantonales versées à cet effet. Enfin, tout litige qui concerne le refus des secours est soumis dans les dix jours à l'O.C.C. et réglé selon la procédure en vigueur depuis mars 1918.

Si la durée de l'assistance n'est mentionnée à aucune place, cette lacune sera comblée le 17 décembre 1921 avec un arrêté qui modifie et complète les deux précédents: l'allocation est versée

pendant 60 jours ouvrables dans l'espace d'une année, avec prolongation à 120 jours sur requête motivée et ce laps de temps comprend la période qu'un travailleur passe sur les chantiers de chômage. Le caractère restrictif de cette décision gouvernementale ne plaît pas à tout le monde: elle fera l'objet d'une pétition de l'Union ouvrière à l'Exécutif valaisan²³⁾, laquelle sera reprise en pure perte par M. Dellberg devant le Grand Conseil.

A partir de 1923, le marché de l'emploi enregistre une amélioration notable en raison de la légère reprise des affaires. Également sensible sur le plan suisse, ce renouveau économique amène la Confédération à envisager la fin de l'assistance-chômage; celle-ci est partiellement supprimée avec l'arrêté fédéral du 18 mai 1923 qui laisse en outre aux cantons la faculté de l'abroger totalement. Le Conseil d'Etat lui emboîte alors le pas et agit de la même façon le 6 octobre: les communes peuvent la suspendre provisoirement ou de manière définitive et dans le premier cas, elles sont autorisées à en limiter la durée.

Mais le gouvernement valaisan profitant de la liberté qui lui est accordée en cette affaire s'apprête à lui asséner le coup de grâce. Au cours de leur session d'automne, les députés examinent le budget pour 1924 dans lequel le poste assistance-chômage a disparu. Bien que M. Dellberg ait demandé l'inscription d'une somme de 3'000 Frs aux recettes et de 9'000 Frs aux dépenses - l'hiver qui approche privera de travail un bon nombre d'ouvriers d'usine -, ils se prononcent en faveur de cette suppression, donnant du même coup le feu vert à notre Exécutif: l'arrêté cantonal du 14 décembre 1923 abolit l'aide aux chômeurs et déploie ses effets à partir du 1er janvier suivant.

2. les travaux de chômage

Dans le message adressé aux Chambres au printemps 1919, le Conseil fédéral présente un train de mesures destinées à combattre le mal en question: se rapportant au deuxième objectif que la Confédération s'est assignée, elles donnent à cette dernière la possibilité de stimuler l'exécution de divers travaux d'utilité publique au moyen de subventions. Pour ce faire, elle édicte tout au

long des années vingt une série de dispositions qui invitent les cantons à agir de même.

A cette époque, plusieurs localités de chez nous manquaient de logements et certaines habitations populaires demandaient d'être améliorées au point de vue hygiénique. Le 23 mai 1919, un arrêté fédéral est promulgué à ce sujet: le gouvernement valaisan y voit l'occasion de remédier à la situation désireux de favoriser de nouvelles constructions ou la transformation des édifices existants, fixe la contribution maximale de l'Etat au 7,5 % du coût de l'ouvrage à entreprendre. Toutefois, le montant de la somme allouée dépend du genre et de la destination du bâtiment, ainsi que du but poursuivi en ce qui concerne les deux points susmentionnés ou la lutte contre le chômage; il est encore subordonné à une participation de la commune au moins égale à celle du canton. Dans ces conditions, le nombre des requêtes tendant à l'obtention de subsides s'accroît rapidement et passe de 191 en 1919 à 315 deux ans plus tard.

Mais à partir de l'hiver 1920, la crise augmente d'intensité et cause des ravages considérables au niveau du marché de l'emploi, si bien que les dispositions alors en vigueur se révèlent insuffisantes à résorber la main-d'oeuvre inoccupée. Ces circonstances amènent les pouvoirs publics à encourager l'ouverture de nouveaux chantiers. A la suite de la Confédération et avec son appui, le canton du Valais décide en date des 30 avril et septembre 1921 d'aider les communes dans les mesures qu'elles prennent pour combattre le chômage, en créant des occasions de travail. Il leur accorde à cet effet des subventions qui dépendent de la nature de l'entreprise:

- a) s'il s'agit de construire ou de transformer des maisons d'habitation, elles peuvent s'élever au 5 % du total des frais;
- b) si les demandes concernent l'édification d'autres bâtiments ainsi que l'exécution d'ouvrages de génie civil, rural et forestier, cette limite passe à 10 %: il est octroyé en sus une somme représentant le 10 % de l'ensemble des salaires payés.

Avec l'arrêté du 14 décembre 1922 sur le même objet, les taux précités seront abaissés respectivement à 4 et 7,5 %, alors que la contribution de l'Etat demeure inchangée en ce qui regarde le montant des rétributions versées pour ces travaux.

Appliquées dans une période où la crise de reconversion sévit au maximum de son intensité, ces dispositions amènent les résultats escomptés: les requêtes tendant à l'obtention de subsides affluent toujours plus nombreuses sur le bureau du service des constructions, des ouvrages sont mis en route dans les quatre coins du canton et occupent une bonne partie des chômeurs recensés à cette époque.

Mais en entreprenant cette oeuvre grandiose, le gouvernement va donner l'occasion au pionnier de la protection ouvrière de se manifester une nouvelle fois. Le 17 novembre 1921, M. Dellberg interpelle effectivement le Conseil d'Etat à ce propos: il ne suffit pas d'ouvrir des chantiers, il faut encore en régler les conditions d'exploitation. Relevant avec exemples à l'appui que la rémunération à l'heure varie de 40 à 90 centimes, il demande la fixation d'un salaire minimum, car un revenu de 5, voire 6 Frs par jour ne permet pas à l'ouvrier et, à plus forte raison, au père de famille de pourvoir aux dépenses quotidiennes. Quant à la durée hebdomadaire du travail, elle est normalement de 54 heures, mais

"là encore, des abus et des erreurs se commettent. Il en est qui croient combattre le chômage en augmentant les heures de travail. C'est une erreur, car plus on augmente les heures, moins on occupe d'ouvriers et plus on favorise le chômage que l'on veut combattre." 24)

En conclusion, le député socialiste invite le gouvernement à élaborer une ordonnance qui devra notamment établir la journée de huit heures et une paie horaire d'au moins 70 centimes. Dans sa réponse, M. Troillet constate que bien des cantons ne présentent rien de tel; d'autre part, l'Etat doit mettre ses travaux en soumission et c'est l'entreprise qui en détermine les conditions. Comme aucune réclamation concernant le prix de l'heure ne lui est encore parvenue, il qualifie la situation de satisfaisante.

Malgré ces propos évasifs, un succès partiel vient couronner l'intervention de M. Dellberg: le règlement désiré entre en vigueur le 17 mars 1922 sans exaucer toutefois les deux souhaits de son

instigateur. Il maintient la semaine de 54 heures et autorise de la prolonger, si des raisons valables le justifient; le salaire doit correspondre aux revenus moyens appliqués dans les communes où les chantiers de chômage sont ouverts. D'autres prescriptions se rapportent à l'emploi, ainsi qu'au problème du logement et des repas pour les ouvriers qui ne peuvent rentrer à la maison chaque soir. Enfin, les conflits seront introduits devant l'O.C.C. et tranchés par ce dernier sans possibilité de recours.

Tout bien considéré, cet ensemble de dispositions laisse une impression mitigée: se limitant à des clauses générales, il ne modifiera pas de grand chose la situation susmentionnée, en particulier dans la rémunération de la main-d'oeuvre occupée à ces travaux. La présente réglementation met donc un terme à l'organisation de la lutte contre le chômage. En dépit de quelques imperfections, elle donnera des résultats plus que satisfaisants.

3. les résultats de l'intervention des pouvoirs publics

Grâce aux multiples ouvrages entrepris, l'aide aux chômeurs ne coûte pas les yeux de la tête à l'Etat du Valais. Si durant les deux premières années de l'après-guerre, 80 manoeuvres et 3 employés sont assistés, ce nombre s'avère encore supportable dans les temps forts de la crise: s'élevant à 750 en 1921, il représente le cinquième des travailleurs inactifs recensés alors et le total des indemnités versées se montent à Fr. 119'211.45. Bien que le chiffre qui figure au bilan des douze mois suivants dépasse les 150'000, on note cependant une amélioration qui se concrétisera en 1923: dès la fin février de cette année-là, plus aucun ouvrier n'est effectivement secouru dans les communes et seuls Fr. 49'537.60 sont dépensés pour l'assistance-chômage. Selon les arrêtés en la matière, la contribution du gouvernement à cette action se situe donc à un niveau moyennement élevé à l'exception de 1921 et 1922 où il débourse respectivement quelques 40 et 50 mille francs.

A la lumière de ces observations, on est tenté de croire que tout a bien marché. Or la réalité se montre sous un visage un peu différent, car de nombreux conflits viennent assaillir l'O.C.C. de 1921 à 1923: il s'agit essentiellement de recours concernant des indemnités non accordées; déposés par des administrateurs d'organisation ouvrière, ils essuient chaque année un refus dans une proportion de 60 %. Il en résulte que certains patrons n'ont pas respecté à la lettre l'ensemble des dispositions prises en ce domaine.

Pourtant, ce côté de la lutte anti-chômage donne peu de fil à retordre à l'Etat du Valais: son attitude en cette affaire dénote de la décontraction, comme si le sujet lui était familier depuis longtemps. Mais il en va tout autrement avec le second objectif du gouvernement, à savoir résorber le plus de main-d'oeuvre inoccupée en ouvrant divers chantiers: ici, il est mis à plus forte contribution d'autant que le problème se révèle complexe.

En raison des arrêtés promulgués de 1919 à 1921, ces travaux se limitent à la construction ou à la transformation de logements et s'ils sont exécutés conformément aux buts que l'on sait, les communes ont droit à des subsides. C'est la répartition de ces derniers qui donnent lieu à un certain nombre de critiques. Ainsi en 1921, année où le chômage atteint son apogée, la situation se présente de la manière suivante.

Tableau - Subsides alloués pour constructions en 1921

<u>District</u>	<u>Chômeurs au 30.6.21</u>		<u>Total des subsides</u>	
Conches + Rarogne	573	13,8 %	283'000	3,8 %
Brigue	129	3,1	946'000	12,7
Viège	708	17,0	1405'000	18,9
Loèche	428	10,3	204'000	2,7
Sierre	467	11,3	1171'000	15,7
Sion	180	4,4	692'000	9,3
Hérens	248	6,0	574'000	7,7
Conthey	185	4,4	489'000	6,6
Martigny	374	9,0	236'000	3,2
Entremont	201	4,9	112'000	1,5
St Maurice	182	4,4	222'000	3,0
Monthey	474	11,4	1107'000	14,9
VALAIS	4'149	100,0	7441'000	100,0

Ces chiffres font apparaître des inégalités de traitement qui se retrouvent en général dans les années précédentes: des districts sont avantagés au détriment de leurs semblables à l'exception de Viège, Monthey et Sierre où les pourcentages coïncident à quelques unités près. A cet égard, le Haut Valais offre un exemple flagrant: Brigue encaisse le 13 % de la subvention cantonale et Loèche environ cinq fois moins, alors que la proportion du point de vue des chômeurs évolue en sens inverse. Le même examen effectué dans la partie romande aboutit à un résultat identique: Conthey et Sion qui comptent chacun 180 personnes sans emploi reçoivent respectivement le double et le triple de la somme versée à Martigny où le nombre de travailleurs inoccupés s'avère pourtant supérieur de l'ordre de 200 %.

Analysant lui aussi cette question dans l'Avenir du 13 mai 1922, Charles Dellberg conclut à une inobservance des dispositions légales en vigueur, étant donné que le leitmotif de ces subventions réside dans la lutte contre le chômage. Cependant, le problème de leur répartition attire également l'attention de nos autorités: sur l'initiative du Conseil d'Etat, une commission parlementaire se crée en automne 1921, chargée d'étudier le sujet. Déjà au printemps suivant, un premier compte-rendu de son activité est présenté aux députés. Parmi les points que les rapporteurs déduisent de ce début d'enquête, relevons-en un qui entre dans notre propos:

"La fixation et la distribution des subsides pour les années 1919, 1920 et 1921, paraissent avoir été exécutées sans toujours tenir compte des prescriptions fédérales et cantonales." 26

Cette conclusion teintée de doute confirmerait les dires du leader socialiste briguois, si l'intervention de M. Troillet ne venait encore pas augmenter le degré d'incertitude qui se dégage de ces affirmations. Le chef du Département de l'Intérieur reconnaît que toutes les parties du canton n'ont pas profité dans la même mesure de ces subsides. Les arrêtés pris en ce domaine fournissent déjà un élément de réponse, car à aucun endroit de ces derniers, il n'est prévu une distribution par tête d'habitant. En outre, les communes ont été invitées à combattre le chômage, soit en créant des occasions de travail, soit en favorisant la construction de logement: si un bon nombre d'entre elles n'ont pas cru devoir y donner suite, peut-on vraiment en faire grief au gouver-

nement valaisan qui d'ailleurs n'est nullement armé pour les contraindre à prendre de semblables mesures ? M. Troillet attribue donc à un certain laisser-aller les déséquilibres relevés au niveau des districts à propos de la répartition des subventions.

Tout bien considéré, la vérité doit se situer de part et d'autre: s'il y a inobservance des prescriptions, celle-ci n'incombe pas exclusivement à l'autorité cantonale, car les divers arrêtés susmentionnés n'appelaient-ils pas l'ensemble des municipalités à demander l'aide de l'Etat ? Malgré quelques inégalités de traitement, ce dernier atteint néanmoins l'objectif qu'il s'était fixé: durant ces cinq années de crise, les travaux de chômage permettent de résorber une grande partie de la main-d'oeuvre privée d'emploi et seule une minorité bénéficie de l'assistance introduite en 1919.

Aux prises avec un mal issu du contexte économique de l'après-guerre, le gouvernement valaisan s'est finalement bien tiré d'affaire: l'action des pouvoirs publics qui voulait en atténuer les conséquences pour la classe laborieuse connaît une certaine réussite et entre ainsi dans le cadre de la protection ouvrière. Mais là encore, la Confédération a dû mettre la main à l'oeuvre avant que notre canton ne lui emboîte le pas.

C L'assurance-chômage (1928)

En 1917, le Conseil fédéral avait décidé d'accorder des subsides aux caisses de chômage syndicales avec effet rétroactif pour 1915 et 1916: il s'engageait à leur rendre le quart des sommes versées. Porté à 33 % deux ans plus tard, ce taux est réduit à 30 % dès 1923, si bien que durant la période qui va du début des hostilités jusqu'au terme de la crise de reconversion, il sera remboursé au total environ quatre millions de francs. C'est pourquoi, la Suisse se résout à légiférer en la matière, afin d'établir un mode précis de subventionnement.

Adoptée par les Chambres le 17 octobre 1924, la loi fédérale sur l'assurance-chômage entre en vigueur le 1er janvier 1926: accordée au maximum pendant trois mois, l'indemnité s'élève à 60 % du revenu pour l'ouvrier marié et à 50 % s'il est célibataire; à cet effet, la Confédération prend à sa charge le 40 % des secours payés par les caisses publiques ou paritaires et en verse le 30 % aux syndicales. Il s'ensuivra un certain nombre d'ordonnances cantonales sur le même objet dont une en Valais.

1. les débats du Grand Conseil

C'est le 15 novembre 1926 que les députés examinent le projet de loi du Conseil d'Etat. Dans son rapport, la Commission demande avec insistance que les futures dispositions s'appliquent à l'ensemble de la classe laborieuse: limitées aux ouvriers du secteur secondaire, elles amèneraient les travailleurs agricoles qui se retrouvent sans occupation chaque hiver, à gagner en masse les fabriques et les patrons pourraient baisser les salaires, car les offres d'emploi augmenteraient de façon significative.

Le président de ce groupe d'étude, M. Kuntschen, intervient alors et renchérit sur les paroles de son collègue: seule la création d'une caisse cantonale d'assurance-chômage permet d'atteindre tous les milieux. Le chef du Département de l'Intérieur ne peut souscrire à une telle solution vu la situation financière du ménage gouvernemental, mais il propose de fonder un semblable organisme dans les localités industrielles où les pouvoirs publics ont la possibilité de collaborer avec le patronat et de s'unir à lui dans l'intérêt commun des ouvriers. Malgré ces avis divergents, l'entrée en matière est votée sur recommandation de la Commission.

Ce premier examen de la loi donne lieu à une longue discussion qui se concentre uniquement autour de l'article 1 du projet de loi rédigé ainsi:

"L'Etat alloue aux caisses d'assurance contre le chômage, pour chaque exercice annuel, des subventions représentant le 50 % des subsides fédéraux dont elles auront bénéficié. Les communes ou une réunion de communes sont autorisées à fonder des caisses d'assurance-chômage qui bénéficieront des subsides réglementaires une fois approuvées par le Conseil d'Etat." 27

En effet, il ne précise pas lequel des trois systèmes prévus dans la législation fédérale il faut adopter. Un débat animé suit la lecture de cette disposition, duquel il se dégage trois tendances.

Dans son ensemble, la Commission est favorable aux caisses paritaires: en associant l'ouvrier et le patrons, elles exigent des entreprises de contribuer à l'oeuvre en question et favorisent la collaboration de ces deux entités; aussi propose-t-elle de leur accorder des subventions plus élevées qu'aux syndicales. Cependant son rapporteur allemand, M. Petrig ²⁸⁾ s'écarte de cette dernière idée: en agissant ainsi, on créerait des difficultés aux communes, si bien que ce député chrétien-social désire les mettre tous sur un même pied, afin d'éviter des tiraillements.

Un second groupe composé de Messieurs Zufferey et Kuntschen ²²⁾ reconnaît le bien-fondé de la solution susdite, mais si l'entente ne peut se faire au sujet du taux de répartition, il faut préférer les caisses municipales pour une double raison: ce procédé généraliserait l'assurance-chômage au profit des diverses couches de la population laborieuse; d'autre part, avant de verser des indemnités, les pouvoirs publics exécuteraient des travaux destinés à occuper les ouvriers de fabrique et la main-d'oeuvre agricole. C'est dans ce sens que M. Zufferey dépose un amendement, visant à exclure les caisses syndicales de tout subside.

Enfin, Charles Dellberg représente à lui seul ^{une} tendance contraire. Acquis au socialisme, il réclame le subventionnement des trois organismes cités dans la loi fédérale; néanmoins, l'Etat devrait accorder des pourcentages supérieurs aux caisses privées, c'est-à-dire syndicales, où le contrôle s'exerce plus aisément qu'au niveau de la commune (!) et dont les adhérents ne prélèvent pas de cotisations sur leur revenu pour encourager la fainéantise de quelques-uns (!). Comme le système paritaire accroît l'emprise du patron sur son personnel, politiciens et hommes d'affaires se dépensent évidemment en vue de le faire aboutir.

Cette dernière remarque amène une réaction violente de Messieurs Couchepin et Fama qui saisissent l'occasion pour confondre le député haut-valaisan. Se demandant d'où provient la

lutte des classes et qui des travailleurs ou des secrétaires ouvriers paie les cotisations au syndicat, le directeur des Conserve voit dans l'action de ceux-ci l'intention de séparer toujours plus ceux-là des chefs d'entreprise. Son collègue radical partage le même avis et ajoute:

"M. Dellberg parle d'emprise sur les ouvriers; or il est certain que le seul but des syndicats est de forcer les ouvriers à s'embrigader chez eux, pour pouvoir les conduire en toute facilité sur le terrain politique autrement dit socialiste."29

Ces vertes répliques semblent avoir touché le défenseur des petits, puisqu'il retire sa proposition afin de permettre à celle de la commission de passer plus aisément.

L'intervention de M. Troillet vient alors calmer les esprits. Il demande à M. Zufferey de retirer son amendement dirigé contre l'alinéa premier de l'article: obligeant une classe importante d'intéressés, les patrons, à contribuer aux frais, le système paritaire demeure en définitive le plus juste. En outre, le texte est clair: toutes les caisses doivent être subventionnées, car l'ouvrier agricole ne peut que s'assurer auprès de sa commune de domicile. Il faut donc poser le principe et les règlements en détermineront les modalités d'exécution.

Sur ces paroles apaisantes, on passe au vote: l'article 1 est accepté dans sa forme initiale; il en va de même pour les neuf autres qui ne donnent lieu à aucune observation majeure et le projet passe le cap des premiers débats, bien qu'il accorde des subsides de taux différent selon leur destination ³⁰⁾. Et c'est le 11 janvier 1928 que le Grand Conseil, réuni en session prorogée de novembre, examine la présente loi en seconde lecture.

Dans son rapport, la commission composée de cinq membres, parmi lesquels on relève les noms de Messieurs Kuntschen, Zufferey et Charvoz reprend des points de vue identiques à ceux développés en 1926. Cependant, elle avance de nouveaux arguments destinés à frapper l'attention des députés, afin de les gagner à sa cause. Tout d'abord, des motifs politiques, religieux ou autres empêchent de nombreux ouvriers de s'assurer auprès d'institutions dépendant

d'une organisation ouvrière; il faut donc offrir à ces gens la possibilité d'adhérer ailleurs et pour encourager cela, il est indispensable d'accorder plus de fonds aux caisses publiques et paritaires.

Ce système basé sur le principe de la collaboration des classes permet ensuite aux patrons de contribuer à cette oeuvre: directement intéressés à la chose et amenés à lutter contre le chômage, ils tâcheront de remédier au mal en question pour réduire au minimum leurs cotisations. Dans l'autre cas, ils ne se sentent pas concernés par le financement des institutions syndicales prévues à cet effet; de plus, l'argent que ces dernières ne reçoivent pas des chefs d'entreprise provient de la poche de leurs membres, puisque les secrétaires ouvriers ne versent rien. Ainsi à indemnité égale, le travailleur paie moins dans les caisses paritaires.

Convaincue du bien-fondé de son avis, la Commission émet deux propositions. L'une modifie l'alinéa 1 de l'article initial de la loi sortie des premiers débats et la seconde ajoute un paragraphe supplémentaire à ce même texte dont le contenu présente le visage suivant:

"L'Etat alloue aux caisses d'assurance contre le chômage, pour chaque exercice annuel, un subside pouvant s'élever au 30 % des indemnités journalières allouées par les caisses publiques et paritaires en application de leurs statuts et au 10 % du montant des indemnités journalières allouées de même par les caisses syndicales.

Les communes ou une réunion de communes peuvent aussi fonder des caisses d'assurance-chômage. Ces caisses bénéficieront des subsides réglementaires une fois approuvées par l'Etat et la Confédération.

Les ouvriers agricoles sont mis au bénéfice de la présente loi, au même titre que ceux de l'industrie." 31

La discussion est alors ouverte et la première intervention est évidemment signée Dellberg. Devant choisir entre diverses propositions - celle du Conseil d'Etat ³⁰⁾, de la majorité de la commission (30 et 10 %), de sa minorité (un taux unique de 20 %) soutenue par M. Charvoz -, le député socialiste se déclare en faveur de la troisième la plus équitable et appuie son collègue du même bord. Un rappel historique est à la base de ce point de vue: les ouvriers

s'étant organisés en syndicats et regroupés au sein de fédérations, des caisses d'assurance-chômage furent créées bien avant la législation fédérale et cette oeuvre d'entraide prit une extension considérable. Il serait donc injuste et regrettable de répéter en Valais l'erreur commise par les Chambres, d'autant plus qu'en raison du discours Troillet de 1919, M. Dellberg ne croit pas à l'instauration d'une telle différence et c'est dans ces sentiments qu'il recommande d'adopter la solution Charvoz.

Après Messieurs Kuntschen et Couchepin, lesquels reprennent et développent certains arguments contenus dans le rapport précité, le chef du Département de l'Intérieur intervient et reconnaît qu'avec sa proposition, la commission des seconds débats va un peu plus loin que le Conseil d'Etat. Cette opinion peut cependant se soutenir, car une répartition inégale des subsides entre les diverses caisses ne s'accomplit pas au détriment de l'ouvrier qui préférera toujours celle où il est davantage favorisé.

"La situation est en somme celle-ci: comme notre désir à tous est de voir cette loi acceptée par le peuple, il faut se rallier à une formule unique et les détails doivent céder le pas à l'intérêt général. Mettons-nous donc d'accord, vu que le mode proposé ne porte nullement préjudice aux ouvriers dans son aspect matériel." 32

Au nom du Conseil d'Etat, M. Troillet déclare se rallier au point de vue de la commission, lequel permet la réalisation d'une oeuvre publique. Au terme de la discussion, les députés viennent confirmer cette façon de voir les choses: la proposition Charvoz essuie un refus et l'article premier est accepté sans changement. Les autres dispositions ne soulèvent aucune observation majeure et l'ensemble de la loi est voté en seconde lecture le 11 janvier 1928.

Ainsi, la loi valaisanne sur l'assurance-chômage n'a pas donné lieu à des débats fleuves: son examen fut des plus rapides, car les principales controverses tenaient au système et au mode de répartition à adopter. En outre, l'essentiel de la discussion s'est concentré les deux fois autour du même article; finalement les caisses paritaires et publiques l'ont emporté. Ce choix est compréhensible du fait que les socialistes constituent une minorité au

sein de l'éventail politique et que d'autre part, l'organisation ouvrière exerçait alors peu d'attraction sur la population laborieuse: l'autorité cantonale ne pouvait donc pas accorder davantage de subsides aux caisses syndicales.

Si les membres du Grand Conseil sont allés vite en besogne, les circonstances de l'époque ont certainement joué un rôle important. En effet, bien que la crise de reconversion soit passée, la situation n'est pas pour autant complètement rétablie: chaque saison morte privait de travail un bon nombre d'ouvriers et il fallait songer à remplacer l'aide aux chômeurs supprimée en décembre 1923, afin de permettre à ces gens-là de vivre convenablement durant l'hiver. La loi fédérale d'octobre 1924 et son ordonnance d'exécution promulguée le 9 avril 1925 avait montré au gouvernement valaisan la voie à suivre, lequel s'y était engagé sans tarder.

2. l'attitude de la presse socialiste ouvrière

La solution adoptée par le Grand Conseil au terme de sa séance du 11 janvier 1928 et qui se rapporte au mode de distribution des subsides ne plaît pas dans un premier temps à l'organe socialiste du canton, lequel publie deux jours plus tard un article signé Dellberg. L'examen en seconds débats de la loi sur l'assurance-chômage a vu les députés conservateurs et radicaux mener le combat contre les organisations ouvrières: ils donnent ainsi à la population laborieuse une belle leçon de lutte des classes, sous prétexte de sauvegarder la liberté d'opinion des travailleurs que le syndicat libre n'attire pas. Imputant ce traitement inégal au fait que le salariat n'a pas encore saisi toute la nécessité de l'association, le correspondant briguois du Peuple Valaisan estime qu'avec 5'000 syndiqués et un parti socialiste comprenant autant d'électeurs, la proposition Charvoz aurait été admise !

Puis c'est au tour du secrétaire FOMH de Sierre de prendre la plume et de suivre le chemin tracé par son prédécesseur. Dans le numéro du 17 février, M. Walter approuve entièrement les avantages accordés aux caisses communales, car leur création permet d'atteindre les ouvriers n'adhérant à aucune organisation.

"Mais favoriser les caisses paritaires au détriment des caisses syndicales, c'est vendre les ouvriers aux patrons. En agissant de la sorte, le Parti conservateur-catholique a proclamé en fait sa volonté de lutte pour empêcher l'ouvrier de l'usine de se syndiquer, c'est-à-dire de s'unir pour la défense de son salaire et de sa dignité d'homme créateur de richesses." 33)

Qualifiant de honteux maquignonnage cette attitude de la majorité gouvernementale, il conclut en ces termes:

"La subvention cantonale n'ira donc pas aux caisses syndicales, qu'elles soient chrétiennes-sociales ou libres, car elle pourrait aider les ouvriers à défendre leurs conditions de travail. Elle alimentera les caisses paritaires (paritaires de nom mais patronales de fait), afin d'encourager le patron à brimer et à mater encore davantage l'ouvrier." 34)

A la lumière de ces textes, on peut à juste titre s'interroger sur les motifs qui poussent ces deux correspondants à exprimer une peur viscérale à l'encontre des patrons. Si ces derniers contribuent au financement de l'assurance-chômage, la main-d'oeuvre industrielle profitera la première du système paritaire et ne sera pas pour autant opprimée. En conséquence, cette réaction proviendrait plutôt de l'aspect idéologique du courant d'opinion auquel ils adhèrent et qui voit dans le chef d'entreprise l'exécuteur patenté du capitalisme et de ses tares.

Cependant, la proximité de la votation cantonale fixée au 11 mars 1928 incite le Peuple Valaisan à changer de ton. Dans l'édition du 24 février, M. Walter relève à nouveau quelques imperfections de la présente loi, allant jusqu'à lui prêter l'intention d'enrayer le développement du socialisme chez nous (!); mais au nom de ses collègues du même bord, il termine son article avec cette déclaration:

"Nous, socialistes, combattre cette loi ?? Non, nous ne pouvons assumer cette responsabilité. Nous ferons donc une ardente propagande en sa faveur, car il s'agit d'un premier pas d'où à l'extension de nos idées dans le Valais conservateur." 35)

Le 2 mars, le secrétaire FOMH de Sierre précise les motifs pour lesquels il modifie sa tactique. Si l'assurance-chômage est adoptée, les communes vont créer des caisses et y grouper certaines catégories de travailleurs qui sont momentanément absents des or-

ganisations ouvrières: la combattre, ce serait empêcher ces gens-là de vivre. D'autre part, il s'agit d'une nouvelle étape vers la réalisation du programme socialiste et un échec en ce domaine serait malheureux. Ces raisons mettent clairement en évidence le but recherché: ils comptent sur un vote positif pour accroître leurs troupes.

Enfin deux jours avant cette consultation électorale, le Parti socialiste et le Cartel syndical publient conjointement un appel et recommandent l'acceptation d'un objet qui constitue le fruit de l'extension du mouvement ouvrier dans notre canton (!). Et le 11 mars, la loi valaisanne sur l'assurance-chômage recueille 10'040 oui et 2'585 non, ce qui fait un taux de participation de 36,7 %. Ce résultat ne permet cependant pas d'attribuer cette victoire à l'avance des idées socialistes, d'autant plus que notre gouvernement s'est borné à suivre la Confédération: aussi les prétentions affichées à ce propos par l'organe de presse susmentionné s'éloignent-elles passablement de la réalité.

3. le contenu de la loi

Se composant d'une douzaine d'articles, la loi du 11 janvier 1928 introduit l'assurance-chômage pour l'ensemble des travailleurs, y compris les ouvriers agricoles. A cet effet, les caisses publiques et paritaires reçoivent de l'Etat un subside pouvant s'élever au 30 % des indemnités versées durant une année, tandis que ce taux est de 10 % pour les syndicales. Si les communes fondent des caisses d'assurance publiques, elles sont en droit d'appeler chaque patron à contribuer aux dépenses par une cotisation égale à celle que paient ceux de ses employés qui y adhèrent.

Cependant, l'allocation de subsides ne va pas tout seule et obéit à certaines exigences. En premier lieu, les caisses doivent remettre au Conseil d'Etat, pour approbation, leurs statuts et leurs rapports d'activité. De plus, les subventions cantonales ne seront accordées qu'après ratification des comptes annuels par le Département de l'Intérieur; elles dépendent encore de la condition suivante énoncée à l'article 7 et limitant la portée de la loi:

"Les statuts des caisses d'assurance subventionnées par le canton devront stipuler, expressément, que les indemnités de chômage ne seront versées qu'aux assurés qui se seront annoncés, en temps utiles, auprès des services publics de placement et n'auront pas trouvé d'occupation convenable." 36)

On retrouve ici une constante majeure de l'action entreprise par le gouvernement au cours de la décennie qui suit la fin de la guerre: il faut chercher à occuper l'ouvrier sans emploi avant de l'assister et une telle aide doit intervenir seulement si la tentative visant à fournir au chômeur un nouveau travail échoue.

D'autre part, le Grand Conseil est chargé de fixer chaque année le crédit pour l'assurance-chômage: s'il n'est pas absorbé, le solde disponible servira à constituer un fonds cantonal de crise. Ce dernier recevra en plus les subsides encore existant au moment de la dissolution d'une caisse, ainsi que le produit des amendes prononcées en cas d'irrégularités de gestion. Lorsque celles-ci présentent un caractère de gravité spéciale, le gouvernement pourra exclure temporairement ou définitivement l'institution fautive du droit aux subsides.

Un règlement d'exécution vient compléter ces dispositions: il précise quelques points de détail au sujet de la reconnaissance des caisses, de la vérification des comptes annuels et du contrôle des chômeurs que l'autorité municipale est tenue d'effectuer. Toutes les conditions sont donc réunies et l'arrêté du 29 mai 1928 promulguera la présente loi en fixant son entrée en vigueur au début juin.

L'introduction de l'assurance-chômage met ainsi un terme à ce quart de siècle de protection ouvrière. Notre canton a certes réalisé un certain nombre de choses en ce domaine, mais il le doit essentiellement à la Confédération qui par ses initiatives montra souvent au gouvernement la voie à suivre et la législation de 1903 sur l'apprentissage constitue à cet égard une exception. D'un côté, l'ouverture tardive du Valais à l'industrie explique ce phénomène; de l'autre, l'absence d'une classe laborieuse solidement organisée et d'une forte députation socialiste au Grand Conseil a facilité la tâche de nos autorités, lesquelles parviendront quand même à mettre sur pied une loi de protection ouvrière dans les années trente.

CONCLUSION

Au cours du premier quart de notre siècle, le Valais a donc assisté à l'éclosion difficile du mouvement syndicaliste libre. Pourtant à la veille de la grande dépression, ce dernier se trouve en position favorable, malgré les nombreux obstacles qu'il a rencontrés tout au long de son début de carrière. Disposant d'un hebdomadaire dévoué à sa cause, il peut encore s'appuyer sur un cartel syndical; d'autre part, de nouvelles sections FOBB voient le jour dans l'industrie du bois et du bâtiment dès 1928. Les conditions étaient ainsi réunies pour lui assurer un avenir agréable: malheureusement, une crise économique plus grave que la précédente, c'est-à-dire celle des années vingt, et la seconde guerre mondiale viendront perturber son développement.

Cependant, l'évolution dudit mouvement durant ces trente années présente un aspect intéressant: on constate en général qu'une période difficile du point de vue économique favorise la croissance de l'organisation ouvrière, car elle pousse les travailleurs à unir leurs efforts et à entreprendre des actions revendicatives de durée variable et quelquefois violentes, en vue d'améliorer leur situation matérielle. A cet égard, le Valais fournit un exemple qui démontrerait le contraire: en effet, la prospérité des années de guerre a largement contribué à l'implantation chez nous du mouvement syndicaliste libre. Durant la crise de reconversion, il donne l'impression de se désagréger et essuie de sérieux revers, lesquels ont mis en évidence la faiblesse de l'ensemble; enfin avec le retour de temps meilleurs perceptibles dès 1924, il manifeste un regain de vigueur bienvenu.

Ainsi, dans le cas qui nous occupe, une haute conjoncture industrielle semble devoir influencer positivement l'évolution du mouvement syndicaliste libre, alors qu'une période de récession entraînerait plutôt des conséquences paralysantes pour ce dernier. Le caractère de l'ouvrier valaisan explique en grande partie ce phénomène: de larges propos ont déjà été tenus à ce sujet au cours du présent travail, aussi n'y reviendrons-nous pas.

En ce qui concerne la protection ouvrière, les résultats sont tout autant médiocres: du fait de sa fragilité interne et de la présence quasi invisible de ses représentants au gouvernement, le mouvement en question n'a pas eu la possibilité d'exercer une influence prépondérante auprès de l'autorité cantonale. C'est pourquoi, cette dernière a vu sa tâche singulièrement facilitée et a pu se permettre de repousser assez loin ses responsabilités dans ce domaine. Et si des mesures relatives à la protection ouvrière ont vu le jour, elles se révèlent être avant tout la conséquence de dispositions prises au niveau de l'Etat fédéral.

ANNEXES

- I - Notice biographique.
- II - Les ouvriers de fabrique en Valais en 1911.
- III - Les ouvriers de fabrique en Valais en 1929.

I - NOTICE BIOGRAPHIQUE

1. Charles Dellberg

Né à Brigue le 18 février 1886 de Joseph-Ernst et Marie Dellberg, Charles Dellberg connaît une enfance malheureuse. A la suite de la mort de son père survenue deux ans plus tard, sa mère se remarie avec un ancien gendarme de Savièse, lequel meurt à son tour en 1901. Le jeune Dellberg doit alors subvenir à l'entretien de sa mère et de six enfants en bas-âge: il quitte l'école à 15 ans et s'en va travailler comme ouvrier sur le chantier du Simplon.

En mars 1903, il réussit brillamment son examen d'entrée aux Postes et fait son apprentissage à Brigue. En juin 1906, il est nommé fonctionnaire postal dans cette même localité, emploi qui l'occupera 13 ans. Durant toute cette période, M. Dellberg subit une série de chicanes de la part de ses supérieurs, en raison de ses opinions et activités politiques. Ayant postulé en octobre 1918 la place de buraliste à Naters, il s'y installera en juin de l'année suivante, après avoir été acquitté par un tribunal militaire dont le jugement faisait suite à une enquête menée sur ses activités durant la grève générale de novembre 1918.

Les ennuis dus à ses idées politiques ne cessent pas pour autant: inspections, contrôles et dénonciations se suivent, au point qu'en 1935, il se met volontairement à la retraite pour une pension réduite, afin de pouvoir continuer son activité politique qui se terminera seulement en 1968. Actuellement, il coule des jours paisibles à Sierre.

Activités politiques

1904: fondateur de la société du Grütli de Brigue.

1910 et 1912: deux tentatives de fonder un parti ouvrier cantonal.

1919: fondation du Parti socialiste valaisan; président de 1919 à 1957.

Municipal à Brigue (1913-1924 et 1939-1949), à Naters (1924-1939).

Député au Grand Conseil: 1921-1941, 1945-1949, 1953-1965.

Conseiller national: 1935-1947, 1951-1968.

Entre 1904 et 1957, constitution et reconstitution de 65 sections socialistes à travers le Valais.

2. Clovis Pignat (1884-1950)

Né le 15 novembre 1884 à Vouvry, Clovis Pignat connaît une enfance difficile: très tôt, il travaille avec son père, souffleur à la verrerie de Monthey et jouit du même coup d'un premier contact avec le monde ouvrier. Son adolescence se déroule dans un climat passionnel: la grève qui éclate au Simplon voit la bourgeoisie demander l'intervention de l'armée et laisse de ce fait une marque indélébile dans l'esprit du jeune Pignat. Il devient alors libre penseur et milite ardemment en faveur de l'extension des syndicats.

Ne trouvant pratiquement plus d'embauche à cause de ses idées, ce jeune avant-gardiste quitte le canton en 1909 et s'en va travailler sur les routes transalpines où il côtoie une masse d'ouvriers dont les conditions d'existence sont misérables. Après trois ans de nomadisme, il revient au pays avec la ferme volonté de mettre toute son énergie au service de ses concitoyens, afin d'ébranler le joug de la bourgeoisie. Appuyé par une poignée d'amis, il fonde le Falot en mai 1914 et entreprend une campagne visant à organiser les ouvriers valaisans.

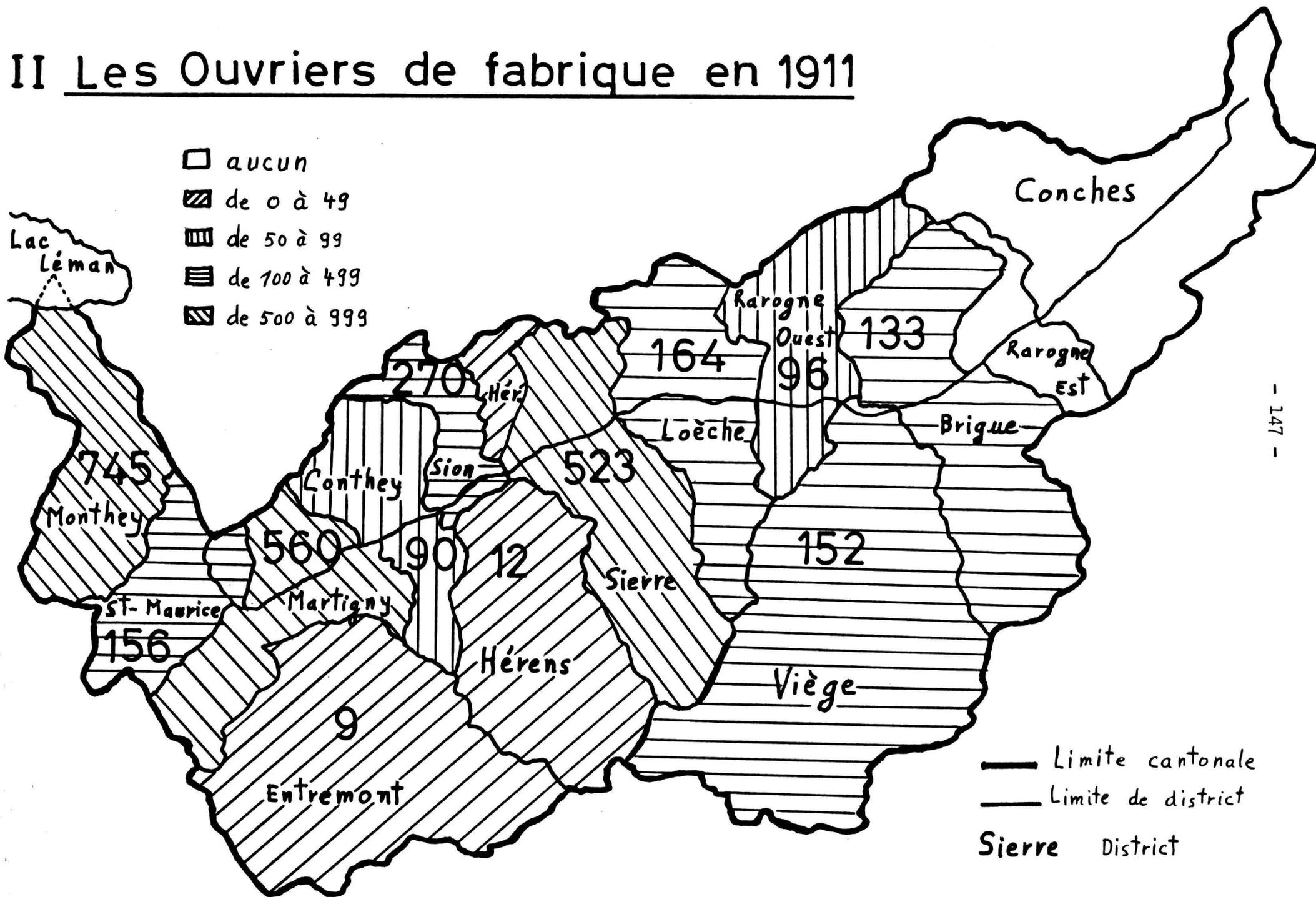
Après avoir été nommé secrétaire romand de la FOBB, Clovis Pignat lance en avril 1921 l'Action Ouvrière qui devient l'année suivante l'organe officiel de langue française pour la FOBB sous le titre Ouvrier du Bois et du Bâtiment: il en assume la responsabilité jusqu'à sa mort en 1950. Durant cette dernière tranche de sa vie, il est un grand animateur de la FOBB et contribue beaucoup à son implantation en Valais.

3. Maurice Troillet (1880-1961)

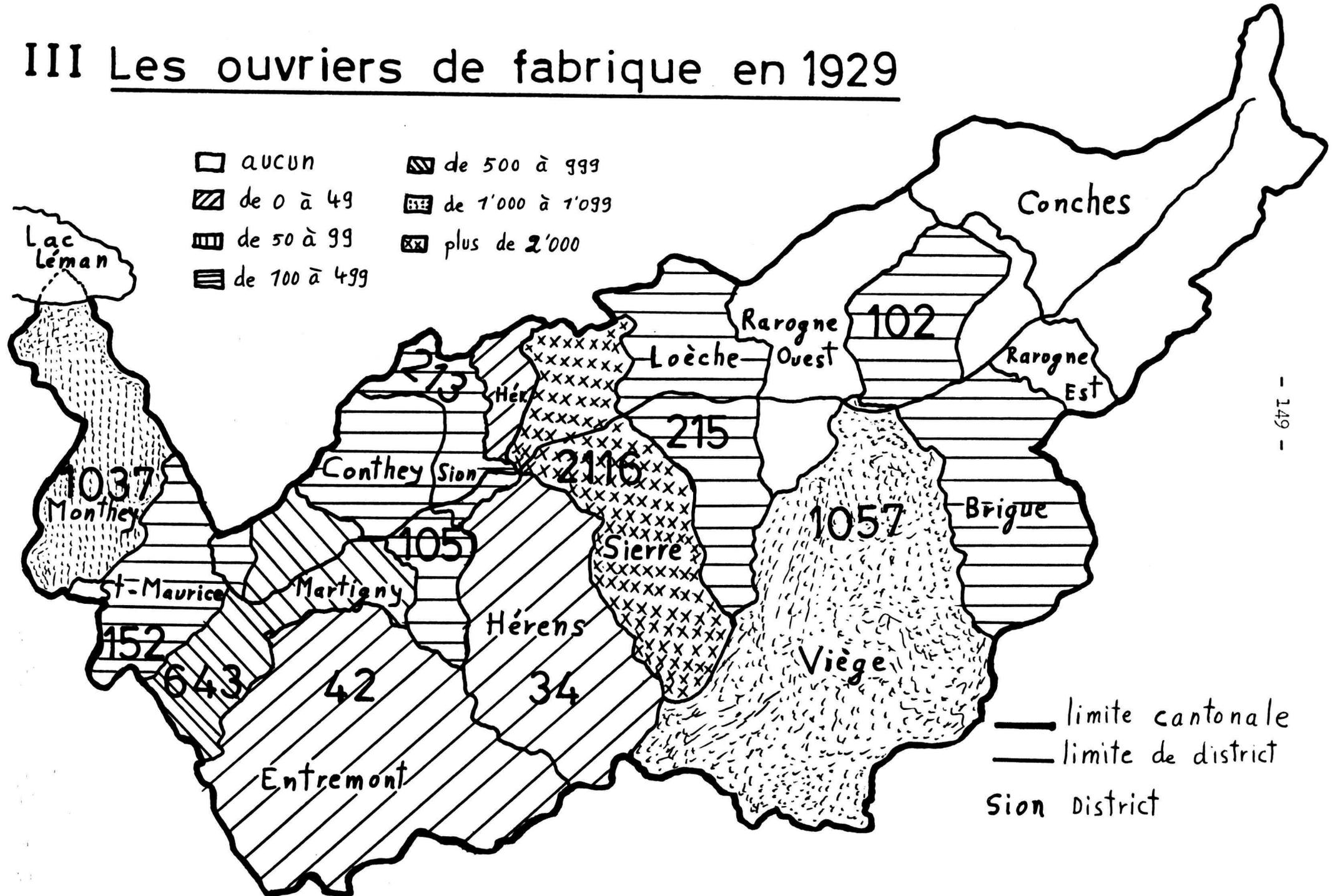
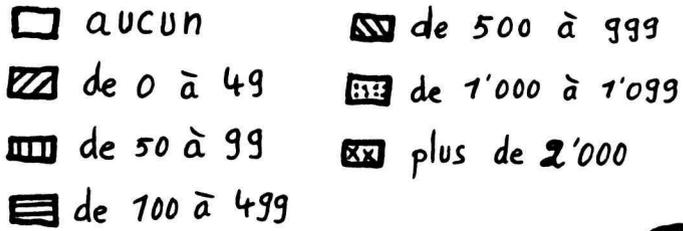
Né au Châble en 1880, il fait ses études classiques à St-Maurice, Fribourg et Brigue, puis des études de droit aux Universités de Fribourg, Munich et Paris. Exerçant à la fois les professions d'avocat, de notaire et de banquier à Bagnes, il entre au Grand Conseil en 1905 pour y siéger durant huit ans. Président de sa commune et préfet d'Entremont en 1909, il est élu Conseiller d'Etat en 1913 et prend la tête du Département de l'Intérieur où il restera jusqu'en 1953. Conseiller national de 1921 à 1925 et de 1928 à 1943, il sera notamment le champion d'une modernisation extraordinaire de l'agriculture valaisanne.

II Les Ouvriers de fabrique en 1911

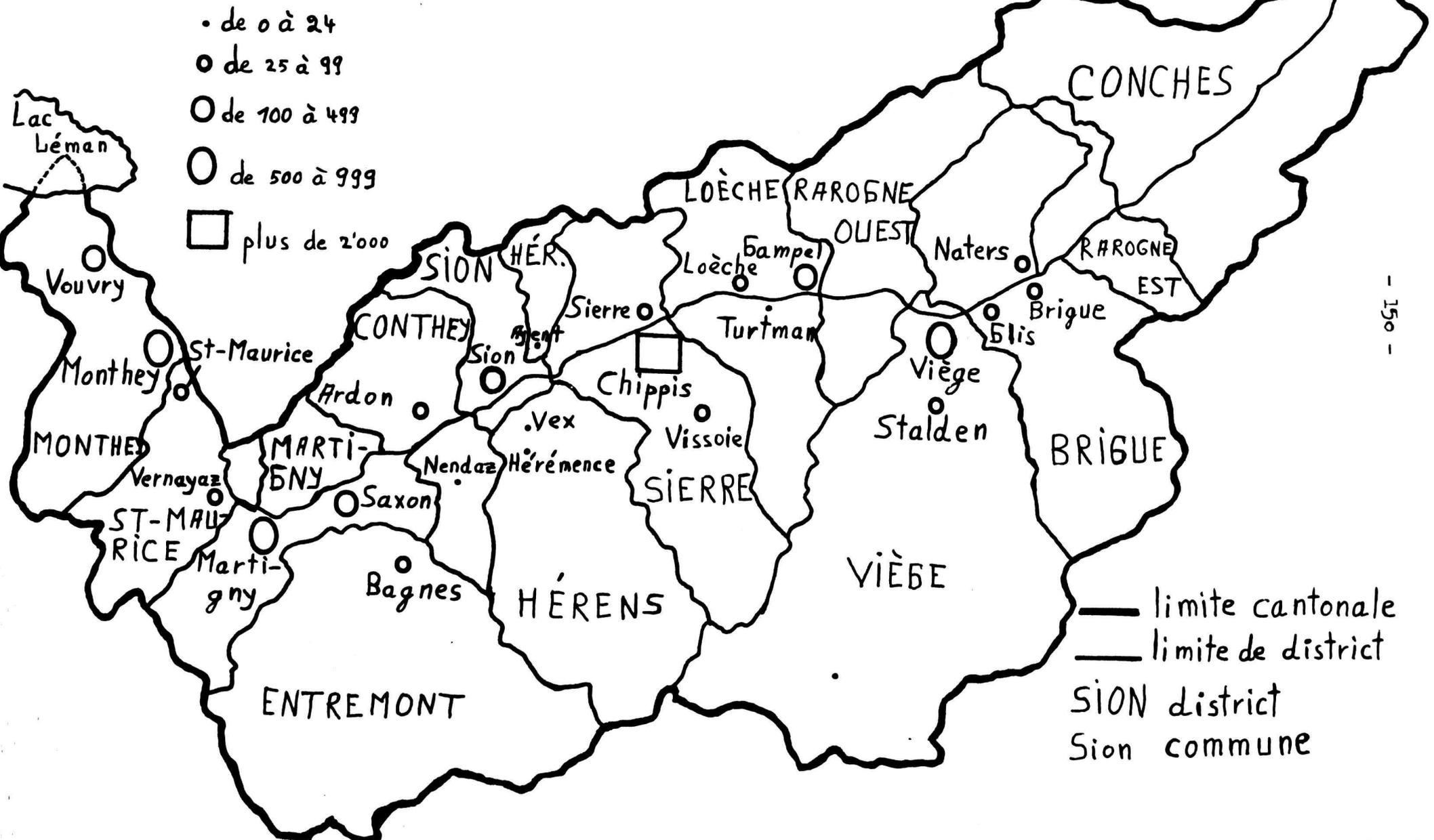
- aucun
- ▨ de 0 à 49
- ▩ de 50 à 99
- ▧ de 100 à 499
- ▦ de 500 à 999



III Les ouvriers de fabrique en 1929



Les ouvriers de fabrique en 1929



NOTES ET REFERENCES

Chapitre 1

1. Rapport de gestion du Conseil d'Etat, 1885, pp. 66-67.
2. Ibid., Département de l'Intérieur, 1908-1912.
3. Comptes de l'Etat du Valais, 1915-1919.
4. Statistique des fabriques, 1911 et 1929.

Les huit districts cités dans le tableau donnent une augmentation totale de 2'995; la différence (2'995 - 2'807 = 188) provient de la diminution enregistrée dans les cinq autres districts et les pourcentages sont donc calculés sur le chiffre 2'995.

5. Statistique des fabriques de 1929.
6. Voir biographie en annexe.

Chapitre 2

1. IMHOFF, L.: Les débuts de la presse socialiste valaisanne, p. 231.
2. Voir biographie en annexe.
3. Profitant du régime de la Proportionnelle que connaissait alors la commune de Brigue, le parti ouvrier local réunit 177 suffrages et obtient deux sièges au Conseil municipal.
4. Le rapport de la section de Brigue pour 1911 la compare à un navire qu'on ne peut renflouer.
(La Gerechtigkeît du 6 mars 1912)
5. Le Simplon du 4 août 1906, n° 30.
6. La Justice du 18 septembre 1909, n° 1.
7. Le Confédéré du 18 mars 1899, n° 22.
8. La Gazette du Valais du 15 mars 1899, n° 21.
9. Ibid., du 22 novembre 1899, n° 92.
10. Calame: personnage non identifié.

Jean Sigg: né en 1865 à Zurich et mort à Genève en 1922; député socialiste au Grand Conseil genevois 1890-1919; Conseiller national de 1912 à 1920 et Conseiller aux Etats (1920-1922), il remplit en outre la fonction de secrétaire ouvrier pour la Suisse romande de 1898 à 1921.

(D.H.B.S., tome 6, p. 185)

11. Voir le Confédéré du 3 juillet 1901, n° 53.
12. Ibid.

13. Voici les revendications du syndicat des ouvriers en Produits chimique présentées à la Direction dans la matinée du 15 avril:

- 1) reconnaissance du syndicat ouvrier;
- 2) réintégration de l'employé Joseph Vocat, (ouvrier mis à la porte;
- 3) prise en charge, par le patron, des frais d'assurance;
- 4) cessation du travail à cinq heures, le samedi et la veille des jours fériés, et sans déduction de salaire;
- 5) vidange des chambres de chlorure: 30 Frs.
- 6) augmentation de dix centimes, par heure, pour tout ouvrier travaillant à l'usine;
- 7) augmentation de 25 % pour le travail de nuit et du dimanche, y compris les heures supplémentaires;
- 8) suppression du travail à la tâche, sauf les chambres de chlorure;
- 9) refus de travailler avec les ouvriers non syndiqués;
- 10) décision des ouvriers, à l'unanimité, de réclamer, dès le lendemain, leur pleine et entière journée de salaire, jusqu'à leur rentrée dans la fabrique.

14. Il fut répondu, à ces diverses revendications, sous la date du 19 avril, de la façon suivante:

1) Reconnaissance du syndicalisme:

"Nous n'avons pas l'intention d'interdire l'entrée d'un ouvrier dans un syndicat. Mais chacun doit avoir à cet égard la liberté de faire ce qu'il entend, c'est-à-dire, d'appartenir ou de ne pas appartenir à un syndicat. Quiconque porterait atteinte à cette liberté par molestation, serait congédié."

2) Réintégration de Vocat:

"(...) Vocat reprendra ses occupations si l'ordre et la marche de l'usine sont rétablis à bref délai (...)"

3) Samedi et veille de fête:

"La question que vous soulevez est une affaire de simple justice. Nous avons payé et nous continuerons à payer pour toutes les heures passées au travail. Vous ne pouvez pas équitablement demander davantage."

Au sujet des demandes concernant la chambre de chlorure de chaux, l'augmentation de dix centimes à l'heure, le travail de nuit et des dimanches, celui à la tâche, le comité patronal conclut à un égarement des employés sur le bénéfice réel de la fabrique. De plus, il constate que beaucoup d'ouvriers, touchant d'appréciables gratifications, à côté du salaire fixé, n'en tiennent pas compte. "Afin donc d'écartier les malentendus, de ce chef nous avons résolu de ne

plus parler de gratifications et d'augmenter le salaire à l'heure, en y ajoutant l'importance de ces gratifications. Nous avons élaboré, sur ces bases, le salaire ci-dessous, représentant tout ce que le conseil d'administration peut offrir pour maintenir l'usine en marche.

Salaires à l'heure (en centimes)

Manoeuvres de bricoles:	33
Manoeuvres des salles et produits chlorés:	
1er mois	33
2ème et 3ème mois	34
à partir du 4ème mois	35
Maçons ordinaires:	40
Maçons cimenteurs aux bains et cellules:	50

Le travail à la tâche des maçons et des bricoles est supprimé.

Quant aux autres salaires, dont l'importance s'élève à 1 Fr par heure, gratification comprise, ils resteront les mêmes que par le passé.

9) Ouvriers non syndiqués:

Le comité d'administration voit, dans le refus du syndicat de travailler avec les ouvriers non syndiqués, une atteinte à la liberté personnelle. Il ne peut donc y souscrire, tous ayant au contraire le devoir de respecter l'entière liberté de chacun, qu'il soit syndiqué ou non syndiqué.

Le Confédéré du 17 avril 1907, n° 33

Le Simplon du 17 avril 1907, n° 16

15. Le Confédéré du 6 novembre 1907, n° 89.

16. Dans un article de la Voix du Peuple, organe syndicaliste de Suisse romande, Clovis Pignat avait apporté un jugement à sa façon sur les événements de Monthey: après avoir insulté les patrons et tancé les verriers de n'avoir pas employé l'action directe (grève immédiate), il apprécie ainsi le rôle des conservateurs montheysans:

"A la grève des verriers, la cuisine qui fut installée à a été pour une bonne part alimentée par les pires conservateurs de l'endroit (...). Là, on l'avouera, les verriers ont absolument manqué de conscience de classe. Le prolétariat ne doit rien avoir de commun avec ses ennemis."

(Le Confédéré du 7 décembre 1907)

17. Le Confédéré du 7 décembre 1907, n° 98.

18. Le Nouvelliste valaisan du 14 décembre 1907, n° 2.

19. En affirmant cela, les ouvriers de la verrerie admettent implicitement les reproches du Confédéré à l'encontre de certains conservateurs de Monthey.

20. Le Nouvelliste valaisan du 14 décembre 1907, n° 2.
21. Ibid.
22. Ibid.
23. Ibid.
24. Ibid.
25. L'Union ouvrière du 21 août 1910, n° 13.
26. La Justice du 22 octobre 1910, n° 11.
27. Ibid. du 23 avril 1910, n° 16.
28. Ibid.
29. Ibid. du 30 avril 1910, n° 17.
30. Ibid.
31. Hermann Greulich: 1842-1925; relieur de profession depuis 1865; fondateur du Tagwacht, puis cofondateur du Volksrecht; il est secrétaire ouvrier suisse et auteur de nombreux écrits d'histoire ouvrière.
32. Cet appel avait le contenu suivant:

"À nos amis,

Il faut qu'en septembre ou octobre, nous organisons un rendez-vous des militants ouvriers et socialistes du canton.

Deux raisons importantes nous imposent une action concentrée de nos groupements:

a) Une raison d'ordre économique, afin d'étudier les moyens d'organiser le prolétariat valaisan en face de la nouvelle association patronale dont nous venons de parler;

b) Une raison d'ordre politique, afin d'examiner ce que nous serons capables de faire à l'occasion des élections municipales de décembre et de la campagne pour la Proportionnelle cantonale.

Nous avons du pain sur la planche, camarades, et c'est le moment de nous réveiller et de rassembler nos forces naissantes.

Nous invitons les amis qui s'intéressent à ce rendez-vous à nous faire part de leurs vœux et propositions concernant la date, le lieu et le programme de la réunion."

(la Justice du 7 août 1912, n° 24)

33. La Justice du 7 août 1912, n° 24.
34. Ibid. du 23 janvier 1913, n° 2.
35. Le Falot du 1er mai 1914, n° 1.
36. Ibid.
37. Ibid.
38. Ibid. du 1er mai 1916, n° 12.

39. Ibid. du 1er juin 1916, n° 13.
40. Ibid. du 1er novembre 1916, n° 18.
41. Ibid. du 1er janvier 1917, n° 20.
42. Ibid. du 1er février 1917, n° 21.
43. Pour de plus amples informations sur ce conflit, voir:
PITTELOUD, M.: Le Mouvement chrétien-social dans le Valais Romand
Fribourg, 1969.
44. Le Falot du 1er août 1917, n° 27.
45. Ibid.
46. Le Confédéré du 25 septembre 1918, n° 77.
47. Au début 1917, un syndicat FOMH est fondé à Brigue sur l'initiative de Charles Dellberg, auquel adhère une partie des ouvriers hauts-valaisans employés aux usines Lonza de Viège: s'élevant à 32 membres au début 1918, son effectif passera à 125 l'année suivante.
48. Konrad Ilg: 1877 - ; secrétaire FOMH depuis 1900; membre du Grand Conseil bernois depuis 1918; Conseiller national 1918-1919 et dès 1922.
49. A propos de la grève générale, voir:
GAUTSCHI, W.: Der Landesstreik 1918. Einsiedeln, 1968.
50. Le Briger Anzeiger du 13 novembre 1918, n° 91.
51. Le Falot du 1er décembre 1918, n° 43.
52. Ibid.
53. Ibid. du 1er février 1919, n° 45.
54. Ibid. du 1er octobre 1919, n° 53.
55. Ibid.

Chapitre 3

1. L'Avenir du 3 janvier 1920, n° 1.
2. Ibid.
3. Ibid.
4. Ces chiffres sont tirés des rapports de gestion du Conseil d'Etat pour 1922 et 1923 (Département de l'Intérieur).
5. Membres de l'USS en Valais de 1919 à 1924:

<u>Années</u>	<u>Membres de l'USS</u>	<u>Syndiqués FOMH</u>		<u>Membres de la SEV</u>	
1919	1'632	734	44,9 %	776	47,5 %
1920	1'510	560	37,1	806	53,5
1921	1'460	538	36,8	842	57,7
1922	1'341	407	30,3	874	65,2
1923	1'063	101	9,5	764	71,9
1924	1'207	203	16,8	812	67,3

(Rapports annuels de l'USS, 1919-1924)

6. L'Avenir du 28 janvier 1921, n° 2.
7. Ibid. du 1er décembre 1922, n° 40.
8. Heinrich Abt (1854-1937): président de la Société argovienne d'Agriculture et, dès 1900, membre du Conseil national comme représentant de l'agriculture. En octobre 1921, il dépose une motion invitant le Conseil fédéral à élaborer un projet de révision de la loi sur les fabriques de juin 1919 concernant la durée de travail, en vue de réduire le coût de la production et de permettre à nos produits de s'écouler à nouveau sur les marchés étrangers: elle demande la journée de 9 heures dans les entreprises en général, de 10 heures pour les industries saisonnières et les cas spécialement désignés par le Conseil fédéral.
9. Edmond Schulthess (1868-1944): avocat à Brugg 1891-1912; Conseiller ~~aux~~ Etats 1905-1912, où il excelle en tant que rapporteur dans les grandes questions de chemin de fer (Gothard et Simplon); il entre au Conseil fédéral et reste à la tête du Département de l'Economie publique jusqu'en 1935. C'est lui qui est à l'origine du projet de loi présenté par notre Exécutif en mai 1922 et que l'on baptisa "Lex Schulthess". Celle-ci aurait dû modifier l'article 41 de la loi sur les fabriques de juin 1919: prolongation de la durée de travail jusqu'à 54 heures par semaine et la journée de 9 heures en temps de crise économique grave présentant un caractère général. Soumise au peuple le 17 février 1924, elle sera rejetée par 436'180 non et 320'668 oui.
10. Heinrich Haerberlin: né en 1868, il est avocat à Frauenfeld et Conseiller national de 1904 à 1920. A la suite du départ de Calonders, il entre au Conseil fédéral le 12 février 1920 et devient chef du Département de Justice et Police. Il sera à l'origine de la loi qui porte son nom et qui, votée par les Chambres en janvier 1922, devait

modifier le Code pénal suisse de 1853 dans le domaine des crimes et délits contre l'ordre constitutionnel et la sûreté intérieure (suppression des droits de grève et d'association pour les ouvriers). Le souverain la repoussera également en votation populaire le 24 septembre de la même année.

11. L'Avenir et le Walliser Volkszeitung du 4 mars 1922, n° 9.
12. Ce jour-là, le peuple suisse rejetait la loi Haerberlin par 372'937 non et 299'773 oui.
13. L'Avenir du 29 septembre 1922, n° 32.
14. Statistique des fabriques de 1923.
15. Albano Fama: né en 1865 et député au Grand Conseil valaisan de 1909 à 1937, il est un des fondateurs de la fabrique Doxa de Saxon, qu'il dirigera dès sa création et jusqu'en 1922.
16. Bénéfices d'exploitation de la Ciba montheysanne:

<u>Années</u>	<u>Somme totale en Francs</u>
1911	2'038'991 .-
1916	7'539'481 .-
1917	12'580'176 .-
1918	13'763'485 .-
1919	10'406'205 .-
1920	3'821'229 .-

(Ciba: Cinquantenaire de l'usine de Monthey, 1904-1954)

17. L'Avenir du 25 février 1921, n° 4.
 18. Voir biographie en annexe.
 19. L'Avenir du 18 mars 1921, n° 6.
 20. Ibid. du 11 mars 1922, n° 10.
 21. L'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les fabriques décrétee en décembre 1919 stipule à son article 11a que l'O.C.C. règle à l'amiable les différends d'ordre collectif que fait naître entre ouvriers et patrons l'opposition des intérêts dans les conditions de travail (...)
- (Recueil officiel des lois du canton du Valais)
22. L'Avenir du 18 mars 1922, n° 11.
 23. Ibid. du 20 octobre 1922, n° 35.
 24. Henri-Alfred Détraz: né en 1878, il étudie à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich et reçoit le grade de docteur es sciences en 1901. 1902-1905: chimiste à la Ciba (Bâle). 1905-1911: directeur des usines de soie artificielle de Glattbrugg /Zu. 1911-1929: directeur de l'usine d'aluminium de Chippis. 1929-1934: membre du Conseil de Direction de la S.I.A.G. à Neuhausen. Dès cette date, il représente la dite société pour les succursales romandes (bureau à Vevey).

25. L'Avenir du 4 août 1922, n° 24.
26. Ibid. du 21 octobre 1921, n° 21.
27. Ibid. du 4 mars 1922, n° 9.
28. Les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1921 concernent essentiellement les modalités de l'assistance-chômage: sa durée est limitée à 60 jours ouvrables dans l'espace d'une année, avec prolongation éventuelle à 120 jours sur requête motivée (art.5); ce laps de temps comprend aussi la période pendant laquelle un ouvrier est occupé à des travaux exécutés par le canton ou les communes pour combattre le chômage (art. 6). De plus, les communes doivent calculer l'indemnité sur la base du gain que l'intéressé toucherait, s'il avait une occasion normale de travail (art. 2). D'autres prescriptions touchent à l'aide aux étrangers ainsi qu'à des cours professionnels et de perfectionnement pour chômeurs.
29. Le 1er avril 1926, à la suite d'un arrangement, la section socialiste de Saint-Maurice se charge dorénavant de rédiger et d'administrer le Falot dont le tirage incombera toujours à l'Imprimerie populaire à Lausanne.
30. Le Falot du 15 février 1925, n° 1.
31. Ibid. du 1er octobre 1925, n° 16.
32. Ibid. du 1er février 1926, n° 2.
33. Léon Nicole: né en 1887, il entre à 18 ans dans l'Administration des Postes, employé à St-Moritz et Bâle, à Genève depuis 1911. De 1917 à 1919, il préside l'Union du personnel fédéral de Genève et ensuite l'Union fédérale du personnel fédéral.
Il est encore Directeur de l'Union de presse socialiste et rédacteur en chef du Travail, du Droit du Peuple et du Peuple Valaisan.
Conseiller municipal de Genève, député socialiste du canton, il entre au Conseil national en 1919.
34. Ces chiffres proviennent des rapports de l'USS pour les années 1925 à 1928.
35. C'est en 1928 que se situe le vrai départ de la FOBB valaisanne, lequel coïncide avec l'introduction chez nous de l'assurance-chômage. Ces neuf syndicats voient le jour dans les localités suivantes: Brigue, Sierre, Lens-Montana, Saint-Léonard, Sion, Martigny, Vernayaz, St-Maurice et Monthey.
36. Le Falot du 15 février 1926, n° 3.
37. Le Cartel syndical valaisan, p. 1.
38. Ibid., p. 4.
39. Maurice Charvoz (1865-1954): négociant à Willette /Bagnes; député au Grand Conseil 1921-1933; membre de la Commission chargée d'étudier pour la deuxième lecture la loi sur l'assurance-chômage de janvier 1928, il sera seul au milieu de ses collègues à défendre ce point de vue.

40. En 1925 par exemple, la liste socialiste portait les noms suivants: Charles Dellberg, buraliste postal à Brigue; Constant Frey, secrétaire des cheminots à Berne; E-Paul Graber, Conseiller national de la Chaux-de-Fonds.
41. Bulletin officiel du canton du Valais, 9 novembre 1928.
42. Dans les autres districts du Bas-Valais, les suffrages radicaux et socialistes évoluent de la manière suivante entre 1925 et 1928:

<u>Districts</u>	<u>Suffrages radicaux</u>	<u>suffrages socialistes</u>
Martigny	- 152	+ 1'683
St-Maurice	- 539	+ 89
Monthey	- 1'050	+ 326

43. Avec 574 personnes travaillant dans l'industrie et seulement 42 ouvriers de fabrique, l'Entremont compte 390 électeurs socialistes en 1928; 305 sont inscrits à la commune de Bagnes où le secteur secondaire n'occupe que 231 habitants !

Chapitre 4

1. Bulletin des séances du Grand Conseil, session de mai 1903, p. 207.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour 1921 (Département de l'Intérieur).
3. Cette mesure est généralisée le 30 octobre 1917 par un arrêté du Conseil fédéral.
4. Le chef du Département de l'Intérieur et deux personnes nommées par le Conseil d'Etat constituent les membres permanents; passent pour membres non permanents le patron et le ou les représentants des ouvriers impliqués dans le conflit soumis à l'O.C.C.
5. Lors du renouvellement du Grand Conseil en mars 1921, le Parti socialiste valaisan obtient un premier siège avec l'élection de son président, M. Dellberg.
6. Recueil des lois du canton du Valais, tome XXVII, p. 296.
7. Couchepin Jules: né en 1875 et mort en 1939; ingénieur à Martigny; député radical au Grand Conseil 1913-1939 et Conseiller national de 1920 à 1928.
8. voir plus haut p. 84.
9. Bulletin du Grand Conseil, session de mai 1922, p. 55.
10. Ibid., p. 56-57.
11. L'Avenir du 10 juin 1922, n° 18.
12. Alexandre Seiler (1864-1920): hôtelier de Zermatt; député au Grand Conseil 1891-1920 et Conseiller national de 1920 à 1925.
13. Recueil des lois du canton du Valais, tome XXII, p. 218.

14. Camille Défayes (1861-1947): avocat et notaire à Martigny, il siège au Grand Conseil de 1889 à 1921.
15. La Justice du 27 novembre 1909, n° 11.
16. Voir plus haut pp. 30-31.
17. Bulletin du Grand Conseil, session de mai 1918, p. 82.
18. Ibid., session de mai 1919, pp. 226-227.
19. Ibid., p. 230.
20. Ibid., pp. 231-232.
21. Ibid., p. 241.
22. Marc Morand (1888-1971): avocat et notaire; président de la commune de Martigny 1921-1960; député radical au Grand Conseil de 1917 à 1945, il avait déjà signé la motion Défayes déposée en 1918.
Quant à Alexandre Walter élu député au printemps 1929, il était chargé par le groupe socialiste de présenter en son nom une motion sur la protection ouvrière.
23. Voir plus haut pp. 91-92.
24. Bulletin du Grand Conseil, session de novembre 1921, p. 81.
25. Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour 1921 (Département de l'Intérieur).
26. Bulletin du Grand Conseil, session de mai 1922, p. 63.
27. Ibid., session de novembre 1926, pp. 58-59.
28. Victor Petrig (1887-): avocat et notaire à Brigue; député conservateur, puis chrétien-social au Grand Conseil 1913-1949; Conseiller national de 1917 à 1943.
Léon Zufferey (1895-): avocat et notaire de Sierre, il siège au Grand Conseil de 1925 à 1937.
Joseph Kuntschen (1883-1954): avocat et notaire à Sion; président de cette commune 1920-1945 et membre du Grand Conseil de 1921 à 1947.
29. Bulletin du Grand Conseil, session de novembre 1926, p. 167.
30. Au terme des premiers débats, la commission et, après elle, les députés adoptent la proposition du Conseil d'Etat: 20 % aux caisses paritaires et publiques, 15 % aux caisses syndicales.
31. Bulletin du Grand Conseil, session de janvier 1928, pp. 46-47.
32. Ibid., p. 52.
33. Le Peuple Valaisan du 17 février 1928, n° 7.
34. Ibid.
35. Ibid. du 24 février 1928, n° 8.
36. Recueil des lois du canton du Valais, tome XXX, p. 142.

B I B L I O G R A P H I E

I - SOURCES IMPRIMEES

A - Publications officielles

1. Bulletin des séances du Grand Conseil du canton du Valais.
Sion, 1890-1930.
2. Comptes de l'Etat du Valais. Sion, 1914-1922.
3. Rapports annuels de la Chambre valaisanne de Commerce.
Sion, Imprimerie F. Aymon, 1917-1926.
4. Rapports annuels du Conseil d'Etat sur sa gestion.
Sion, 1880-1928.
5. Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais.
Sion, 1900-1930.
6. Gewerkschaftliche Rundschau für die Schweiz. Organe de publication de l'USS. Berne, Unionsdruckerei, 1910-1930.
7. Rapports annuels de la FOMH. Berne, Unionsdruckerei, 1917-1928.
8. Publications officielles du Bureau fédéral des statistiques.
Berne, 1862 - .
- Recensements fédéraux de la population de 1900, 1910, 1920, 1930.
- Statistique des fabriques de 1905, 1911, 1923 et 1929.

B - Journaux

1. Le Briger Anzeiger. Organe démocratique pour le Haut-Valais.
Brigue, 1899-1960.
2. Le Walliser Bote. Organe conservateur du Haut-Valais.
Sion, 1840 - .
3. L'Avenir. Journal ouvrier du Valais.
Brigue, 1920-1923.
4. Le Confédéré. Organe libéral valaisan.
Sion, 1861 - .
5. Le Falot. Critique populaire valaisan.
Vouvry, 1914-1919 et 1925-1927.

6. La Feuille d'Avis du Valais. Organe de publicité et d'information.
Sion, Impr. Gessler, 1903-1968.
7. La Gazette du Valais. Organe officiel du Parti conservateur.
Sion, 1855-1922.
8. La Gerechtigkeit. Organe des travailleurs valaisans.
Brigue, août 1910-1913.
9. La Justice. Organe des travailleurs valaisans.
Monthey, 1909-1913.
10. Le Nouvelliste Valaisan. Journal conservateur social.
St-Maurice, 1903 - .
11. Le Peuple Valaisan. Hebdomadaire socialiste.
Sierre et St-Maurice, 1927-1936.
12. Le Simplon. Monthey, 1906-1908.
13. Le Walliser Volkszeitung. Organe ouvrier du Valais.
Brigue, 1921-1924.

C - Brochures

1. Cinquantenaire du Parti socialiste valaisan (13-14 sept. 1969).
S.L., 1969, 48 p.
2. Ciba: Cinquantenaire de l'usine de Monthey (1904-1954).
Bâle, Ciba, 1954, 55 p.
3. Lonza AG: Cinquantenaire (1897-1947).
Zurich, Impr. Fretz Frères SA, 1948, 80 p.
4. DELLBERG, Charles: Autobiographie. S.L., 1968, 21 p.
5. PIGNAT, Clovis: Documents sur le socialisme en Valais. Publiés
à l'occasion du 30^e anniversaire du Parti socialiste valaisan.
Sion, Secrétariat du Parti socialiste, 1949, 21 p.
6. Statuts du Cartel syndical valaisan.
Sion, 1927, 5 p.

II - OUVRAGES GENERAUX

A. Sur la Suisse

- GAUTSCHI, Willy: Der Landesstreik 1918. Einsiedeln, Benziger Verlag, 1968, 439 p.
- REYMOND-SAUVAIN, Pierre: Le Syndicalisme en Suisse. Genève, Editions Générales SA, 1965, 297 p.
- RUFFIEUX, Roland: La Suisse de l'entre-deux-guerres (1914-1939). Lausanne, Editions Payot, 1974, 445 p.
- SCHURCH, Charles: L'Union Syndicale Suisse (1880-1930). Berne, Editions de l'USS, 1933, 786 p.

B. Sur le Valais

- GERTSCHEN, Willy: Die Entwicklung der Industrie des Kantons Wallis seit 1920. Diss. Berne, 1950, 196 p.
- GUEX, André: Le 1/2 siècle de Maurice Troillet. Tome 1, 1913-1931. Martigny, Imprimerie Pillet, 1971, 297 p.
- KAUFMANN, Beat: Die Entwicklung des Wallis vom Agrar- zum Industriekanton. Diss. Winterthour, P. G. Keller, 1965, 173 p.
- MICHELET, Cyrille: L'Economie valaisanne en 3/4 de siècle. Sion, Imprimerie Gessler, 1969, 280 p.
- RIVAZ, Paul de: Histoire contemporaine du Valais. Tome 2, 1872-1906. Sion, Impr. Fiorina-Pellet, 1950, 185 p.
- 25 Ans de la vie politique du Valais contemporain (1906-1932). Dans: Annales valaisannes, 2ème série, tome 13, 1965.
- TORRENTE, Ferdinand de: Le Développement industriel du canton du Valais. Genève, Imprimerie J. Bertone, 1927, 100 p.

III - ETUDES PARTICULIERES

- ARLETTAZ, Gérald: Les transformations économiques et le développement du Valais (1850-1914). Dans: Développement et Mutations du Valais. Martigny, Impr. Montfort, 1976, pp. 10-62.
- IMHOFF, Léon: Les débuts de la presse socialiste valaisanne. Dans: Annales valaisannes, tome 8, 1952-53, pp. 231-240.
- LOUP, Jean: Pasteurs et Agriculteurs valaisans. Contribution à l'étude des problèmes de l'agriculture de montagne. Grenoble, Imprimerie Allier, 1965, 679 p.
- MICHAUD, Angèle: La vie politique en Valais entre les 2 guerres (1919-1929). Fribourg, 1970, 237 p.
- PITTELOUD, Marguerite-Chantalé: Le Mouvement chrétien-social dans le Valais Romand (1891-1949). 2 volumes. Fribourg, 1969.

- RAGAZ, Jakob: Die Arbeiterbewegung in der Westschweiz. Diss. Volksw. Univ. Zurich. Aarau, H. R. Sauerländer, 1938, 261 p.
- ROH, Henri: Fédéralisme politique et décentralisation économique et industrielle. Sion, Industriaval, 1960, 427 p.
- SUTER, Karl: Bevölkerungsbewegung und wirtschaftliche Wandlungen im Wallis. Brigue, Impr. Tscherrig-Tronde Cie SA, 1947, 79 p.
- TRUCHET, Lucien: Clovis Pignat, qui est-ce ? La vocation syndicale. Lausanne, Editions du Grand Pont, 1971, 78 p.

ABREVIATIONS

1. FOV : Fédération ouvrière valaisanne.
2. PSS : Parti socialiste suisse.
3. USS : Union syndicale suisse.
4. SEV : Fédération suisse des cheminots.
5. FCTA : Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation.
6. FOBB : Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment.
7. FOMH : Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers.
8. O.C.C.: Office cantonal de conciliation.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	p. 1
<u>I - DES CONDITIONS DE DEPART PEU FAVORABLES</u>	p. 3
A - <u>Une économie en mutation</u>	
1. Prédominance de l'agriculture	
2. Développement de la grosse industrie	
3. Importance de la conjoncture économique	
B - <u>Le monde ouvrier des années 1910-1930</u>	p. 10
1. Croissance des effectifs ouvriers	
2. Portrait de l'ouvrier valaisan	
3. Conséquences pour le mouvement syndicaliste libre	
<u>II - LA GENESE DU MOUVEMENT SYNDICALISTE LIBRE (1900-1919)</u>	p. 15
A - <u>Les prodromes du mouvement (1900-1914)</u>	
1. Les sections valaisannes du Grütli	
2. Les débuts de la presse socialiste ouvrière	
3. Les premiers conflits ouvriers importants	
4. Les tentatives de constitution d'un parti ouvrier cantonal	
B - <u>Le Valais romand à l'avant-garde du progrès (1914-1919)</u>	p. 43
1. Un journal à la pointe du combat	
2. Des premières Unions à la Fédération ouvrière	
3. Les premiers syndicats ouvriers	
4. Vers la création du parti socialiste valaisan	

III - <u>UN DEBUT D'EXISTENCE DIFFICILE (1920-1928)</u>	p. 67
A - <u>Un après-guerre contrasté (1920-1923)</u>	
1. Les résultats de l'assemblée du 7 décembre 1919	
2. Les effets de la crise sur la vie du mouvement	
3. Conflits ouvriers à Saxon, Monthey et Chippis	
4. L'Union ouvrière face au chômage	
B - <u>Une reprise encourageante (1924-1928)</u>	p. 94
1. Régénération du mouvement	
2. Création du Cartel syndical valaisan	
3. Les progrès socialistes de 1928	
IV - <u>LE GOUVERNEMENT ET LA PROTECTION OUVRIERE (1900-1928)</u>	p. 106
A - <u>Les premières mesures de protection ouvrière</u>	
1. La loi sur l'apprentissage (1903)	
2. La réglementation du travail dans les fabriques (1921)	
3. Les premières interventions en faveur d'une législation ouvrière	
B - <u>Le gouvernement aux prises avec le chômage (1919-1924)</u>	p. 124
1. L'assistance-chômage	
2. Les travaux de chômage	
3. Les résultats de l'intervention des pouvoirs publics	
C - <u>L'assurance-chômage (1928)</u>	p. 132
1. Les débats du Grand Conseil	
2. L'attitude de la presse socialiste ouvrière	
3. Le contenu de la loi	
CONCLUSION	p. 142

Annexes	p. 144
Notes et références	p. 151
Bibliographie	p. 161
Liste des abréviations	p. 165

